

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6^e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Janvier 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 121).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 121).
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 122).
4. — Organisme extraparlamentaire. — Représentation du Conseil de la République (p. 122).
5. — Commission de l'agriculture. — Mission d'information (p. 122).
6. — Dépenses de la caisse nationale d'épargne pour 1955. — Adoption d'un projet de loi (p. 122).
Discussion générale: MM. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances; André-Paul Bardon, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble du projet de loi.
7. — Dépenses du ministère de l'éducation nationale pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 124).
Suite de la discussion générale: MM. Hauriou, Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale; Mlle Mireille Dumont, MM. Poisson, Jules Olivier, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Marcihacy, Symphor, Mme Marcelle Devaud.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le président.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 113).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 143).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 143).

* (1.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Suzanne Crémieux, MM. Bordeneuve, Cayrou, Frank-Chante, Lacaze, Pellenc et Restat une proposition de loi tendant à limiter l'importation de pailles de sorgho servant à la fabrication de balais ménagers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DUNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« Mme Marcelle Devaud expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

« Que, au cours de la discussion de la loi n° 54-805 du 13 août 1954, le Parlement a nettement indiqué au Gouvernement sa désapprobation de la politique familiale suivie ces derniers mois et son opposition à la surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales, telle que l'ont successivement prévue les décrets n° 51-86 du 24 janvier 1951, n° 53-1024 du 17 octobre 1953 et le projet primitif de ladite loi ;

« Que l'article 7 du décret n° 54-1323 du 31 décembre 1954 institue précisément ce mode de surcompensation, sans tenir compte de la volonté formelle exprimée par le Parlement ;

« Que les dispositions nouvelles contenues dans ce décret, loin de constituer les réformes de structure suggérées à maintes reprises par le législateur, tendent plutôt à accentuer les insuffisances et les injustices de l'actuel régime des prestations familiales.

« Et lui demande s'il pense remédier ainsi à l'incohérence de notre législation familiale et aux mécontentements dont elle est la source. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 4 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**Représentation du Conseil de la République.**

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil supérieur de la mutualité (application de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

Conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 5 —

COMMISSION DE L'AGRICULTURE**Mission d'information.**

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande formulée par la commission de l'agriculture, tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information dans la république fédérale d'Allemagne pour y étudier les problèmes agricoles, ainsi que les aspects agricoles des relations commerciales entre la France et ce pays.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 18 janvier 1955.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, la commission de l'agriculture est autorisée à envoyer une mission d'information dans la république fédérale d'Allemagne.

— 6 —

DEPENSES DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE POUR 1955**Adoption d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955. (N° 635, année 1954 et 7, année 1955.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones :

MM. Fabrousse, secrétaire général,

Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marrane, rapporteur de la commission des finances.

M. Georges Marrane, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le rapport qui est présenté au nom de la commission des finances a été imprimé et distribué. Il n'est pas nécessaire, par conséquent, que j'en répète le contenu à la tribune. Je voudrais donc, avec votre permission, vous demander l'autorisation d'attirer votre attention sur le nouvel essor de la caisse nationale d'épargne pendant les derniers exercices et particulièrement pour l'année 1954.

En effet, pendant ces exercices, le nombre des détenteurs de livrets a augmenté. En 1953, par rapport à l'exercice 1952, ce nombre s'était accru de 58.478 unités. Je ne suis pas encore en possession des chiffres définitifs au 31 décembre 1954, mais il sera enregistré une nouvelle augmentation de l'ordre de 60.000 déposants.

D'autre part, le montant des comptes créditeurs avait également augmenté de 79.689 millions en 1953 par rapport à l'exercice 1952. Il atteint, pour l'exercice 1954, 554.545 millions, ce qui constitue, par rapport à l'année précédente, une nouvelle augmentation de 75.570 millions.

L'année dernière, sur la proposition de la commission des finances, le Conseil de la République avait adopté un amendement comportant une réduction indicative de 1.000 francs tendant à l'augmentation du crédit prévu pour le fonds de vulgarisation. Les chiffres que je viens de citer démontrent que, bien que le Gouvernement n'ait pas tenu compte de cet amendement, les résultats obtenus pendant l'exercice 1954 indiquent qu'il n'est pas nécessaire, pour l'instant, d'augmenter ce crédit.

Notre assemblée avait également adopté, sur proposition de la commission des finances, une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 60-60, tendant à l'augmentation du fonds de dotation. Nous avons déjà indiqué l'année dernière que le fonds de dotation de la caisse nationale d'épargne n'augmentait chaque année que dans des proportions insignifiantes et nettement insuffisantes ; dans des proportions nullement comparables avec celles des caisses d'épargne privées qui, chaque année, augmentent leur fonds de réserve d'une somme égale à 0,25 p. 100 du montant total de leurs dépôts, tandis que pour la caisse nationale d'épargne il n'y a que le revenu du fonds de dotation qui vient augmenter celui-ci.

Je viens d'indiquer que pour les années 1953 et 1954 le montant des dépôts a augmenté d'environ plus de 155 milliards de francs ; or, pendant le même temps, l'augmentation du fonds de dotation atteint environ 180 millions, c'est-à-dire que le fonds de dotation, qui a pour objectif de constituer une réserve sur les dépôts, ne peut plus jouer son rôle.

En effet, pendant les deux derniers exercices, le montant des dépôts a augmenté de près de 40 p. 100 comparativement au montant du 31 décembre 1952. Pendant le même laps de temps le fonds de dotation a augmenté de 6,5 p. 100.

Je veux également rappeler qu'en 1935 le fonds de dotation représentait environ 9 p. 100 du montant des dépôts. En 1953, il ne représentait plus que 0,6 p. 100 et il est prévu qu'en 1955 il ne représentera plus que 0,5 p. 100.

Dans ces conditions, il est bien évident que le fonds de dotation ne peut plus jouer le rôle qui lui est imparti, et la caisse nationale d'épargne se trouve là, comparativement aux caisses d'épargne privées, dans une situation nettement défavorisée.

D'autre part, je tiens à rappeler en quelques mots que la caisse nationale d'épargne gère des fonds qui dépendent du ministère des postes, télégraphes et téléphones — car la caisse nationale d'épargne gère non seulement les fonds de la caisse nationale, mais également les comptes des chèques postaux — et que le développement du ministère des postes, télégraphes et téléphones, en ce qui concerne par exemple l'installation de lignes téléphoniques ou de télévision, est incontestablement en retard sur les besoins et les nécessités.

Dans ces conditions, il est bien évident que, si le fonds de dotation était augmenté dans des proportions plus raisonnables, le ministère des postes, télégraphes et téléphones trouverait là des possibilités financières qui ne coûteraient rien à l'Etat,

étant donné qu'il s'agit de l'augmentation des dépôts de la caisse nationale d'épargne.

C'est pourquoi la commission des finances, désireuse de voir le Gouvernement modifier le code des caisses d'épargne, pour rapprocher la caisse nationale d'épargne, quant à l'approvisionnement de son fonds de dotation, des caisses d'épargne privées, vous propose de bien vouloir adopter une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 60-70 en lui donnant la signification que nous désirons voir augmenter l'alimentation de ce fonds de dotation. L'année dernière, le Conseil de la République avait adopté à l'unanimité cette proposition. J'espère qu'il en sera de même cette année.

Au surplus, je voudrais encore ajouter un argument. Sans vouloir abuser de vos instants, je voudrais rappeler que, l'année dernière, la caisse nationale d'épargne était autorisée, pour ses investissements et ses opérations immobilières, à prélever jusqu'aux deux tiers du fonds de dotation afin d'assurer les constructions ou les réparations d'immeubles dont elle est propriétaire. Cette proportion des deux tiers devient insuffisante, et le Gouvernement propose cette année de la porter des deux tiers aux trois quarts. La commission des finances est d'accord avec cette proposition, mais cette modification elle-même vient souligner encore un peu plus la nécessité d'approvisionner dans de meilleures conditions le fonds de dotation de la caisse nationale d'épargne.

Nous indiquons également, comme nous l'avions fait l'année dernière, qu'il serait nécessaire que le ministère des postes, télégraphes et téléphones, avec l'excédent de bénéfices de la gestion de la caisse nationale d'épargne, puisse trouver la possibilité, au lieu de verser cet excédent intégralement au budget général, d'utiliser une partie de ces crédits à la fois pour améliorer le rendement des services des postes, télégraphes et téléphones et, d'autre part, pour satisfaire les conditions de logement du personnel de ces services, qui, comme dans toutes les corporations, dans toutes les professions, devient chaque jour plus tragique.

J'attire l'attention de l'assemblée sur ce fait que fréquemment le personnel des postes, télégraphes et téléphones se trouve muté pour les besoins du service et que, lorsque de telles mutations se produisent, le problème du relogement se pose, problème pour ainsi dire insoluble. Il me paraît superflu d'ajouter qu'il s'agit d'un personnel très qualifié, dont le dévouement est indiscutable — et je dois lui rendre hommage. Je tiens à souligner le fonctionnement impeccable de la caisse nationale d'épargne et des comptes de chèques postaux.

L'année dernière, au nom de la commission des finances, j'avais déjà attiré l'attention de notre assemblée sur la nécessité qu'il y aurait, pour l'administration des postes, télégraphes et téléphones, d'utiliser une partie de ses fonds au logement de ses fonctionnaires. A l'époque, on m'avait fait observer qu'il ne fallait pas placer les fonctionnaires de l'Etat dans une situation privilégiée vis-à-vis des autres travailleurs.

Or, depuis 1952, une modification dans les dispositions prises pour la construction de logements est intervenue. En effet, toutes les entreprises occupant au moins cinquante ouvriers sont tenues d'affecter 1 p. 100 des salaires versés à leur personnel à la construction de logements. Or, le ministère des postes, télégraphes et téléphones, qui est un très gros employeur, dépense chaque année environ 120 milliards de francs de salaires. Il n'y a vraiment pas de raison pour que le personnel de ce ministère, qui travaille pour la collectivité publique, dans l'intérêt de l'Etat, soit désavantagé par rapport au personnel de l'industrie privée.

Votre commission des finances n'a pas déposé d'amendement sur ce point, mais elle attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité qu'il y aurait, ou bien, pour le ministère des postes, télégraphes et téléphones, comme c'est le cas pour toutes les entreprises, d'affecter une partie de ce 1 p. 100 des salaires pour la construction de logements destinés au personnel des postes, télégraphes et téléphones, ou bien qu'une partie des bénéfices réalisés par la caisse nationale d'épargne, en venant grossir le fonds de dotation, permette d'utiliser une partie de ces bénéfices, non pas seulement pour un versement à la masse du budget général, mais pour améliorer les conditions de fonctionnement du ministère des postes, télégraphes et téléphones, en donnant au personnel muté des possibilités de se loger. L'intérêt national y trouverait son compte, car il est bien évident qu'il y a des difficultés de plus en plus grandes pour obtenir la mutation du personnel des postes, télégraphes et téléphones, même pour des besoins de service impérieux, puisqu'on se trouve dans l'impossibilité de résoudre le problème du logement. (Très bien! très bien!)

Je voudrais apporter une dernière observation. Il s'agit simplement d'un vœu; la commission des finances n'a pas déposé d'amendement sur ce point. Mais nous demandons à l'Assem-

blée et au Gouvernement de bien vouloir envisager l'extension de la loi Minjot à la caisse nationale d'épargne. En effet, vous savez tous que les caisses d'épargne privées sont habilitées à utiliser la moitié de l'excédent des dépôts sur les retraits pour les affecter à des œuvres communales ou départementales. Or, la caisse nationale d'épargne est exclue de cette possibilité. Nous demandons donc au Gouvernement d'examiner la possibilité pour la caisse nationale d'épargne de bénéficier des mêmes facilités que les caisses d'épargne privées.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que j'avais à formuler au nom de la commission des finances. Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons de voter le budget qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. André-Paul Bardon, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je crois de mon devoir de répondre à M. le rapporteur sur les points qu'il a soulignés.

Permettez-moi d'abord de vous dire qu'il m'est agréable de présenter au Parlement le budget d'une institution dont la gestion s'est toujours traduite par des résultats particulièrement favorables. Je ne voudrais pas nous vanter davantage. M. le rapporteur nous a dit sur ce point tout ce que nous attendions, et je le remercie d'avoir bien voulu le faire avec une telle objectivité.

L'évolution des bénéfices est la conséquence de l'accroissement des dépôts qui ont atteint successivement 390 milliards en 1952, 469 milliards en 1953 et qui dépassent actuellement 545 milliards. Il est probable, il est vraisemblable, que le montant de ces dépôts ne sera pas inférieur à 550 milliards en 1955.

La situation de la caisse nationale d'épargne me permet de faire cette constatation réconfortante que le goût de l'épargne, pour étrange que cela puisse paraître à certains égards, est toujours aussi vivace et est resté une vertu traditionnelle du peuple français.

La caisse nationale d'épargne possède une dotation propre, extrêmement faible d'ailleurs puisqu'elle est inférieure à 3 milliards pour un montant de dépôts de 530 milliards, et même de 545 milliards d'après les chiffres rectifiés qui m'ont été donnés, dont elle peut utiliser les deux tiers aux constructions d'immeubles pour ses propres besoins et ceux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui, comme le soulignait M. le rapporteur de la commission des finances il y a quelques instants, en a vraiment besoin. Je sais gré à M. le ministre des finances d'avoir donné son accord au projet de loi qui tend à porter cette proportion des deux tiers aux trois quarts pour me permettre de réaliser des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services.

En ce qui concerne les observations qui ont été produites il y a quelques instants et qui concernent l'extension de la loi Minjot, la commission des finances sait que le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est parfaitement favorable à ces observations. Nous sommes, sur ce point, en train de poursuivre avec l'administration des finances une conversation dont je souhaiterais qu'elle ne s'éternisât pas.

J'allais me taire, mais je rencontre, à ce point de mon exposé, la réduction indicative qui est proposée par la commission des finances. Je vous dis tout de suite, pour marquer quelle est exactement ma position dans ce débat, que, pour ma part, je voudrais que cette proposition de réduction indicative ne fût pas simplement, et c'est ce qui arrive trop souvent, un vœu pieux, mais qu'elle soit suivie de réalisation. Certes, vous ne comprendriez pas, parce que ce n'est pas la coutume, et ce geste paraîtrait peut-être trop insolite à votre assemblée, que j'ouvrisse trop grand et trop bruyamment les bras à la réduction indicative qui vient d'être proposée. Je m'en rapporte sur ce point à la sagesse du Conseil de la République, et je sais par tradition, et parce que je fréquente cette maison depuis bien longtemps, que cette sagesse n'est pas un mythe, mais qu'elle est réelle. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1955 est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 26.811.500.000 F.

« Les recettes et les dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

DEPENSES

1^{re} partie. — Dette publique.

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 15.262 millions 500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(Le chapitre 0010 est adopté.)

M. le président.

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 49.969.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1010. — Services extérieurs d'exécution. — Rémunérations principales, 520.380.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 156.931.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 7.151.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 106.658.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel, 32.507.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 37.118.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 17 millions de francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 528.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 43.306.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 1.158.536.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Loyers, 1.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Remboursement de frais, 1.260.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Vulgarisation, 5 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 79 millions 986.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 47.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles. — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Remboursements et dépenses diverses, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Remboursement de sommes payées indûment pour causes imprévisibles, 150.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Conférences et organismes internationaux, 100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 5.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 105.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6080. — Financement des travaux d'équipement, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

Versement au budget général.

« Chap. 6090. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 9.189.664.000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix avec la somme de 26.811.500.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 37 du code des caisses d'épargne est modifié ainsi qu'il suit :

« La caisse nationale d'épargne est autorisée à employer les trois quarts de sa dotation... »

(Le reste sans changement.) — (Adopté.)

« Art. 3. — Les recettes extraordinaires du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1955, sont fixées à la somme de 386.470.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne de l'exercice 1955 (Titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »), des autorisations de programme d'un montant de 382 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 386.470.000 francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont répartis par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de paiement ouverts par la présente loi que par des crédits de paiement à ouvrir sur des exercices ultérieurs. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état :

2^e SECTION. — DEPENSES D'EQUIPEMENT

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7^e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-00. — Equipement de la caisse nationale d'épargne. — Matériel et outillage: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-02. — Caisse nationale d'épargne. — Acquisitions immobilières et travaux: autorisation de programme, 382 millions de francs; crédit de paiement, 356.470.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 avec la somme de 382 millions de francs pour les autorisations de programme et la somme de 386.470.000 francs pour les crédits de paiement, résultant des votes émis sur les chapitres de l'Etat C.

(L'article 4, avec ces chiffres, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

DEPENSES DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955. (N° 727, année 1954, et n° 4 et 5, année 1955.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de la bonne fortune que nous avons aujourd'hui de vous conserver comme grand maître de l'université pour, non pas attirer votre attention sur un problème que vous connaissez aussi bien que moi, mais l'évoquer, si vous me le permettez, pendant quelques instants, pour nos collègues du Conseil de la République.

Il s'agit de la faculté de droit de Paris et de la très grande difficulté dans laquelle elle se trouve, à l'heure présente, pour distribuer d'une façon convenable son enseignement. Cela tient surtout — vous le savez — à des raisons d'ordre matériel et, tout particulièrement, à l'exiguïté des locaux. Une école de droit qui, il y a une cinquantaine d'années, avait été conçue pour abriter de 2.000 à 3.000 étudiants, en a reçu, l'année dernière, 19.520. Ce nombre sera dépassé cette année et vous savez qu'il est encore appelé à s'accroître dans des proportions importantes au cours des années qui viennent, en raison de la réforme des études de licence qui a été décidée l'année dernière et qui va être mise en application à partir du mois de novembre 1955.

Vous savez que la faculté est obligée d'utiliser à l'extérieur des locaux tels que le palais de la mutualité et vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne la bibliothèque, la situation est pour ainsi dire dramatique puisque, pour une population d'étudiants dont j'évoquais tout à l'heure l'importance, il y a environ 500 places dans la salle de la bibliothèque actuelle de la faculté de droit.

Je sais, nous savons tous, que des remèdes ont été envisagés et que, dès maintenant, des travaux ont été commencés, en particulier pour ce qui a trait à la bibliothèque. Je sais que, pour ce qui est des locaux d'enseignement à proprement parler, un terrain est envisagé de l'autre côté du jardin du Luxembourg où doivent être construits les bâtiments nécessaires pour abriter la première et la seconde année de la licence en droit.

Mais ce sur quoi je voudrais très brièvement attirer votre attention, car le problème a déjà été évoqué hier par notre collègue M. Hamon, c'est le lien étroit qui existe entre la rapidité avec laquelle les travaux seront menés à bien, de telle sorte que la faculté de droit de Paris aura la possibilité matérielle de dispenser son enseignement d'une façon normale, et la réussite de la réforme de la licence qui a été envisagée.

Vous savez, en effet, que cette réforme de la licence en droit est, dans le domaine de l'enseignement supérieur, une des grandes nouveautés, je n'hésite pas à le dire, un des grands progrès envisagés et entrepris ces dernières années.

Il s'agit de moderniser l'enseignement du droit au sens plein du terme. Il s'agit de faire de nos facultés de droit des centres à la fois d'études juridiques et de sciences politiques, de façon que, mis au courant des réalités de la vie sociale, les étudiants qui sortent de nos facultés soient mieux armés pour être demain des juristes de qualité et aussi, je l'espère, des administrateurs qui sauront assumer leur tâche dans les meilleures conditions possibles.

Cette réforme de la licence entraîne une quatrième année d'enseignement, et cette quatrième année, augmentant la population scolaire, implique, bien sûr, des maîtres en surcroît, mais aussi des locaux plus abondants. Or, vous n'ignorez pas que la moitié à peu près des étudiants en droit de France sont réunis à la faculté de Paris. Est-ce un bien? est-ce un mal? Je n'en sais rien. En tout cas, c'est un fait, et si, tenant compte de ce fait, nous voulons que la réforme de la licence en droit réussisse, il faut que les moyens matériels soient accordés. Par conséquent, c'est une sorte de lutte contre la montre qui, à l'heure actuelle, va s'instituer entre une croissance de la population scolaire de la faculté de droit de Paris et la création de locaux nouveaux, et il n'est pas douteux que du succès de cette lutte, plus exactement de la rapidité avec laquelle les locaux seront construits, dépend dans une très large mesure la réussite de la réforme. Je n'en donnerai qu'un exemple: à partir de l'année prochaine, les exercices pratiques vont être non plus facultatifs, mais obligatoires, et, par conséquent, il va y avoir entre 15.000 et 20.000 étudiants qui vont participer à des exercices pratiques obligatoires, avec rédaction de mémoire, avec exposés, et pour lesquels, bien entendu, il faut des salles nombreuses. Vous le savez, monsieur le ministre, on a prévu que le déménagement de la bibliothèque de la faculté de droit permettrait de créer une quarantaine de salles supplémentaires dans lesquelles pourraient se dérouler ces exercices pratiques. Mais si la bibliothèque n'est pas aménagée pour la rentrée prochaine, il n'y aura pas moyen, matériellement, de procéder à ces exercices pratiques et par conséquent, dès le départ, une réforme dont nous souhaitons tous le plein succès risque d'échouer.

Je n'ajouterai qu'un mot: en même temps que la construction de locaux scolaires, il est prévu l'édification de bâtiments — oh! certes peu importants, mais je crois indispensables — pour l'association corporative des étudiants en droit et les autres groupements qui pourraient se réunir dans une maison du droit. Vous savez combien il est utile, dans un corps aussi important que la faculté de droit de Paris, qu'il y ait des moyens de contact entre étudiants et professeurs autrement que de maître à élèves, de celui qui est en chaire à ceux qui sont

sur les bancs. Cela contribue à donner de la vitalité à l'institution et nous souhaitons tous par suite que les étudiants aient, pour leurs organismes corporatifs, des locaux plus décentes que ceux que, à l'heure actuelle, on a pu leur accorder dans les sous-sols de la faculté.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous êtes au courant de tous ces problèmes. Je sais que vous les prenez à cœur et je tiens à vous en remercier publiquement au nom de mes collègues et des étudiants de la faculté de droit de Paris. Mais ce que je souhaiterais — je vous le demande avec beaucoup de simplicité et d'insistance — c'est que vous fassiez votre ce désir qui est le mien d'accélérer le plus possible la marche de ces travaux afin de réaliser dans le moindre temps ce programme qui, vous le savez, est indispensable. Je suis persuadé que toute déclaration qui, à cet égard, serait faite par vous aurait la plus heureuse influence, à la fois sur la vie de la faculté de droit de Paris, sur le succès de la réforme de la licence qui est, à l'heure actuelle, entreprise, et, je n'hésite pas à le dire, sur l'avenir de l'université française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Berthoin, ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier M. Hauriou de son intervention et lui dire combien je me félicite de voir à quel point il est au fait d'un problème en effet extrêmement important pour la faculté de droit de Paris. Il doit savoir aussi que ce problème est l'un de ceux sur lesquels j'ai eu l'occasion, récemment encore, de me pencher, puisque ce matin même, à onze heures, j'avais dans mon cabinet M. le doyen de la faculté de droit, M. le recteur de l'académie de Paris et M. le directeur de l'enseignement supérieur. Je suis heureux de pouvoir lui dire que les dispositions, évidemment provisoires, qui ont été ou seront prises nous permettront d'assurer, dans des conditions correctes, les enseignements dits de travaux pratiques que comporte le nouvel aménagement de la licence en droit.

Plus généralement il importe d'accélérer la solution des problèmes que posent les constructions de l'université de Paris. Je m'en aperçois constamment. Il n'y a pas en effet seulement la situation de la faculté de droit, mais également celle de la faculté des sciences, sans parler de celle des lettres. C'est pourquoi, récemment, par un décret dont j'ai pris l'initiative, nous avons fixé une formule qui nous permettra d'avoir, pour les grands ensembles, une sorte de haut commissaire qui serait chargé de hâter la réalisation du projet choisi, de coordonner et d'animer l'action des services. Des constructions de cette importance comportent des problèmes complexes: il faut d'abord trouver des terrains. Pour la faculté de droit, nous en avons un depuis peu. En effet, de l'autre côté du Luxembourg, nous avons pris, sur un emplacement qui paraît remplir toutes les conditions favorables, une option que nous espérons pouvoir lever, grâce d'ailleurs, je dois le souligner, à la compréhension du ministre des finances. Cette option sera levée, avant même que les crédits nous soient accordés. Il fallait aller vite. Nous l'avons fait et nous avons réussi.

Vous avez évoqué, d'autre part, le problème de la bibliothèque. Il est actuellement à l'étude. On se heurte — c'est un vieil administratif qui vous en parle — à des difficultés constantes. *Non ignara mali, miseris succurrere disco.* (*Sourires.*)

L'expérience que j'ai de ces affaires administratives me permettra peut-être d'accélérer le rythme des réalisations. Soyez assuré que je m'y emploie de tout cœur. (*Applaudissements.*)

M. Hauriou. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, le budget de l'éducation nationale est l'un des plus importants dont nous ayons à discuter. Il a donné lieu à l'Assemblée nationale à un premier débat au cours duquel sept chapitres parmi les plus essentiels ont été disjointes pour demander au Gouvernement de revoir et de modifier ces crédits vitaux pour toute l'éducation nationale.

Ces chapitres intéressaient en particulier nos écoles normales primaires, l'hygiène scolaire, le second degré, les établissements d'enseignement supérieur, les relations culturelles avec l'étranger et la France d'outre-mer, les bourses nationales.

En tout, ces disjonctions affectaient un ensemble de plus de 180 milliards de crédits. De nombreux amendements furent aussi adoptés à l'Assemblée pour souligner l'insuffisance de dotation en crédits de nombreux chapitres. Une lettre rectificative est venue augmenter de 1.368 millions les crédits de fonctionnement et de 3.470 millions les autorisations de programme, au regard desquels seulement 870 millions nouveaux pour les crédits de paiement. C'est dire que le Gouvernement

a accordé une poussière de crédit répartie pour les dépenses ordinaires sur 24 chapitres. Il s'agit pour l'ensemble de ces 24 chapitres de 1 milliard de crédits seulement.

L'Assemblée, cependant, après le dépôt de la lettre rectificative, ne maintint que des réductions de crédit sur quelques chapitres malgré les demandes de disjonction déposées par notre groupe et le budget fut voté par une majorité importante, seuls le groupe communiste et les progressistes ayant voté contre. A la vérité, cette majorité a fait confiance à la promesse du ministre de l'éducation nationale de déposer dans les trois mois à venir de nouveaux plans assortis de quelques nouveaux crédits budgétaires, sans qu'aucune précision ait été donnée sur ce plan qui, nous le craignons, risque d'être un nouveau plan de détresse. Il est regrettable que les crédits que l'on a ainsi fait miroiter sous forme de promesses, s'ils sont autre chose qu'un mirage, ne soient pas affectés tout de suite au budget en discussion, car depuis des années les nécessités impérieuses de notre enseignement ont pu être prévues et l'insuffisance de ce budget est sans excuse.

Il s'y joint d'ailleurs des complications qui deviennent parfois des obstacles insurmontables pour l'utilisation des crédits. Je pense surtout aux constructions scolaires. Cela amène parfois une non-utilisation de certains crédits déjà trop restreints. Ces lenteurs administratives s'ajoutent à la pareimonie avec laquelle le Gouvernement laisse échapper du budget de la nation seulement une part de ce qui devrait revenir à l'éducation nationale. Les besoins connus, joints à une urgence que personne ne peut nier, auraient dû faire inscrire les crédits indispensables, au lieu de les promettre.

M. le ministre nous signalera les quelques majorations de crédits par rapport à 1954. Le budget de fonctionnement passe de 234 milliards à 248 milliards, soit une augmentation de 14 milliards, mais une augmentation fictive, car il faut déduire plus de 6 milliards de dépenses résultant de mesures nouvelles acquises en septembre 1954 et qui portent sur le trimestre de 1953 à 1954, ce qui ramène le pourcentage d'augmentation de 6,5 à 3,5 p. 100, alors que l'effectif scolaire s'accroît de 6,2 p. 100 pour le primaire, de 8 p. 100 pour les maternelles, de 5 p. 100 pour les écoles techniques, de 6 p. 100 pour les centres d'apprentissage et de 3,5 p. 100 pour l'enseignement supérieur.

Pour les autorisations de programme, qui s'élèvent, après la lettre rectificative, à 86.469 millions, il faut déduire les 8 milliards déjà accordés en septembre 1954 sur les crédits de 1955, ce qui ramènera à 78.469 millions en 1955 les autorisations de programme, à comparer avec les 74.481 millions d'autorisations de programme auxquels on est arrivé en 1954, les 8 milliards ajoutés aux 66 milliards primitifs, d'où une augmentation réelle inférieure aux affirmations officielles. Je m'excuse de citer les chiffres, mais seuls les chiffres, dans un budget, permettent de juger d'une politique nouvelle ou de la continuation d'une politique ancienne. Le budget est en augmentation réelle de 78.469 millions, moins 74.481 millions, soit 3.988 millions. Voilà la véritable augmentation qui n'atteint pas, en réalité, 4 milliards.

Le budget actuel reste donc dans la ligne du plan de détresse de M. André Marie et n'atteint pas et de loin les recommandations du plan Le Gorgeu, que son auteur appelle « plan minimum », exigeant 150 milliards par an. Il manque donc, sans tenir compte des retards accumulés ces dernières années, environ 70 milliards sur les autorisations de programme qui devraient être réalisables en 1955.

Faire espérer quelques millions par anticipation sur le budget de 1956 n'est point pour autant une solution et laissera le montant des crédits loin de compte.

Les crédits de paiement qui s'élèvent à 73.870 millions ne sont que pour 18.499 millions affectés aux opérations nouvelles, ce qui fait que s'ils sont en augmentation, sur les crédits de l'an passé, de 11 milliards, il n'en reste pas moins que 73.469 millions — représentant les autorisations de programme — moins les 18.489 millions de crédits de paiement pour opérations nouvelles, font que 60 millions d'autorisation de programme n'ont pas de crédits correspondant de paiement. Ils ne correspondront pas à des réalisations et resteront à l'état de projet. Nous voilà loin encore du plan Le Gorgeu, duquel, je le répète, le Gouvernement n'aurait pas dû s'écarter.

Ainsi doté, ce budget ne correspond point à ce que veut le pays. Ce sont les syndicats d'instituteurs, direction du syndicat national des instituteurs et de la fédération autonome de l'éducation nationale, les syndicats d'enseignants de différentes catégories et d'appartenances diverses, les associations de parents d'élèves, les conseils départementaux et de nombreuses sections locales qui le proclament, et avec eux les étudiants, les jeunes et tous les amis de l'enfance et de la jeunesse. Ce

sonnait aussi les vœux de nombreux conseils municipaux et généraux qui demandent un budget de l'éducation nationale à la hauteur des besoins de la nation.

Parmi les protestations et les délégations que nous avons reçues, ici même, de la région parisienne, représentant les associations de parents, les sections syndicales, les enseignants, je citerai le conseil départemental de Seine-et-Oise qui réclame, pour la fonction enseignante et les constructions scolaires, « des mesures immédiates pour l'amélioration des locaux existants et l'élargissement du programme de construction de nouvelles écoles afin de remédier à l'état de détresse actuelle des écoles publiques de Seine-et-Oise ».

Il ajoute : « ...qu'il soit établi d'urgence un plan de constructions scolaires d'écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de cours complémentaires avec internat et d'écoles maternelles; que soient revalorisés les salaires des instituteurs; que soient supprimées les zones de salaires pour permettre un meilleur recrutement du corps enseignant et en assurer la stabilité; que soient créés des postes de professeurs spéciaux: gymnastique, musique, dessin; que le système des bourses actuellement en vigueur soit entièrement révisé pour que ces bourses représentant une aide substantielle aux familles et que l'accès aux études soient ainsi donné à tous les enfants méritants ».

« Dans l'intérêt même des enfants — ajoute-t-il — que soit augmenté le nombre de logements prévus pour les instituteurs dans le budget de constructions; que le service de l'hygiène scolaire soit développé de manière que les visites médicales des enfants soient faites dans de bonnes conditions, ainsi que la visite des locaux, y compris les cantines et locaux annexes, telle qu'elle est prévue dans l'arrêté du 15 septembre 1947; que, par la délivrance du permis de construire accordé pour chaque ensemble d'immeubles, soit entreprise l'édification d'un groupe scolaire que fréquenteront les enfants des occupants des nouveaux logements. »

J'insiste sur ce point parce que, lorsqu'on construit de nouveaux immeubles, il est bien rare que l'on prévoie le groupe scolaire. Cette motion réclame, enfin, que la laïcité soit respectée et que la loi Barangé soit abrogée.

Dans la région de Paris, même, des arrondissements lancent un véritable S. O. S., comme par exemple le 18^e. Je citerai l'école de filles de la rue Hermel où les classes fonctionnent dans le préau cloisonné, alors qu'un bâtiment de deux étages eût été nécessaire. On a construit un baraquement pour deux classes dans la cour. Il n'y a pas de salle de machines pour le cours complémentaire commercial.

L'école de garçons de la rue Saint-Mathieu a deux classes dans le préau, et la cour laisse moins d'un mètre carré par élève. Cette école désaffectée devait remplacer temporairement l'école détruite rue Erckmann-Chatrion par le bombardement du quartier de la Chapelle. Certains crédits sont inscrits; tout le monde est d'accord pour reconstruire; mais rien n'est fait. L'école de filles de la rue Fernand-Labori est une école en baraques provisoires depuis 1932. A la rentrée, sur neuf classes, cinq avaient une toiture défectueuse, et il pleuvait dans les classes. De nombreux trous dans la cour par suite de l'effondrement du terrain, rendent les récréations dangereuses. Les appareils électriques étaient inutilisés faute de prises de courant. Une partie du plafond s'est effondrée pendant la classe l'an dernier. De nombreuses protestations ont été émises par toutes les associations et toutes les corporations qui s'occupent de l'école. Aux dernières vacances, celles de Noël, il restait à effectuer la réparation de la toiture.

Je pourrais citer d'autres écoles. Dans ces classes du 18^e, les effectifs sont au minimum de 35 et pour beaucoup même, de 45 élèves et l'on n'ose pas les appeler de véritables classes.

Malheureusement, la situation de Paris n'est pas exceptionnelle. Je parlerai seulement de deux autres exemples. Le département du Nord nous vaut aussi de nombreuses protestations.

A Bailleul, rue Saint-Jacques, deux classes sur quatre sont installées dans une cantine. A Pont-à-Marcq, la classe se fait dans l'ancienne salle de patronage qui a été louée par la municipalité. A Coudekerque-Branche, à Dunkerque-Glacis, à Hazebrouck, rue Herstracte, des classes se font dans des baraquements. A Lille, rue Colas, on fait la classe dans le logement de la directrice, et à Lille, à Philippe-de-Commines, dans le réfectoire.

On fait servir le préau comme à Lille, rue Werniers, à Malo-Bains, à Denain, rue Barbusse, la salle de jeux comme à Faches-Thumesnil, à Mons-en-Barœul, à Loos-Centre, à Onnaing, à Vieux-Condé. Les effectifs vont de 52 à 73 élèves par classe dans bien des cas.

Les classes dans les baraquements, ajoute cette protestation, ne se comptent plus et les lavabos, les parloirs sont utilisés

à Vieux-Condé (centre garçons); on fait classe à la mairie, à Arriche (garçons), à Saint-Python (garçons), à Haulchin, dans une salle de cinéma même comme à Lille, ou dans une salle des fêtes, comme à Condé-Marcou, etc.

Il faut ajouter que beaucoup d'écoles sont dans un état alarmant de vétusté et même d'insalubrité.

Je pourrais également citer la motion votée par 600 délégués présents à une assemblée générale des parents d'élèves des écoles publiques de la Seine, représentant 80.000 familles. Je retiendrai de cette motion les paragraphes suivants :

« Tout enfant d'âge scolaire doit avoir la possibilité de bénéficier de l'instruction et de l'éducation dans des conditions normales, tant sur le plan pédagogique que sur le plan matériel. L'école maternelle représente un fait social incontestable et constitue une préscolarité qui ne saurait être refusée à un enfant pour quelque raison que ce soit. Le nombre de classes de cours complémentaires, de lycées, de collèges, d'établissements d'enseignement technique ou de centres d'apprentissage doit permettre d'accueillir tous les élèves qui, réunissant les qualités requises, désirent s'orienter vers l'un de ces enseignements.

« Tout enfant doit avoir la possibilité de poursuivre les études qui correspondent à ses aptitudes particulières, quelle que soit la situation de la famille. »

C'est reprendre en quelque sorte ce qui était inscrit dans la préambule de notre Constitution, mais qui, hélas ! n'est point réalisé.

Cette assemblée de parents s'élève contre le refus dans les écoles maternelles d'enfants dont la maman n'exerce pas une activité salariée à l'extérieur du foyer et aussi contre le fait que la limitation excessive du nombre d'admission dans les cours complémentaires, lycées ou autres établissements conduit parfois à la transformation de l'examen d'entrée en sixième en un véritable concours. De même, elle réclame que soit reconnu le droit à l'instruction des enfants déshérités auxquels l'enseignement doit être donné adapté à leur état intellectuel et que soit prévu un crédit permettant aux suppléances de pouvoir être effectuées.

Signalons qu'aucune création de poste d'instituteur n'est prévue pour les classes de perfectionnement et de plein air.

M. le ministre. Mais si, il y en a cent !

Mlle Mireille Dumont. S'il y a une petite modification pour les classes de perfectionnement c'est bien peu et aucune création de poste n'est prévue pour les classes d'application permanente, de plein air et les enseignements en sanatorium.

Si nous nous éloignons un peu plus de Paris, la situation n'est pas meilleure dans nos départements ruraux. Je voudrais citer aussi la Corse, où 276 écoles sont sans éclairage et, si nous allons outre-mer, je ne prendrai qu'un exemple, celui de la Réunion où s'est rendue une commission d'enquête de notre Assemblée. M. Auberger, hier, nous a décrit de façon fort émouvante la situation de ce département. Je n'en dirai qu'un seul mot : la proportion d'enfants scolarisés est seulement de 38 pour 100 et les locaux scolaires sont, pour beaucoup, absolument inadaptés à leur emploi. Il est nécessaire de répéter cela. C'est la constatation d'une situation douloureuse dans laquelle les gouvernements précédents ont leur large responsabilité, mais que l'actuel budget n'améliore pas.

La moyenne exigée de quarante élèves par classe pour l'ouverture d'un poste, la pénurie des locaux sont la cause de classes dépassant parfois cinquante élèves et, malgré cela, disons-le, tous les élèves, même à l'école primaire, ne sont pas admis. L'instituteur est obligé souvent de rechercher, les premiers jour de la rentrée, du matériel supplémentaire pour caser, en quelque sorte, des élèves, et font revenir les parents qui, parfois, se lassent.

L'Etat ne remplit donc pas sa mission de scolarisation de nos enfants.

Peut-être certains pensent-ils que mon propre département, les Bouches-du-Rhône, est favorisé. Il n'en est rien. On a beaucoup parlé de lui au sujet d'expériences de prototypes qui, hélas ! malgré le bon marché relatif et apparent du moment, reviennent bien cher, car ils ne sont point construits pour durer. Mon département connaît donc les mêmes besoins urgents et la rentrée de 1954 a été très difficile.

Le comité départemental d'action laïque des Bouches-du-Rhône chiffre les besoins à satisfaire en 1955 à 236 classes nouvelles pour Marseille et au remplacement de nombreuses autres. Dans le reste du département, rien que pour 1955, trente-neuf groupes scolaires sont nécessaires.

A ce problème des locaux s'ajoute celui des postes où les créations sont insuffisantes. On enregistre bien une création supplémentaire de 1.000 postes apportée par la lettre rectificative, mais le total des créations s'élève à 9.350 postes au lieu des 15.750 nécessaires. Dans mon département, il a fallu des interventions énergiques de tous, parents compris, pour obtenir en plusieurs fois des créations. Mais les quatre-vingts derniers postes ouverts à titre provisoire, c'est-à-dire sur les crédits de suppléance, ne sont pas encore reconnus officiellement au 1^{er} janvier et s'ajoutent à ceux fonctionnant déjà dans les mêmes conditions. Il y a même 170 postes de titulaires non pourvus d'instituteurs titulaires.

Le problème du recrutement se pose donc de façon aiguë. Dans certains départements, je cite le Nord, il est même difficile de recruter des suppléants, d'où le recrutement comme suppléants, pour la durée d'un trimestre, d'élèves maîtres en deuxième année de formation professionnelle. Cette mesure n'est pas du tout normale. Je signale que le Gouvernement se doit de verser immédiatement à ces stagiaires, ainsi frustrés de leur véritable stage, l'indemnité de résidence pendant la durée de leur suppléance. Mais il faut prendre d'autres mesures.

La pénurie de titulaires peut trouver un palliatif dans la formation professionnelle accélérée des bacheliers qui seraient admis à suivre un an de scolarité à l'école normale, puis seraient stagiaires suppléants pendant un an avec possibilité de passer le certificat d'aptitude pédagogique et d'être titularisés à la fin de l'année de suppléance.

Ceci ne peut être que provisoire. Il faut que soit établi un plan de recrutement, car 9.000 postes d'instituteurs reconnus officiellement sont sans titulaires. La réduction du temps de suppléance de cinq à quatre ans pour la titularisation devrait être décidée pour tous les départements qui ont des postes vacants, compte tenu bien sûr des postes réservés aux normaux et aux normales, et le temps du service militaire pour les jeunes auxiliaires devrait compter comme temps de mise à disposition de l'administration pour la titularisation.

D'autres mesures sont à prendre, comme la mise en externat de plus nombreux élèves dans certaines écoles normales avec octroi d'une indemnité compensatrice, indemnité de résidence, peu importe le nom ; mais l'essentiel reste l'agrandissement de nos écoles normales primaires.

Il faut aussi créer vers la fonction enseignante un courant nouveau de jeunes vocations. Pour cela le problème des bourses, du traitement des stagiaires, de la revalorisation de la fonction enseignante dans son ensemble est essentiel. L'octroi de l'indice 185 aux stagiaires de deuxième année, de 175 à ceux de première année, est une mesure à prendre. Elle est de simple justice et nécessaire si l'on ne veut pas voir se tarir les sources de recrutement des maîtres de notre enseignement primaire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y a autour de nos écoles primaires deux écoles, nos maternelles et les cours complémentaires, qui en sont les unes comme l'autre nécessaire, les autres comme un prolongement qui, pour certains jeunes sortis de l'école primaire, constituent un véritable sauvetage. Je m'associe pleinement aux paroles prononcées par M. Auberger au sujet des cours complémentaires. Je voudrais spécialement soulever une question grave, déjà évoquée dans les motions des conseils départementaux de parents d'élèves dont je vous ai donné lecture. Il s'agit des écoles maternelles. Elles sont une nécessité que le Gouvernement doit reconnaître. Si la scolarité n'est pas obligatoire à l'âge de l'école maternelle, il ne faut pas pour autant que le Gouvernement ne se croie aucune obligation à leur égard. Les écoles maternelles doivent pouvoir recevoir les enfants de deux ans à six ans, que leurs mères travaillent ou restent à la maison.

M. Georges Marrane. Très bien !

Mlle Mireille Dumont. La preuve est faite du rôle social et éducatif des écoles maternelles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Bien sûr !

Mlle Mireille Dumont. Les enfants de deux ans à six ans doivent pouvoir être reçus dans une école maternelle ; donc les postes d'écoles maternelles doivent fonctionner normalement toute l'année et ne doivent pas être considérés comme provisoires et être fermés lorsque l'effectif scolaire est moins élevé qu'il l'est pendant la belle saison.

Il est nécessaire aussi, lorsque plusieurs classes enfantines sont annexées à une école primaire, que soit créée une école maternelle. Je voudrais illustrer le manque de classes maternelles par un seul fait. A Aix-en-Provence, des mamans ont fait

la queue depuis cinq heures du matin, le jour de la dernière rentrée, afin de faire inscrire leurs enfants. Certaines ont eu une promesse seulement pour la prochaine rentrée de 1955. Cependant, la municipalité fait un effort, comme beaucoup de municipalités d'ailleurs. Le tragique, c'est le manque de crédits au budget sur lequel nous allons avoir la responsabilité de nous prononcer et qui entraîne une pénurie de locaux et une pénurie de postes. Voilà la source du drame de nos maternelles.

Avant de quitter l'enseignement primaire, je voudrais demander au Gouvernement de prendre la décision nécessaire de subventionner de façon efficace les enseignements spéciaux donnés dans le département de la Seine, dans tous les cours complémentaires et aussi dans les écoles primaires: enseignement d'éducation physique, de chant, de dessin, début d'enseignement industriel dans les écoles primaires.

A ces enseignements s'ajoutent les disciplines spéciales au commerce et à l'industrie, sans oublier bien entendu les langues vivantes dans les 350 cours complémentaires de la Seine. Ainsi, ces enseignements sont dispensés à plus de 400.000 enfants par 3.700 professeurs. Actuellement, cet enseignement est uniquement à la charge des communes de la Seine et du département. Il est nécessaire que le Gouvernement reconnaisse la grande utilité de cet enseignement offert à des enfants qui se voient souvent refuser l'entrée dans le secondaire. Il faut que rapidement une décision soit prise et qu'environ 1.700 millions soient versés afin de décharger, tout au moins en partie, les communes qui ont jusqu'à présent la seule charge de cet engagement.

Pour le secondaire, le problème, s'il n'est pas aussi crucial qu'il le sera dans les années à venir, n'en reste pas moins très sérieux. La grève des enseignants du lycée Turgot, et à Lens, a mis en lumière non seulement la gravité de la situation dans ces établissements, mais aussi l'insuffisance générale des locaux. Nombre trop restreint de salles de cours, la vétusté d'un grand nombre d'établissements, exigüité des collèges et des lycées refusant des élèves, tel est encore trop souvent malheureusement le cas.

Je voudrais illustrer de quelques chiffres seulement ces affirmations. Au collège moderne et technique d'Aix-en-Provence, 150 pensionnaires ont été refusés; 50 demi-pensionnaires refusés, bien que le repas soit pris en vingt-cinq minutes et qu'il y ait deux services. Encore dois-je ajouter que, pour les 230 pensionnaires, il n'y a qu'un dortoir, que deux water-closets, qu'il y a une cuvette-lavabo pour cinq élèves. Il n'est pas question d'eau chaude pour la toilette, ni même de chauffage pour les dortoirs. Les locaux sont si insuffisants que le balayage a lieu la nuit, aucune salle ne pouvant être libre jusqu'au repas du soir des élèves. Le local n'était pas destiné à recevoir des élèves; son effectif cependant est passé de 450 à 650, sans grande modification. A Aix encore, près de 100 élèves ont été refusés à l'internat du lycée de filles.

Il y a bien des projets de construction pour un internat. Il est urgent que ces projets soient réalisés. Dans mon département, quatre établissements secondaires mixtes polyvalents et avec internat sont nécessaires, deux autour de Marseille, un dans la région Est du département, un autre vers le centre industriel de l'étang de Berre.

Ces faits ne sont pas une exception. Pour ne citer qu'un autre lycée de Paris, le lycée Carnot, primitivement construit pour recevoir 700 élèves, n'en contient-il pas plus de 2.300? Deux salles préfabriquées ont été ajoutées, mais les petites classes s'éteignent, les dixièmes ont été rejetées pour faire place aux sixièmes encore plus indispensables.

Quelle sera la situation à partir de 1957, année à partir de laquelle l'accroissement des effectifs ira jusqu'à les doubler? Le budget actuel n'apporte aucune solution concrète et nous ne pouvons nous satisfaire de promesses qui laissent l'avenir inquiétant.

A côté du problème des locaux, celui des maîtres reste très important. De l'avis du rapporteur à l'Assemblée nationale, M. Schmittlein, il faudrait deux fois plus de postes dans le second degré. Ce n'est pas dans deux ou trois ans, lorsque l'accroissement des effectifs affluera vers le secondaire, qu'on pourra bâtir des établissements et former des maîtres. Actuellement, des postes d'agrégés, même dans de grands lycées de Paris, ne sont pas pourvus. Certains sont occupés par des maîtres auxiliaires licenciés — cette question a déjà été évoquée hier, mais je crois qu'il faut le répéter — et cela depuis plusieurs années. M. le ministre n'ignore pas ces faits. Un maître d'internat, par exemple, enseigne l'histoire dans une classe de philosophie; c'est le régime des économies, de l'enseignement au rabais.

N'y a-t-il pas une circulaire du directeur du second degré qui indique que, si l'on manque de professeurs qualifiés, il

faut en chercher parmi les services d'intendance et d'économat ou parmi les professeurs retraités, parmi les refusés au certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement secondaire, ou parmi d'autres personnes pourvu qu'elles soient capables et du ressort académique? Un officier en retraite n'enseigne-t-il pas les mathématiques dans un collège de l'Ain?

Pour certains postes dans les services économiques ou administratifs, on ne nomme pas des titulaires véritables. On les nomme à des postes inférieurs pour occuper une fonction qu'ils assurent sans la rémunération correspondante. Ils sont sous la rubrique « faisant fonction » et, si l'on peut dire, le tour est joué au détriment de l'intéressé.

Ces méthodes, tant pour l'enseignement que pour les services de l'intendance ou de l'économat, ne sont pas admissibles. Il est possible, même immédiatement, d'y parer. On parle d'une désaffectation de la jeunesse pour l'enseignement; on signale des agrégés très nombreux qui optent pour d'autres professions; on s'inquiète du manque de candidats pour maintenir le niveau de certains concours, ce qui, dans certains cas, est justifié, quoique, dans d'autres, il est certain qu'on pourrait accroître le nombre des admis sans risque de porter atteinte à la valeur du titre.

Comme mesure immédiate, il faut revaloriser la fonction enseignante. Les traitements de 80.000 instituteurs débutants subissent des abattements de zone et n'atteignent pas 30.000 francs. Les licenciés débutent à peu près à 35.000 francs. Un agrégé qui débute n'atteint pas 60.000 francs. Pour prendre le dernier cas, celui du traitement des agrégés, il y a neuf échelons à franchir, ce qui demande trente-sept ans pour arriver au dernier échelon. Comme le concours d'agrégation ne se passe pas toujours avec succès la première fois, certains agrégés ne peuvent atteindre, en fin de carrière, le dernier échelon. Il y a là, comme dans l'ensemble de la fonction enseignante, une révision, une revalorisation à opérer.

Lorsqu'une prime exceptionnelle est accordée, elle l'est avec une parcimonie contre laquelle on ne saurait trop s'élever. C'est le cas de la dernière prime, pourtant si insuffisante, qui n'a pas été accordée à tout le personnel inscrit au budget de l'éducation nationale. Pour prendre certaines catégories défavorisées, citons les agents de lycées; les dames secrétaires, le personnel de l'intendance. Ce dernier a cependant des titres universitaires et a subi avec succès des concours, auquel on refuse d'ailleurs actuellement la qualité d'enseignant qui leur était acquise, alors que le travail qui lui est demandé aujourd'hui est plus complexe qu'autrefois.

Sont exclus aussi du bénéfice de cette indemnité forfaitaire les élèves des écoles normales supérieures pour lesquels, au surplus, la loi du 20 mars 1954 n'a pas reçu son décret d'application. Pour eux, le Gouvernement doit tenir ses engagements. Le décret d'application doit être pris sans tarder et l'indemnité compensatrice doit être fixée aux quatre cinquièmes de l'indemnité de résidence et non à 33 p. 100 comme le propose le ministre des finances, ce qui défavoriserait les élèves des écoles normales supérieures par rapport aux fonctionnaires de même indice, à Paris et en province. Si l'on suivait le ministre des finances pour l'évaluation de cette indemnité, il resterait à un élève de première année 9.257 francs pour couvrir ses frais de déplacement, d'habillement, d'études et loisirs culturels. Tant que le décret d'application n'est pas pris, les élèves de nos écoles normales supérieures ne peuvent bénéficier, en particulier pour les cas de longue maladie, de tous les avantages du régime de sécurité sociale des fonctionnaires.

Comment veut-on, si l'on fait à leur sujet preuve d'une telle indifférence, que les jeunes gens et les jeunes filles, comme il serait souhaitable, soient attirés vers la fonction enseignante? Ce n'est pas la même un commencement d'une véritable politique de la jeunesse et il n'est pas vrai que le niveau intellectuel, que l'ardeur au travail aient diminué parmi ces jeunes gens et ces jeunes filles. Il n'y a qu'à constater le courage de plusieurs dizaines de milliers d'entre eux, environ 37.500, qui travaillent tout en poursuivant leurs études.

Là, je voudrais aborder un autre problème. Si nous déplorons tous le « travail noir », pourquoi permettre que le Gouvernement l'encourage? C'est ce qu'il fait en n'accordant qu'un nombre insuffisant de bourses, d'un montant trop bas et pour un plafond de ressources familiales pas assez élevé. Et cela est vrai pour tous les ordres d'enseignement, depuis les bourses des cours complémentaires jusqu'à celles des universités et des grandes écoles. Comment voulez-vous qu'accèdent aux études supérieures, avec les taux actuels de bourses, les fils de paysans, d'ouvriers et de tous les travailleurs qui, pour plus de 50 p. 100 ont un salaire n'atteignant pas le minimum vital?

C'est là une barrière due à l'insuffisance de ressources des parents et il n'est pas inutile de souligner, une fois de plus,

que pas même 5 p. 100 des étudiants ont des parents paysans ou appartenant à la classe ouvrière.

De combien d'intelligences se prive ainsi notre pays, de forces jeunes qui ne demandent qu'à s'élaner, à s'épanouir, à enrichir notre savoir, notre puissance intellectuelle dans tous les domaines et à accroître la richesse de notre pays? Ce problème des bourses est vital pour nos étudiants des facultés. Il ne serait pas résolu en faisant d'eux des moniteurs de facultés avec un niveau d'heures de présence exigées qui serait vite dépassé, malgré les affirmations de M. le ministre de l'éducation nationale à l'Assemblée. Ce n'est là d'ailleurs qu'une seule objection parmi toutes celles qui s'opposent à cette innovation. Il faut créer des postes d'assistants, de chefs de travaux, et donner des bourses suffisantes afin que nos jeunes puissent se consacrer pleinement à leurs études.

Je voudrais évoquer encore un autre problème: celui des jeunes étudiants qui sont surveillants. Pour la plupart d'entre eux, la situation est très difficile. Le service exigé d'eux empiète souvent sur le temps qu'ils devraient consacrer à leurs études et ils connaissent de grandes difficultés. Les conditions dans lesquelles certains maîtres d'internat sont logés est déplorable et le nombre de bourses accordées devrait être suffisant pour que ce que j'appellerai encore un « travail noir », offert par l'Etat à cette jeunesse, disparaisse. La fonction de surveillant d'internat devrait être considérée, pour tous les ordres d'enseignement, comme une véritable fonction, avec un statut juste, et non comme celui présenté sous forme de décret, qui intéresse spécialement les agents de surveillance des centres d'apprentissage et qui consacre une dévalorisation de leurs fonctions. C'est d'ailleurs parce que le travail qui leur est demandé ne pouvait leur permettre de poursuivre efficacement leurs études que des jeunes étudiants les ont abandonnées et sont devenus actuellement de simples surveillants.

Si certaines des revendications, cependant modérées, présentées par l'union nationale des étudiants de France ont reçu satisfaction par la lettre rectificative, il faut dire qu'il s'agit spécialement de celles qui ne nécessitent que des crédits peu élevés, mais la question des bourses dans son ensemble, celle du présalaire, restent sans solution, et satisfaction est loin d'être donnée en entier pour des revendications pourtant essentielles comme l'équipement des restaurants universitaires, les cités universitaires, l'équipement sportif.

Le Conseil de la République devra manifester, lors de la discussion des articles, d'une façon concrète, son désir de voir des crédits convenables venir en aide à nos jeunes étudiants. Il le doit, par son vote sur des amendements déposés sur divers chapitres affectés aux bourses, aux traitements et indemnités, pour les différentes catégories d'étudiants ou d'élèves de nos grandes écoles. Il n'est pas juste de dire, comme nous l'avons entendu, qu'il y a trop de bacheliers; je pense qu'on manque en réalité de moyens pour aider les bacheliers à acquérir une qualification en poursuivant leurs études.

Par ailleurs, si pour certaines professions les débouchés manquent, cela n'est pas la faute de notre jeunesse, mais d'une politique qui n'accorde pas aux crédits civils la part qui devrait être la leur si nous voulons voir notre économie prendre un nouvel essor.

Nous avons entendu souvent M. André Marie dire que beaucoup d'étudiants devraient s'orienter de préférence vers l'enseignement technique, que là était leur voie. Mais ce n'est pas pour autant que l'enseignement technique a reçu les crédits nécessaires pour fonctionner d'une façon convenable, suivant des techniques modernes, et se montrer capable de recevoir tous les enfants qui demandent à y entrer.

Les centres d'apprentissage, qui connaissent des installations de fortune, sont hélas bien connus et illustrés d'ailleurs par des accidents graves, comme à Béziers, à Vitry-sur-Seine, où ils se sont effondrés. Je citerai un seul exemple de centre d'apprentissage aux locaux spécialement défectueux parmi des centaines, celui de Tours, établi dans une ancienne caserne où il pleut sur la tête des enfants et où les professeurs obturent les orifices du plafond avec de la tôle. La proportion de centres logés dans des bâtiments d'Etat est très faible, si j'en juge par le pourcentage dans mon propre département. Les crédits inscrits pour les opérations nouvelles, les acquisitions immobilières et les travaux ne permettront pas une amélioration assez rapide.

La lenteur dans les nationalisations de collèges laissés en charge aux communes est patente. Hier soir, M. le ministre de l'éducation nationale nous a fait des promesses. Il faudrait que ces promesses deviennent rapidement réalité.

Les créations prévues de centres et collèges indispensables pour recevoir l'afflux des enfants qui désirent y entrer sont insuffisantes. Quelques faits pour situer le manque d'établissements dans l'enseignement technique: je cite la ville de Marseille où le collège technique de garçons n'est pas encore

nationalisé, bien que la promesse en ait été faite il y a plusieurs années déjà, et où la création de deux collèges techniques s'impose à côté de celle de centres d'apprentissage. Devraient être créés un collège technique commercial mixte avec section hôtelière, un collège technique d'électricité, un collège technique s'occupant de la formation d'infirmiers et infirmières et d'assistantes sociales. Aucun établissement d'Etat ne prépare actuellement à l'une de ces professions.

Je citerai un arrondissement, le mien, qui comprend plus de 50.000 habitants et n'a aucun centre d'apprentissage pour garçons. Pour conclure sur ce chapitre, je rappellerai un chiffre qui a été donné hier: 318.000 élèves suivent les cours de l'enseignement technique; cette année 61.000 enfants ont été refusés à l'entrée des collèges techniques et des centres d'apprentissage. Les besoins ont augmenté de 50 p. 100, les crédits sont accrus de 6 p. 100. Ce sont là des chiffres éloquentes.

J'ai évoqué tout à l'heure l'innovation que constitue la création de postes de moniteurs. Une autre innovation attire notre attention: un troisième cycle est créé dans nos facultés, sans que les crédits suffisants d'équipement et de création de postes soient prévus. Ce ne peut être qu'un trompe-l'œil, comme le serait une réforme de l'enseignement qui ne se ferait pas sur la base de crédits substantiels et respectant le plan de réforme Langevin-Vallon. Je rappelle que les enseignants désirent que soient respectées les règles en vigueur dans l'enseignement supérieur pour l'organisation et les nominations se rapportant au troisième cycle.

Une autre innovation est celle des professeurs associés. Je ne peux mieux faire que de rappeler les paroles de mon camarade Georges Cogniot à l'Assemblée nationale, disant: « Il s'agit de personnes totalement étrangères à l'enseignement, qu'un simple décret pourrait nommer professeurs pour deux ans à plein traitement, sans qu'aucune garantie de diplôme soit requise, sans que la nationalité française soit exigée ».

Monsieur le ministre, plutôt que ces innovations sans crédits ni garanties essentielles, il eût fallu pourvoir des milliards nécessaires notre enseignement supérieur. Je reprendrai un seul fait bien caractéristique, cité par mon camarade Georges Cogniot à l'Assemblée nationale, et qui s'ajoute à celui que vient de citer notre collègue M. Hauriou: en physique générale, à la Sorbonne, un amphithéâtre de 400 places pour 850 élèves et, pour ces 850 élèves, 2 professeurs, 1 chef de travaux, 9 assistants. Là où de nouvelles facultés sont construites, elles ont été conçues de façon restrictive et sont insuffisantes. C'est le cas, par exemple, d'Aix-en-Provence. Comme pour tous les autres ordres d'enseignement, il faut revaloriser les traitements et créer des postes en nombre suffisant. A côté des postes d'assistants nécessaires — un pour 25 étudiants serait souhaitable — il faut du personnel de laboratoire, des chefs de travaux pratiques. Il faut nommer des maîtres de conférence et des professeurs en nombre bien supérieur à celui prévu dans ce budget.

Mon camarade Primet interviendra spécialement dans le débat au sujet des beaux-arts et des sports. Je voudrais seulement rappeler ici la promesse faite de la transformation des maîtres d'éducation sportive en chargés d'enseignement, ce que le présent budget ne respecte pas. Aucune autorisation de programme n'a été inscrite par le Gouvernement au projet de budget primitif pour l'équipement sportif scolaire. La lettre rectificative apporte pour l'équipement sportif scolaire des autorisations de programme de 400 millions inscrites au chapitre 66-90. Je demande quels sont les crédits de paiement correspondants et quels sont ceux aussi correspondant aux 100 millions pour l'équipement sportif universitaire.

Le plan Le Gorgeu prévoyait un minimum annuel de 5 milliards. Un retard s'est accumulé, qui atteint 15 milliards. Le budget actuel ne permet pas de le combler, et des écoles primaires, des lycées, des collèges et des facultés risquent d'être construits sans que les emplacements destinés aux futures installations sportives soient réservés dans les plans au moment de l'achat des terrains.

Un autre problème sérieux qui préoccupe les familles, c'est celui des colonies de vacances pour lesquelles l'Etat n'accorde pas, et de loin, les crédits nécessaires. Elles se trouvent devant une grave alternative: ou augmenter la participation familiale pour ne pas réduire le prix de revient — ce qui diminuera inéluctablement le nombre d'enfants dont les familles sont de condition modeste — ou diminuer le prix de revient afin de ne pas augmenter la participation familiale.

Une revue qui s'occupe de colonies de vacances pose cette question, après avoir examiné les chapitres ayant trait à ces mêmes colonies: « Peut-on croire que, bientôt, une catégorie d'enfants sera exclue des colonies de vacances? » — et nous savons qu'elle l'est déjà en partie.

« Peut-on croire que, bientôt, un manque d'argent nous interdira de satisfaire les besoins fondamentaux des jeunes

enfants en vacances ? Ce serait admettre que nos élus méconnaissent l'apport considérable de l'institution que nous défendons. S'il est de bons placements, la colonie de vacances en est un.

« Nous demandons quelques milliards pour donner à la jeunesse française une bonne santé, un bon équilibre, grâce à une vie appropriée à ses besoins, à ses goûts, à ses possibilités pendant les vacances scolaires. Nous prétendons prévenir le mal et aider l'enfant à franchir les étapes difficiles de sa formation. Nous prétendons l'armer pour tirer le meilleur parti d'études parfois pénibles, grâce à une santé solide.

« C'est pourquoi nous affirmons que le placement est bon. Que l'Etat se désintéresse de ce problème, ce seront des milliards plus nombreux qu'il faudra pour enrayer le mal dans des préventoria, dans des sanatoria ou des hôpitaux. Que de temps perdu dans la formation d'une jeunesse saine et bien armée pour la vie ! »

Après avoir passé en revue quelques chapitres et les divers ordres d'enseignement, je conclurai, par ce que les rapporteurs ont d'ailleurs reconnu, que ce budget n'apporte sur aucun chapitre les crédits nécessaires.

Il n'est pas trop fort de dire qu'au contraire, il porte la marque d'économies coupables. Un minimum était reconnu pour l'équipement scolaire et sportif de 150 milliards par an; il en manque 70. Pour les crédits de fonctionnement, 100 milliards manquent pour que soient créés les postes nécessaires. Ajoutons que la revalorisation de la fonction enseignante doit être entreprise rapidement.

Cette pénurie de crédits n'est pas digne de notre pays; elle porte atteinte à son niveau culturel, à son rang même de grande puissance; elle ne fait pas droit à cette jeune force qu'est la jeunesse de notre pays, sur laquelle tout peuple qui veut vivre et prospérer doit s'appuyer, en donnant satisfaction à ses légitimes aspirations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale les parlementaires et les porte-parole des commissions compétentes n'ont pas manqué de souligner le drame de l'enseignement, dont le Gouvernement a d'ailleurs reconnu lui-même la gravité. Draine dont on a montré ici, comme dans l'autre Assemblée, les causes, l'une, conséquence des destructions de la guerre, l'autre résultant de la poussée démographique, qui nous vaut pour les prochaines années un important afflux d'écoliers vers les établissements de tous ordres.

D'autre part, le désir accru des parents d'envoyer les tout-petits à l'école maternelle conjugué avec une fréquentation de plus en plus forte des établissements d'enseignement du second degré — classique, moderne et technique — pour continuer vers l'enseignement supérieur, ne peuvent qu'imposer au ministre de l'éducation nationale des charges de plus en plus lourdes. C'est pour faire face à tous ces besoins que le Parlement a réclamé avec insistance des augmentations sensibles des crédits prévus au budget de l'éducation nationale, budget dont les prévisions se révèlent, chaque année, nettement insuffisantes.

Le Gouvernement, répondant à nos vœux, a fait de son mieux pour donner au moins partiellement satisfaction à nos protestations. C'est ainsi que le ministère précédent a fait voter le plan quinquennal de construction de 1953, qui constitue un effort très louable. Le budget de 1954, et celui de 1955 soumis à notre examen, continuent l'un et l'autre cet effort dont nous nous plaignons, malgré certaines lacunes, à féliciter le Gouvernement, le ministre de l'éducation nationale, en particulier, notre actif et sympathique collègue M. Berthoin, car c'est grâce à ses efforts que nous devons les lettres rectificatives qui deviennent une habitude d'ailleurs porteuse de manne budgétaire bénéfique. (*Sourires.*)

Sans vouloir insister sur tous les points importants qui ont fait l'objet de brillants développements de nos éminents rapporteurs et d'un certain nombre de nos collègues, je me permettrai cependant de formuler quelques brèves observations.

Tout d'abord en ce qui concerne la réforme de l'enseignement, je tiens à dire au nom de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire qu'en dehors du problème proprement budgétaire, le problème le plus important qui doit nous préoccuper — et on l'a déjà dit à plusieurs reprises ici comme à l'Assemblée nationale — c'est de savoir où l'on va, c'est de savoir ce que l'on veut, c'est de définir au préalable les buts, les conceptions de l'Etat en matière d'éducation de la jeunesse, de son instruction, de sa formation, de son avenir.

Je ne dis rien d'original. Il faut cependant, monsieur le ministre, que vous définissiez clairement devant nous ces

objectifs et les méthodes les plus propres à les atteindre. Vous direz, de même, quels sont les moyens que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre, eu égard à la situation économique actuelle et dans la perspective du développement futur de la métropole et de ses prolongements outre-mer, de l'harmonisation de l'économie et du marché intérieurs avec l'économie et les marchés mondiaux.

Le problème est donc vaste; il nécessite des études auxquelles vous avez déjà procédé, de même que vos prédécesseurs d'ailleurs. Mais il exige des choix et qui dit choix, monsieur le ministre, dit autorité, continuité de vues, persévérance dans l'effort. Qui dit choix, dit également abandon des vieilles méthodes inefficaces et des conceptions périmées. A l'Assemblée nationale, on a même employé le mot de fossile — « ce sont les méthodes fossilisées » a-t-on dit — que je ne reprends pas à mon compte. Mais qui dit choix dit renouvellement et rénovation.

On a parlé de grandes réformes d'ensemble et un rapporteur, devenu hier après-midi ministre, a parlé de réformes draconiennes. On peut cependant se demander — et vous permettrez à un parlementaire qui a assisté à bien des essais infructueux dans cette assemblée et dans le Parlement tout entier de se le demander — si l'Etat est vraiment capable de faire cet effort.

Si l'on considère ce qui se passe autour de nous, notamment la timidité avec laquelle on touche aux réformes constitutionnelles, que tout le monde juge absolument indispensables et urgentes, ainsi qu'à certaines réformes de structure — réformes économiques qui requièrent des mesures parfois vigoureuses et énergiques — quand on considère que les assemblées parlementaires françaises et celles d'autres pays n'osent pas prendre les options qui s'imposent dans l'évolution des problèmes internationaux, on se demande alors à bon droit, s'il est vraiment possible à notre Parlement, malgré nos velléités de réforme, de reviser entièrement pour le renouveler, notre système d'éducation inadapté à la civilisation moderne.

Ces velléités de réforme sont-elles susceptibles de faire place à une réalisation très prochaine ? Si l'on considère qu'un organisme comme le conseil supérieur de l'enseignement peut, librement parfois, refuser d'examiner un projet qui fait l'objet des vœux de toutes les familles françaises et qui lui est soumis par le grand maître de l'Université, on se demande si vraiment nous sommes à la veille d'une réforme utile et efficace !

Pendant que nous marquons le pas, des pays plus jeunes, d'autres plus vieux comme l'Angleterre, mais qui apparaissent à tous comme étant plus dynamiques et mieux équipés que nous pour la conquête des marchés mondiaux et de la puissance, mettent en pratique toutes les découvertes faites la plupart du temps par nos chercheurs, grâce à une meilleure application des connaissances psychologiques et pédagogiques.

Monsieur le ministre, vous avez constitué une commission de réforme, après d'autres commissions; mais avez-vous défini au départ — nous n'en savons rien — à la lumière des travaux antérieurs, le cadre du projet de réforme ? On peut bien affirmer, en effet, qu'il existe une sorte de lieu géométrique des tendances et des volontés communes des familles et des membres de l'enseignement, de ceux que préoccupe la question que j'évoque sur les programmes encyclopédiques imposés à nos enfants, sur les défauts des programmes d'examen pour ne citer que ces exemples.

N'avez-vous pas manifesté, monsieur le ministre, quelque timidité dans le choix des membres de cette commission par ailleurs très éclectique en omettant de faire appel à un seul représentant de l'enseignement privé à l'actif duquel on peut certainement inscrire des initiatives et des réalisations dans le domaine psychopédagogique ? Pourrez-vous aborder cette réforme avec toute la liberté d'action et l'autorité qui s'attachent à votre personnalité hautement estimée dans cette Assemblée ?

Avant même que soit réalisée cette grande réforme de l'enseignement, chaque année ajournée, depuis que le projet Langevin dort dans les tiroirs du ministère de l'éducation nationale, ne pourrait-on pas, pressés que nous sommes par d'impérieuses nécessités, procéder avec l'assentiment de l'opinion publique et du Parlement à des réformes de méthodes qui se révèlent moins difficiles mais plus efficaces, et qui pourraient s'adapter à toute réforme d'ensemble de grande envergure qui demandera certainement beaucoup de temps avant d'aboutir ?

Monsieur le ministre, votre prédécesseur, M. le président André Marie, n'a-t-il pas, dans cet ordre d'idées, pris l'initiative de modifier le programme des études conduisant à la licence de droit, dans un sens d'ailleurs très heureux, plus conforme aux besoins d'aujourd'hui, puisqu'il a introduit dans cette réforme des programmes des études de géographie économie politique et d'autres matières qui font partie des connaissances nécessaires à un juriste d'aujourd'hui ?

Pourquoi ne pas envisager d'autres expériences aussi utiles ? On a parlé à juste titre de l'heureuse expérience de Vanves, de classes à mi-temps. Nous pensons qu'au lieu de six heures d'enseignement par jour, trois heures d'enseignement, judicieusement organisé, suffiraient, plus spécialement dans le second degré, à donner aux écoliers une instruction qui les forme et qui les conduise dans les meilleures conditions aux examens actuels, à plus forte raison si l'on apportait à ces examens les aménagements et allègements que, de tous côtés, l'on réclame, sans pour autant rabaisser le niveau ou la valeur des diplômés.

Il m'a été très agréable, monsieur le ministre, de vous entendre approuver pleinement l'expérience de Vanves. Mais, répondant à M. le président Paul Reynaud à l'Assemblée nationale, vous avez affirmé que ces expériences sont coûteuses et que l'école de Vanves n'est que l'école de l'avenir. Veuillez me permettre de vous dire que je ne partage pas cette opinion qui, je pense, découlait plutôt d'un malentendu. M. Paul Reynaud visait des expériences du type anglais où, après treize heures, les cadets d'Eton ou de Cambridge se répandaient sur les courts de tennis ou les terrains de foot-ball. C'est cette expérience qui coûte cher, mais celle qui convient à l'école de France, eu égard aux besoins et à la situation démographique des années à venir, c'est ce que je pourrais appeler « l'expérience de Vanves à double efficacité ». Elle consisterait à répartir les enfants en deux groupes, l'un travaillant le matin, l'autre l'après-midi, et au maximum trois heures par jour chacun. J'en ai fait moi-même l'expérience, monsieur le ministre, dans des classes où j'ai enseigné et je vous assure que j'ai obtenu les résultats les meilleurs au point de vue des examens. Le reste du temps dont les enfants disposent serait consacré aux sports et activités en plein air, aux travaux manuels. L'expérience a déjà été faite et s'est révélée concluante. Sa généralisation peut contribuer à réaliser des économies substantielles à l'heure où les crédits sont jugés insuffisants.

Cette mesure des classes à mi-temps permettra de libérer des professeurs, dont les établissements ont un grand besoin et dont le recrutement se heurte, je le rappelle, à une insuffisance de crédits dénoncée par tous.

La réduction des heures de classe, l'allègement des programmes d'enseignement, sont devenus absolument indispensables, tant pour respecter la santé des enfants que pour répondre à une situation nouvelle. Les méthodes pédagogiques actuelles résultant des connaissances psychologiques modernes peuvent assurer le plein succès de cette réforme immédiatement réalisable. Si vous voulez vraiment, tout en laissant aux chefs d'établissements une certaine liberté d'action et d'adaptation tenant compte des situations particulières et locales, promouvoir cette réforme, soyez persuadé que les familles vous en seront particulièrement reconnaissantes. On s'apercevra que les locaux existants, sous réserve de réparations et d'aménagements indispensables, et que les constructions en cours ou en projet de réalisation pourraient, à peu de choses près, suffire à loger tous les enfants sans comporter pour autant cette surcharge dont se plaignent maîtres et parents.

On pourrait même améliorer de façon substantielle la situation matérielle des professeurs et des surveillants sans imposer des dépenses supplémentaires excessives que l'état actuel des finances — et vous le savez bien, monsieur le ministre, comme ancien rapporteur général du budget du Conseil de la République — rend absolument impossible à l'heure actuelle.

Puis-je ajouter que les progrès réalisés ces dernières années par les maisons d'édition scolaires, par le cinéma éducatif, par la radiodiffusion en particulier, progrès le plus souvent ignorés du grand public et qu'on n'exploite peut-être pas suffisamment, que ces progrès, dis-je, pourraient faciliter grandement et la simplification des programmes et la réduction des heures de classe imposés aux jeunes élèves.

Je n'entrerai point dans les détails; je me permettrai cependant de signaler l'insuffisance, pour ne pas dire la carence, des émissions destinées à la jeunesse. Si l'on doit se féliciter de certaines initiatives, comme les émissions enfantines du jeudi, la retransmission de quelques cours de Sorbonne, on doit par contre regretter l'absence en France d'émissions radiophoniques proprement destinées à la jeunesse. Nous sommes même loin de ce qui existait avant la guerre. Je me rappelle, par expérience, avoir écouté tous les matins, à huit heures, en 1935 et en 1936, la retransmission, par exemple, de cours de droit du professeur Achille Mestre. Rien de tout cela n'existe plus. Il faudrait recommencer, monsieur le ministre, sur l'exemple de ce qui s'est passé autrefois, de ce qui a été ordonné par votre prédécesseur avant la guerre de 1939.

Je passe sur d'autres exemples car je ne veux pas allonger les débats. Il est temps de mettre sur pied, monsieur le ministre, surtout au moment où l'on parle de classes à mi-temps, de création d'un enseignement allégé, simplifié, plus assimilable, une

organisation des programmes de radio spécialement conçus pour les jeunes. Pourquoi, par exemple, ne pas déterminer — c'est un exemple que je sou mets à votre attention — une longueur d'onde spéciale que pourraient capter de petits appareils spécialement fabriqués, s'il le faut avec l'aide de l'Etat, et cédés à des prix modiques aux écoliers et aux étudiants ?

La possession de ces postes éviterait d'ailleurs aux enfants d'utiliser en même temps que les parents les appareils qui donnent des émissions qui ne conviennent pas à leur âge et à leur inexpérience. Cette pratique existe dans d'autres pays étrangers. Pourquoi ne pas l'introduire en France ? Sur ce terrain nous nous trouvons encore en retard.

Voilà quelques suggestions, monsieur le ministre, que mon expérience de père de famille et de modeste éducateur semble m'autoriser à soumettre à l'attention du Gouvernement et à celle du Conseil de la République.

Je n'évoquerai pas la question de la télévision à l'occasion du débat d'aujourd'hui. Nous en parlerons plus tard. Je vais parler très brièvement du personnel et notamment de celui du deuxième degré. Nous avons très souvent réclaté la création de professeurs de tous grades; mais n'est-il pas permis de penser, contrairement à ce que beaucoup prétendent, que si les agrégés français, dont la valeur des diplômes est incontestablement supérieure et respectée dans le monde entier, si ces agrégés sont indispensables dans certaines classes de lycées et surtout dans les classes supérieures, ne crovez-vous pas, mesdames, messieurs, que les professeurs licenciés sont suffisants pour accomplir la tâche que d'aucun veulent absolument réserver aux professeurs agrégés ?

Nous connaissons d'excellents professeurs licenciés qui peuvent assurer la plus grande partie de l'enseignement donné dans les classes de l'enseignement secondaire. Il suffit que ces professeurs soient rompus à la pratique pédagogique, il suffit qu'ils aient reçu une formation professionnelle suffisante et sachent bien faire la classe.

J'ai connu, par mon expérience personnelle, et la plupart d'entre vous connaissent, de ces grands professeurs très instruits ayant des connaissances encyclopédiques, qui ont fait plusieurs années d'études dans les facultés et instituts et qui viennent dans les classes faire des cours *ex cathedra*, des cours rapides auxquels les enfants sont un peu insensibles. Tel professeur de cosmographie qui, au lieu d'apprendre où étaient situées les étoiles que nous pouvions distinguer dans le ciel, préférerait développer un cours théorique de calcul intégral sur les équations célestes ou cosmographiques les plus compliquées et les élèves ne comprenaient plus rien après la classe. Ce fait se produit dans presque tous les collèges.

Je connais des lycées où, dans des classes du premier cycle, les enfants possèdent deux à quatre professeurs agrégés. C'est très bien, mais l'Etat ne peut se permettre à l'heure présente de faire cette dépense partout où on le désire, quelles que soient la valeur et la qualification des diplômés que possèdent les professeurs agrégés. C'est pourquoi je demande, monsieur le ministre, que nous soyons plus modestes et que nous puissions nous conformer à ce qu'il est possible de faire. Peut-être vais-je scandaliser certains, mais je crois que dans certaines basses classes de sixième, de cinquième, de bons professeurs adjoints, titulaires du baccalauréat ou même du simple brevet supérieur (*Mouvements divers*), qui a été tant décrié, je pense que des professeurs titulaires de ces diplômes, mais qui savent bien faire la classe, peuvent parfaitement conduire, pour certaines matières, les jeunes collégiens à l'examen du brevet du premier cycle.

Je connais nombre d'instituteurs qui font parfaitement leur classe avec la meilleure méthode pédagogique, et qui conduisent avec succès leurs jeunes disciples au brevet élémentaire, d'autres fois au brevet du premier cycle.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, si vous manquez d'agrégés et si l'on continue à rendre cet examen presque inaccessible, il faut s'orienter vers la recherche de diplômés beaucoup plus modestes qui, malheureusement, deviennent tellement difficiles eux aussi à conquérir.

On se demande si le certificat d'aptitudes à l'enseignement secondaire C. A. P. E. S. ne vaut presque pas l'ancienne agrégation au point de vue difficile. Je crois, monsieur le ministre, que dans ce domaine, il y a des économies à faire, conjuguées avec le système de la classe à mi-temps, avec une certaine modération dans la recherche des diplômés. Vous pourrez, avec les crédits que le Parlement mettra à votre disposition les années suivantes et qui, évidemment, seront probablement plus élevés, je pense, monsieur le ministre, au moyen de certains aménagements, sans pour cela procéder à de grandes réformes spectaculaires, on arrivera à de magnifiques résultats et à faire œuvre utile dans l'université, et toutes les familles vous en seront reconnaissantes.

Je ne veux pas m'appesantir sur ce problème, cependant de nombreuses familles se plaignent qu'on leur impose l'obliga-

tion d'avoir recours à de nombreux répétiteurs pour donner des leçons particulières après que les enfants ont fréquenté les classes pendant six heures. Là aussi il y a des réformes à accomplir; je me contente de vous signaler le fait.

Monsieur le ministre, ces constatations doivent permettre d'orienter vos efforts vers le recrutement d'un personnel avec une conception absolument différente de celle qui a présidé jusqu'ici au choix des professeurs.

Je m'abstiens volontairement de traiter d'autres questions aussi intéressantes et aussi passionnantes les unes que les autres, questions sur lesquelles naturellement se penche avec amour quelqu'un qui s'est intéressé depuis sa jeunesse au problème de l'enseignement et qui est fier d'appartenir aujourd'hui à la commission de l'éducation nationale. Mais, d'excellents collègues plus compétents que moi et nos éminents rapporteurs ont abordé la plupart des points. Je me réserve d'intervenir, le cas échéant, sur d'autres points de détail au cours de la discussion des chapitres. Mais vous me permettez — et vous ne vous en étonnez pas, ceci émanant du parlementaire d'outre-mer que je suis — d'attirer votre attention sur un point particulier qui pourrait apparaître secondaire, si le fait que je vais vous signaler ne se reproduisait pas trop souvent.

On a souvent signalé — des journaux tels que: *La Croix*, *Le Monde*, s'en sont fait les échos — que de nombreux étudiants d'outre-mer résidant en France et qui sont en quête d'une chambre ou d'un logement se voient souvent éconduire parce qu'ils sont considérés comme des étrangers. Je sais bien, monsieur le ministre, que ni vous-même, ni votre ministère, ne sont responsables de cette situation pénible dans laquelle se trouvent les étudiants d'outre-mer aux demandes de logements desquels certains logeurs opposent un refus systématique.

Je sais moi-même combien la population parisienne est hospitalière et aime les étrangers, à plus forte raison les enfants des territoires d'outre-mer de l'Union française...

M. le ministre. Ce ne sont pas des étrangers; ce sont nos frères!

M. Poisson. ...qui viennent ici rechercher la science, une formation intellectuelle et les connaissances qui leur permettront d'accéder, demain, à un emploi utile dans leur pays d'origine ou ailleurs.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible de vous employer de toute votre autorité pour intervenir auprès des préfets, auprès des autorités compétentes, pour que de pareilles choses ne se reproduisent pas souvent auprès des recteurs afin que l'on puisse faciliter davantage le logement des étudiants.

Je sais très bien que les cités universitaires, très compréhensives, ont réservé de nombreuses chambres, en province comme à Paris, aux étudiants d'outre-mer. Je sais même qu'à l'heure présente les gouvernements généraux des territoires d'outre-mer essaient de donner des crédits pour qu'en dehors de la maison de la France d'outre-mer, vous puissiez réserver davantage à ces jeunes gens des logements convenables. Je vous demande, monsieur le ministre, d'agir promptement car nombreux sont ces jeunes gens qui, venus ici, se trouvent désemparés, faute de logement et qui sont exposés à des dangers que vous connaissez très bien.

M. le ministre. Tout ce qui dépend de moi sera fait.

M. Poisson. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre, au nom de ces jeunes gens et au nom des représentants de ces territoires d'outre-mer.

Pour terminer, je vous prierai, monsieur le ministre, de nous faire connaître en quelques mots, avant que ne s'engage ce débat, que nous souhaitons voir venir rapidement devant nous, sur la réforme de l'enseignement, je vous demanderai de bien vouloir nous définir brièvement les lignes générales de la politique que vous comptez suivre, que vous suivez d'ailleurs, déjà, concernant l'admission des élèves dans les classes de l'enseignement supérieur.

Je sais bien qu'on procède à un choix très sévère pour ne permettre l'accession dans cet enseignement supérieur qu'à des jeunes gens d'élite capables de se rendre utiles et qui ne traînent pas indéfiniment des années durant sur les bancs de l'Université.

Nous savons que l'examen de propédeutique constitue un barrage suffisant pour faire ce tri des meilleurs candidats. Mais que devient — la question vous a été posée très souvent — ceux qui n'ont pas été reçus à l'examen difficile de propédeutique? Que deviennent ceux qui, après avoir été reçus, après avoir pu librement préparer avec succès ou non leur licence ou leur doctorat, ne trouvent pas à s'employer?

C'est le problème dramatique qui se pose. Je ne pense pas évidemment qu'il faille instituer une espèce de dictature, monsieur le ministre, au choix des carrières. Mais le jour vient où

il sera nécessaire que le ministère de l'éducation nationale s'emploie à canaliser, dans un régime de liberté, bien sûr, les orientations des jeunes.

Cette politique, monsieur le ministre, nous aimerions vous la voir définir devant nous avant que nous n'entrions dans la discussion détaillée des chapitres. Mes amis seraient heureux de vous entendre apporter à cette tribune les précisions utiles, les apaisements nécessaires, car c'est là surtout que réside l'inquiétude des familles, des parlementaires et de toutes les personnes qui se penchent sur le problème de l'enseignement, problème du devenir des jeunes. Nous voudrions que cette jeunesse que nous aimons et que nous désirerions tous aider puisse aborder, avec le maximum de chance, son destin. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, c'est pour me conformer à une coutume, contraire je le crois bien à celle qui avait cours avant la guerre, mais qui avec les années est devenue presque une tradition dans notre Assemblée, que je n'ai pas demandé la parole aussitôt après les exposés des rapporteurs de vos commissions.

Personnellement, j'aurais été tenté de vous présenter au seuil de ce débat une large fresque de la situation d'ensemble et des perspectives auxquelles répond le projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation. Peut-être les orateurs auraient-ils été ainsi plus à l'aise pour exposer les réserves que peuvent leur inspirer les propositions du Gouvernement sans que, bien entendu, ils aient été privés pour autant d'obtenir les éclaircissements et les justifications que j'aurais eu à cœur de leur fournir, soit à la fin de la discussion générale, soit à l'occasion du vote des chapitres.

Si j'interviens à cet endroit du débat, c'est que je crois le moment venu d'apporter sans plus attendre au Conseil de la République les explications d'ordre général qui deviennent de plus en plus nécessaires au fur et à mesure qu'avance la discussion. Je me plais à penser — ai-je besoin de le dire? — que mon intervention ne gênera pas nos collègues qui se sont fait inscrire dans la discussion générale, puisqu'ils trouveront peut-être, du moins je l'espère, un complément d'information dans mon exposé.

La clarté et l'étendue des remarques qui vous ont été soumises vont simplifier singulièrement ma tâche et me permettre, dans une certaine mesure, de ménager votre temps.

Aussi, commencerai-je par exprimer à mes excellents amis MM. Auberger et Debû-Bridel, rapporteurs de votre commission des finances saisie au fond, à nos excellents collègues MM. Canivez, Lamousse et Jean Bertaud, rapporteurs de votre commission de l'éducation nationale saisie pour avis, l'hommage de mes remerciements. Ma gratitude va aussi à nos autres collègues qui sont venus à cette tribune m'apporter le fruit de leurs réflexions. Dans la tâche que j'assume et dont, si j'en ressens le poids singulièrement lourd, je mesure aussi l'importance et la grandeur, toutes les suggestions, tous les conseils, même s'ils devaient revêtir la forme de critiques, me sont particulièrement précieux et je les recueille toujours avec profit, soit qu'ils m'apportent une idée heureuse, soit qu'ils affermissent mes résolutions.

Mesdames, messieurs, si je puis sans inconvénient, je le crois, passer assez vite sur la présentation d'ensemble, tant de ma gestion proprement dite durant les sept mois écoulés que du budget lui-même, peut-être me permettez-vous de m'étendre quelque peu tout à l'heure — et je répondrai ce faisant aux préoccupations qui ont été exprimées il y a un instant par M. Poisson — sur les problèmes essentiels à travers lesquels se projettent notre action actuelle et notre action de demain.

Dès mon arrivée rue de Grenelle, en juin dernier, mon souci dominant, ma préoccupation immédiate fut la préparation de la rentrée scolaire, dont tout indiquait qu'elle risquait, dans certaines localités, d'être encore plus difficile qu'on ne l'avait supputé. Dans l'enseignement secondaire, en effet, le flot des entrées avait dépassé les premières prévisions, puisque, dans la Seine seulement, 2.000 élèves de plus que le nombre prévu avaient été reçus à l'examen d'entrée en sixième.

J'ai donc pensé à constituer sans délai un parc de classes mobiles, immédiatement transportables, qui pourraient, là où la situation se révélerait critique, être aussitôt mises en place pour faire face à des besoins partiellement imprévus. En deux mois, 159 classes mobiles furent ainsi installées et, la rentrée venue, immédiatement utilisées grâce au dévouement d'un personnel qui, à tous les degrés de la hiérarchie, fit partout la preuve de sa compréhensive activité et qui, une fois encore, a mérité la confiance et la reconnaissance de la nation. C'est aussi, pour une part non négligeable, à l'utilisation de ce parc mobile, les difficultés les plus graves ont pu être surmontées et le ministère de l'éducation nationale a pu faire face

à sa mission dans des conditions, sinon partout très satisfaisantes, du moins acceptables si l'on songe à la masse énorme des obligations qui s'imposaient à lui.

Mais, de ces difficultés mêmes, j'ai voulu tirer aussitôt la leçon. Aussi ai-je demandé au Gouvernement, et obtenu de lui, de ne pas attendre le vote du présent budget pour entreprendre la réalisation du programme de constructions prévu pour 1955 et fixé par la loi de plan de février 1953. Dès le mois de septembre, une autorisation supplémentaire d'engagement de 8 milliards de francs pour les constructions du premier degré nous mettait en mesure d'accélérer le rythme de ces travaux et non seulement de rattraper le retard que nous avions pris, mais encore de prendre de l'avance sur nos prévisions de programme en vue de la rentrée d'octobre 1955.

Je me félicite d'autant plus d'avoir provoqué cette accélération que le vote retardé du budget — et ce retard n'est pas imputable au Parlement, mais aux débats essentiels de la fin décembre — nous aura fait perdre quelques précieuses semaines pour le lancement de notre programme de 1955.

Par ailleurs, un autre problème que, dès mon arrivée rue de Grenelle, j'avais pris l'engagement vis-à-vis de moi-même de résoudre, était celui de la remise en ordre de la fonction enseignante, à qui était due, personne ne le contestait, une sorte de réparation. Le Gouvernement fut unanime à y consentir et je suis heureux que cette décision, même si certains l'estiment insuffisante, soit intervenue, simplement parce qu'elle était légitime et juste.

Enfin, mes chers collègues, avant d'aborder l'examen du budget lui-même, je voudrais vous apporter quelques indications sur un décret du 21 juillet dernier et sur un arrêté d'application tout récent, puisqu'il date du 10 janvier, par lesquels nous avons institué, dans notre enseignement supérieur, un troisième cycle.

Cette création constituée, je n'hésite pas à le déclarer, une innovation dont l'importance capitale devrait m'inciter à vous exposer dans les détails les principes et les modalités; mais, pour répondre aux légitimes impatiences de l'opinion, d'amples indications ont maintenant été données par nos soins. Je sais que vous y avez été attentifs et j'aurais scrupule à vous proposer des redites. Je serai donc très bref sur ce sujet. Je me bornerai à signaler les thèmes majeurs d'une initiative qui recueille, me semble-t-il, une approbation et un encouragement unanimes.

Notre enseignement supérieur présentait une lacune importante, que m'a paru d'ailleurs avoir justement signalée, hier, M. Hamon, dans sa remarquable intervention.

Cet enseignement ne donnait aucune place à ces études systématiques, spécialisées et approfondies qu'exigent aussi bien le progrès des connaissances théoriques que leur éventuelle application à des techniques. Autrement dit, l'enseignement supérieur français enseignait, et fort bien, mais il n'apprenait pas assez à chercher et à découvrir. Lacune grave, je répète l'expression, dont les conséquences apparaissent, aujourd'hui, dans les différents secteurs de la recherche scientifique et de l'application technique française; lacune grave que d'autres pays ont payé par bien des déconvenues, lorsque, pressés par le temps, ils ont voulu ouvrir toutes grandes aux inventeurs les portes d'une aventure technique qui s'est révélée être parfois une aventure, en effet, mais dangereuse.

Il était donc nécessaire tout ensemble d'assurer la recherche, la garantie d'une très solide formation universitaire et d'ouvrir plus largement les universités sur le concret, la recherche, la découverte; de là, l'armature matérielle et enseignante du troisième cycle, des professeurs dûment formés, de larges moyens matériels, des étudiants de qualité orientés vers cette voie d'avenir, des programmes d'études assortis de sanctions de valeur nationale et internationale reconnue; enfin, une implantation géographique judicieuse.

Sur les trois premiers points, professeurs, moyens budgétaires, études, nous y pourvoyons par un plan de dix ans, dont la première tranche annuelle est incluse dans le présent budget. Je dirai d'un mot l'ampleur de ce programme de dix ans.

Il porte projet de création, pour la seule discipline scientifique, de 200 professeurs titulaires, 100 professeurs associés — je les définirai tout à l'heure et je rassurerai ceux qui pourraient avoir à ce sujet la moindre inquiétude — 600 maîtres de conférences, 1.600 chefs de travaux, 600 assistants, 3.000 moniteurs et 2.000 emplois de personnel enseignant.

En ce qui concerne les programmes et les sanctions, leur inspiration sera suffisamment définie si j'indique que ces études seront couronnées par des doctorats d'un type nouveau, dont la spécialisation garantira la haute valeur du point de vue de la recherche, par exemple docteur en chimie organique, chimie minérale ou chimie végétale.

Enfin, l'implantation des centres de troisième cycle s'insérera dans notre politique de décentralisation universitaire, ces

centres devant être placés auprès des différentes universités d'après leurs ressources en personnel et en équipement et d'après les possibilités et les besoins scientifiques et économiques de chaque région universitaire.

Me bornant à l'essentiel, je n'aurais pas tout dit cependant si j'omettais de vous préciser le caractère de l'institution des professeurs associés dont un décret récent vient de fixer le principe. Cette institution permettra aux universités d'appeler auprès d'elles, dans la plénitude de leur liberté, des savants français ou étrangers dont, toute considération de titres universitaires écartée, le concours leur paraîtra utile.

Bien entendu, cet effort sera par la suite étendu *mutatis mutandis* à d'autres disciplines intéressant les facultés de droit et de lettres. Je pense tout spécialement à l'exigence de sciences humaines qui nous presse si fort. A cet égard, la patrie de l'humanisme ne voudrait consentir aucun retard. Elle saura, comme dans le domaine des sciences, adapter les formes irremplaçables de l'esprit français, sa tradition et sa culture, aux matières nouvelles que les activités contemporaines lui demandent d'y insérer.

J'en arrive maintenant à l'examen direct du projet de budget qui vous est soumis. Je l'analyserai rapidement tel qu'il s'offre à vos délibérations, c'est-à-dire en y incorporant les quelque cinq milliards de moyens divers qui ont été ajoutés à nos propositions primitives par la lettre rectificative déposée, en cours de débat, à l'Assemblée nationale, par le Gouvernement. Comme les données globales que j'ai présentées ont été parfois contestées, vous me permettez, mes chers collègues, de les rappeler à nouveau du haut de cette tribune pour que la question soit — du moins je l'espère — définitivement tranchée.

Du point de vue strictement financier, les crédits qui, à coup sûr, doivent retenir l'attention sont ceux qui correspondent à une dépense effective au cours de l'exercice: d'une part, les crédits de fonctionnement et, d'autre part, les crédits de paiement, en ce qui concerne les dépenses de travaux.

Cependant, pour un ministre dépensier — puisque c'est l'expression qu'on emploie — l'optique est différente. Ce qui est important pour lui, c'est le total des réalisations qu'il va pouvoir entreprendre au cours de l'année. Or, en matière de travaux, le volume du programme qu'il pourra lancer est fonction des autorisations de programme et non des autorisations de paiement.

J'entends bien qu'il doit y avoir, entre les unes et les autres une certaine proportion; sinon, le retard apporté au règlement des travaux antérieurs se traduit, chez les entrepreneurs, par une répugnance qui, en freinant la réalisation des travaux en cours, aboutit à stériliser partiellement les crédits de programme. Nous en sommes tous bien d'accord. Mais, sous cette réserve, si importante qu'elle soit, le volume des travaux qui pourront être entrepris n'en reste pas moins directement fonction des autorisations de programme. C'est pourquoi, voulant comparer l'ensemble des moyens mis à la disposition du ministère de l'éducation nationale l'an dernier et cette année, je suis conduit à additionner les crédits de fonctionnement, d'une part, et les autorisations de programme, d'autre part, ce qui est certainement insolite du point de vue strictement financier, mais absolument logique du point de vue que je viens de définir.

Ainsi regroupés, les crédits du ministère de l'éducation nationale passent de 300 milliards en 1954 à 346 milliards en 1955, ce dernier chiffre ne comprenant pas le coût des améliorations de traitement récemment décidées et qui, étant intervenues après la préparation des divers budgets, figurent en bloc au budget des charges communes.

Si l'on tenait compte de ce dernier élément, les moyens d'action mis à la disposition de l'éducation nationale s'élevaient, cette année, aux environs de 360 milliards, contre, je le répète, 300 milliards l'an dernier. La progression ressort à 20 p. 100.

Ces données incontestables étant rappelées, j'examinerai rapidement le budget de fonctionnement, au premier plan duquel figure évidemment le problème de la création de postes et de chaires d'enseignement, sur lequel vos rapporteurs et tous les orateurs qui sont intervenus ont insisté avec juste raison.

En ce qui concerne l'accroissement des effectifs du personnel, je vous donnerai des indications globales, les nombres étant arrêtés à la centaine la plus voisine.

La création de 24.000 emplois vous est proposée. Pour évaluer l'accroissement réel de nos moyens d'action, il convient de déduire de ce nombre, comme l'a justement indiqué M. Canivez, celui des emplois consolidés, ainsi que celui de l'effectif des élèves de nos écoles normales. Nous obtenons ainsi un chiffre de 16.200, qui améliore d'autant nos possibilités.

Sur ce nombre, 12.500 emplois correspondent à des fonctions d'enseignement, ce qui, je n'hésite pas à l'indiquer, maintient et souvent améliore le rapport entre le nombre de maîtres et le nombre d'enfants ou d'étudiants recevant l'enseignement.

A titre d'exemple, je donnerai celui de l'enseignement supérieur, qui comptait, l'an dernier, un enseignant pour 43 étudiants et qui, après la mise en place des dispositions qui vous sont proposées, comptera un enseignant pour 39 étudiants.

L'enseignement du second degré va bénéficier de plus de 1.700 postes nouveaux d'enseignement. Le surplus des créations prévues, soit exactement 674, correspond à des créations de postes affectés aux personnels de surveillance, d'administration et aussi à des emplois si utiles d'assistants étrangers pour l'enseignement des langues vivantes, qu'on ne développera jamais assez.

Ici encore, en dépit d'une montée d'effectifs de l'ordre de 25.000 élèves d'une année à l'autre, la proportion entre maîtres et élèves sera pratiquement sauvegardée. Elle sera de l'ordre d'un maître pour 17 élèves. Comme je l'ai indiqué hier quand je me suis permis d'interrompre M. Hamon, ces moyennes n'ont pas grande signification pratique. Elles indiquent pourtant que nous maintenons notre effort et que nous nous efforçons de suivre au plus près le flot montant qui déferle sur le secondaire.

Mais nous ne ferons pas face au problème simplement en créant des postes budgétaires. Notre recrutement professoral — je me permets, mes chers collègues, de souligner cette remarque — puise actuellement à une source de débit limité pour féconder un terrain toujours plus étendu. Les jeunes professeurs d'aujourd'hui ont abordé comme élèves l'enseignement secondaire vers 1940, à une époque où la population scolaire du second degré n'était que les deux cinquièmes de ce qu'elle est aujourd'hui. Ni pour les instituteurs, ni pour les professeurs, nous ne pouvons inventer aujourd'hui des adultes qui ne sont pas nés en 1930 ou 1932. Qu'il soit sage de porter les prévisions du budget au recrutement maximum possible, c'est l'évidence et c'est bien ce que nous faisons et même au delà. Les concours d'agrégation de 1954 en donnent la preuve, puisque les jurys n'ont pu pourvoir qu'à peine les deux tiers des postes mis à leur disposition. L'exemple est frappant de l'agrégation d'espagnol, qui mettait au concours 72 places et qui n'a pu recevoir que 12 candidats.

Cependant, les exigences de l'enseignement sont imprescriptibles et il faudra bien que nos nombreux élèves reçoivent des maîtres. Je compte certes développer encore et par tous les moyens les recrutements normaux, mais si je n'arrivais pas à combler les lacunes qui ne proviennent nullement d'une désaffection pour la fonction enseignante, bien au contraire, puisque le nombre des candidats est en progression régulière, ayant d'abord le devoir d'assurer l'enseignement, je serai conduit à me montrer moins large pour les détachements divers, à demander à nos nouveaux agrégés le respect de l'engagement qu'ils souscrivent d'assurer pendant quelques années la fonction enseignante et enfin, s'il le fallait, à accroître, pour passer les années de pointe, le nombre des heures supplémentaires obligatoires, à étudier la création d'un cadre latéral et provisoire pour le recrutement de maîtres, comme aussi — l'étude en est déjà entreprise — à organiser, selon des modalités à définir, une préparation régionale d'étudiants qui prendraient, certes contre des garanties et certains avantages à définir, un engagement d'une durée donnée de servir dans la fonction enseignante.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, je signalerai, après MM. les rapporteurs qui ont bien voulu le rappeler, que 9.250 postes sont créés, que les classes de perfectionnement ne sont point oubliées, puisque leur nombre va passer de 2.500 en 1954 à 2.600 en 1955, et que les classes de cours complémentaires vont également s'accroître de quelque 700 unités. Cet effort sera prolongé par un autre que je conduis, non sans rencontrer des difficultés que je suis bien décidé à surmonter et que je surmonte jour après jour, qui consiste à réintégrer dans la fonction proprement enseignante les maîtres jusqu'ici détachés dans des fonctions administratives, celles-ci devant être seulement réservées à ceux d'entre eux dont l'état de santé ne permet plus d'assumer les lourdes fatigues de leur métier. C'est ainsi que nous avons — si le mot m'est permis — récupéré pour la rentrée d'octobre 436 maîtres et qu'il ne reste plus, à l'heure actuelle, que 764 maîtres détachés dans des fonctions administratives, ce qui, par rapport au volume des instituteurs, est finalement peu de chose, le plus grand nombre étant composé d'inaptes physiques à la fonction enseignante.

De toute manière, le nombre des postes prévus au budget et qui s'est accru de 1.000 par la lettre rectificative, me suffit pour la rentrée prochaine et cela d'autant plus que le ministère des finances ne s'est jamais opposé à la création d'emplois de suppléance en cours d'année, et, comme il ne peut être question de ne pas ouvrir une classe utile pour raison d'insuffisance de dotation budgétaire, tout se passe comme si nous étions en présence de crédits évaluatifs. Ainsi, en tout état de cause, l'enseignement du premier degré ne saurait jamais

souffrir, quant au nombre de ses maîtres, d'un manque de crédits.

La difficulté que nous rencontrons là aussi, comme l'ont si justement souligné M. Auberger et, après lui, M. Canivez, réside dans le recrutement. Une fois encore, nous nous heurtons au problème des classes creuses. Riche d'enfants, la France d'aujourd'hui est pauvre en adultes jeunes et ce n'est pas seulement à l'éducation nationale que nous le constatons. Certains départements sont particulièrement atteints par cette crise d'effectifs. Aussi ai-je décidé de réduire d'un an, pour ces départements, la durée du stage exigé pour la titularisation. C'est une mesure qui doit porter ses fruits rapidement.

De même, nous avons été amenés à assouplir les règles de recrutement pour nos départements d'outre-mer et si j'en juge par le nombre des candidatures qui se sont manifestées pour les postes de l'enseignement secondaire, la crise dont nous souffrons pour ces territoires semble devoir être bientôt résolue.

En bref, le projet traduit, pour le recrutement des maîtres, un effort très important. En conscience, mes chers collègues, je ne pouvais raisonnablement demander davantage. Il m'appartient de tout mettre en œuvre pour utiliser au mieux et à plein les moyens financiers que je vous prie de bien vouloir me consentir.

J'en arrive maintenant au problème des bourses, qui retient toujours et à juste titre l'attention du Parlement. L'effort, cette année, est particulièrement important. Pour les bourses nationales intéressant les cours complémentaires, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique, les crédits de 1954, qui s'élevaient à 6.298 millions de francs, passent, pour 1955, à 6.925 millions, soit une augmentation appréciable de 627 millions de francs.

Dès 1954, dans l'enseignement secondaire, toutes les bourses proposées par les commissions départementales ont pu être accordées. La proportion des boursiers est passée de 16 p. 100 en 1945 à 25 p. 100 en 1954, ce qui représente plus de 100.000 boursiers dans notre enseignement secondaire.

L'accroissement des crédits permettra non seulement de maintenir cette proportion, mais aussi d'assouplir les règles d'attribution, chaque fois que cela paraîtra désirable. Simplifier la procédure, nous nous y employons. Sélectionner mieux, ce qui me paraît d'une importance capitale, et le faire avec plus de compréhension, voilà ce que je compte réaliser dans le cadre des crédits qui seront mis à ma disposition.

Le même et nécessaire esprit d'équité sociale inspire notre effort pour développer les bourses de l'enseignement supérieur, dont les crédits, M. le rapporteur a bien voulu le souligner, passent, d'une année à l'autre, de 3.316 millions à 4.146 millions, soit une augmentation de 830 millions. Mais je dois à la vérité de répéter ici, et M. Canivez en est certainement bien d'accord avec moi, que la voie de l'enseignement supérieur n'est pas le seul chemin de la promotion sociale. Ce serait commettre une erreur de fait, une erreur économique et aussi une erreur psychologique de passer sous silence l'excellente promotion sociale que réalisent de nombreuses écoles d'ingénieurs sous le contrôle de l'enseignement technique et, par exemple, nos excellentes écoles d'ingénieurs d'arts et métiers. La promotion par les carrières techniques est tout aussi authentique et elle n'est pas moins bénéfique à l'étudiant qui l'embrasse qu'à l'économie nationale tout entière. Cette remarque faite, qui je crois devait l'être, j'exprimerai volontiers à nouveau la satisfaction que j'éprouve à présenter au Parlement un volume de crédits qui apporte aux bourses en faveur des étudiants, comme d'ailleurs à l'ensemble de leurs œuvres, et à leurs cités universitaires, le témoignage de l'affectueuse attention que le pays voue à la formation de ses élites et à une jeunesse qui apporte dans son travail un soin et une vigilance qui sont pour la nation des gages précieux de satisfaction.

Mes chers collègues, comme l'ont rappelé avec tant de talent MM. Debû-Bridel et Lamousse, il est de longue et noble tradition dans cette enceinte de vouer une vigilance particulière au prestige artistique et littéraire d'un pays dont on sait bien qu'il romprait avec son esprit lui-même et toute sa culture s'il abandonnait sa vocation athénienne.

L'impression profonde que m'a laissée un récent voyage en Amérique latine, où j'ai pu constater par moi-même la valeur éminente que confère à notre nation l'éclat de ses lettres et de ses arts, a rendu plus ferme encore ma volonté de maintenir et, si possible, d'accroître cet éclat spirituel de la France, dans un monde que sa dureté et sa mécanisation accentuée ne rendent que plus sensible, comme par antidote, aux valeurs de l'esprit.

Notre budget des arts et des lettres marque, je crois, cette volonté, sans doute d'une manière insuffisante, j'en suis d'accord avec MM. les rapporteurs, mais que pourtant il convient de ne pas mésestimer. Déjà, au cours des précédents exer-

cices, les crédits avaient été accrus d'une façon importante et j'en rends tout l'hommage, certes, au Parlement, mais aussi à l'action incessante de notre excellent et distingué collègue, M. André Cornu.

Nous poursuivons, nous accentuons cette politique nécessaire, puisque le budget de la direction des arts et des lettres s'accroît de 331 millions et se trouve porté à un total de 3.940 millions.

En ce qui concerne, tout d'abord nos musées, il est évident qu'ils ne doivent pas seulement offrir, en quelque sorte passivement, le spectacle de leurs richesses. Les œuvres d'art appellent des explications et des commentaires, elles doivent devenir des occasions d'éducation pour le grand public et les jeunes générations, d'où le développement que nous amorçons du service éducatif des musées et l'inscription de crédits nouveaux.

Qu'il me soit permis de signaler, à cette occasion, la décision que j'ai prise d'ouvrir gratuitement nos archives, nos bibliothèques, nos musées aux jeunes Français, dès lors qu'ils sont encadrés par des personnes responsables et qu'il appartient, soit à des œuvres de jeunesse à caractère éducatif, soit à des entreprises et organismes professionnels.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. C'est une excellente initiative!

M. le ministre. Je vous remercie de l'approuver, mon cher ami. Il m'a paru indispensable de donner ainsi à des centaines de milliers d'adolescents un moyen excellent d'assurer leur formation générale. Ce but sera d'autant mieux atteint qu'il s'agira, dans les bibliothèques comme dans les salles d'archives, dans les musées comme dans les monuments historiques, de visites commentées qui seront assurées par des personnes aptes à mettre ces trésors d'information, de réflexion ou d'émotion artistique à l'exacte portée des différents groupes de jeunes gens.

Les richesses artistiques de la France sont si nombreuses, si vastes, que l'effort n'est jamais achevé pour les offrir toujours plus largement et les présenter mieux. De là notre décision d'ouvrir de nouvelles salles au Louvre, aux musées de Cluny et Guimet et de créer de nouveaux musées en ces hauts lieux de notre histoire spirituelle que sont la Grange de Port-Royal et l'atelier Delacroix à Paris.

La remise au musée du Louvre du pavillon de Flore aura fait cette année un pas décisif. Depuis plus de soixante ans le problème était discuté; le Gouvernement vous apporte, cette année, plus que l'esérance d'une solution prochaine...

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Je regrette l'intérim de Ventadour!

M. le ministre. ...puisqu'au budget des charges communes sont inscrits, vous le savez, les crédits nécessaires à sa libération.

Bien entendu, sont maintenues les dotations pour la restauration et la conservation du domaine national de Versailles, auquel sera consacré cette année encore un peu plus d'un milliard, dont quelque 230 millions proviendront de l'action du comité pour la restauration du château de Versailles que continue de présider, avant tant d'activité, sur ma demande pressante — et je l'en remercie — mon ami M. André Cornu.

Dans l'ordre de la décentralisation dramatique, je signalerai, après M. Debû-Bridel, le crédit de 72 millions destinés à soutenir les efforts des centres dramatiques régionaux. Les résultats obtenus par ces centres sont très encourageants et dignes de louanges. De même, les tournées en province doivent être aidées et le seront dans le cadre de ces crédits.

Pour la décentralisation lyrique, 80 millions de mesures nouvelles ont été prévues. Le montant des crédits, en 1954, avait été fixé à 43 millions. D'une année à l'autre, ils sont donc presque triplés et, ainsi, l'ensemble de nos scènes lyriques de province recevra une aide substantielle.

Le progrès accompli, pour l'ensemble des beaux-arts, se traduit par une augmentation globale — je le répète — de 331 millions.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, vous dire quelques mots du projet de budget d'équipement. Je rappelle tout de suite qu'un effort particulier a été consenti en faveur des installations de toute nature intéressant notre jeunesse étudiante, puisque les crédits concernant ces installations ont été portés de 1.623 millions, en 1954, à 3.510 millions, cette année, soit près de 1.900 millions d'augmentation. Dès la rentrée prochaine, notamment, la cité d'Antony doit pouvoir, selon les engagements formés que m'ont donnés architectes et entrepreneurs, accueillir un millier d'étudiants et les crédits nécessaires à l'installation complète de la première aile de cette vaste cité figurent à notre budget. Jamais, jusqu'ici, un effort d'une telle ampleur n'avait été consenti. Notre jeunesse — n'en dou-

tons pas — sera reconnaissante au Parlement des dispositions aussi utiles que compréhensives prises vis-à-vis d'elle.

J'en viens tout de suite au grand problème qui a été évoqué à cette tribune par tous les orateurs: celui de nos constructions et de notre équipement scolaires.

Dans ce domaine, l'effort est particulièrement important. Les crédits de l'enseignement supérieur passent de 10 milliards, en 1954, à 15.200 millions, cette année, ce qui nous permettra de mettre en route la construction de 300.000 mètres carrés de surfaces couvertes et de réaliser, en liaison avec la recherche scientifique, elle-même dotée d'un crédit d'un milliard et demi, un équipement scientifique de premier ordre dont le détail figure dans les documents budgétaires.

Les crédits de l'enseignement secondaire passent de 10 milliards à 17.500 millions. Ils nous permettront de construire ou d'aménager — M. Canivez a bien voulu le signaler et je l'en remercie — 1.900 classes ordinaires, 620 classes spécialisées, 7.000 places d'internat.

Enfin, dans l'enseignement du premier degré, les crédits, qui étaient en 1954 de 24 milliards, seront, cette année, de 33.500 millions, grâce auxquels nous lancerons, en 1955, la construction de quelque dix mille classes et des logements correspondants.

Que cet effort soit important, nul ne l'a contesté et nul, ici, ne le contestera. Mais ce que je sais aussi, et maintenant peut-être mieux que personne, c'est que nous ne sommes, en effet, cher monsieur Auberger, qu'au début d'un immense, d'un gigantesques effort d'équipement scolaire.

Certes, grâce aux propositions qui vous sont soumises, nous aurons rattrapé cette année le retard dans l'exécution du plan de cinq ans voté en février 1953.

Nous aurons réalisé en trois ans les trois quarts de ce plan de cinq ans, mais je dois le dire parce que c'est la vérité, cela ne saurait suffire pour faire face aux besoins inéluctables qui vont déferler sur le second degré — et monsieur Canivez, vous avez eu raison de le souligner — à partir de 1957. C'est dès maintenant, en effet, qu'il faut y songer.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Il ne faut pas recommencer l'expérience du premier degré.

M. le ministre. De cela, j'ai pris clairement conscience, dès le mois d'août dernier. Nous serons appelés non seulement pour la métropole, mais aussi pour nos chers départements d'outre-mer, dans les tout prochains mois et quand les besoins auront été mesurés au plus près, à accroître sensiblement le volume de nos efforts. Le président du conseil a d'ailleurs fait, à l'Assemblée nationale, une déclaration formelle que je renouvelle en son nom devant le Conseil de la République. Très prochainement, des dispositions seront arrêtées pour prendre le relai du plan de 1953 et pour faire face aux besoins qu'en tout état de cause il faudra bien couvrir. Mais il est bien évident que le problème de nos constructions scolaires, quelle que soit la rigueur des impératifs qu'il pose, ne saurait être considéré et traité sans tenir compte de l'ensemble des moyens dont dispose notre économie. M. Canivez l'a justement souligné dans son remarquable rapport.

Devant les besoins immenses en bâtiments de toute nature et notamment en logements, devant nos moyens qui ont évidemment une limite soit en matériaux, soit en main-d'œuvre, soit aussi — et vous pensez bien que je ne l'oublie pas — en possibilités financières, notre premier devoir est de surveiller au plus près l'emploi de nos crédits. Nos prix de revient doivent être constamment tenus en main et si possible améliorés. Les bâtiments que nous élevons doivent être édifiés avec le souci du respect des normes et des barèmes établis et ces bâtiments, sans nuire, bien au contraire, à la qualité de notre enseignement, et ce qui importe davantage à la santé de nos enfants, doivent être utilisés au plein des possibilités qu'ils offrent, d'une manière aussi judicieuse et intelligente que cela peut être possible.

Mesdames, messieurs, à propos de ces remarques dont l'expression peut paraître un peu sibylline, je voudrais vous présenter quelques explications.

On a beaucoup parlé ces mois derniers — et M. Poisson en a parlé tout à l'heure — de surmenage scolaire et de « programmes démentiels ». Le qualificatif a été lancé par une très haute autorité universitaire voici quelques semaines. Je reviendrai tout à l'heure sur ce problème, mais dès maintenant j'indique que, en effet, on demande généralement trop à nos enfants à l'âge critique de la formation, et que si l'on ajoute des heures de classe aux heures d'étude et de travail à la maison, on ne respecte pas pour eux la règle des 40 heures qui est fixée pour le travail des adultes.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. C'est exact.

M. le ministre. J'indique à l'Assemblée que j'ai fait mettre à l'étude un projet de réduction des heures d'enseignement au

profit des heures de repos et de détente pour ramener peut-être pour la rentrée prochaine, dans diverses classes, les emplois du temps à vingt heures par semaine, non compris les heures réservées à l'éducation physique. Peut-être aussi, devant l'immensité des besoins en locaux de l'enseignement secondaire notamment, serai-je amené à organiser les emplois du temps de telle manière que le plein emploi des locaux soit assuré, comme cela existe dans nombre de pays, en utilisant une même classe matin et soir pour deux divisions d'élèves différents.

Mesdames, messieurs, il convient de se mettre en face des réalités et de bien mesurer les tâches qui sont les nôtres devant la poussée des jeunes générations qui commencent à peine à monter à l'assaut de nos établissements d'enseignement. Quelle que puisse être la réforme que nous comptons vous présenter avant le début de l'été, le flot de la jeunesse va bientôt — je le répète — déferler sur l'enseignement secondaire et l'enseignement technique lui-même déjà débordé.

Jusqu'ici, l'accroissement du nombre des élèves dans ces enseignements — on l'a souligné — n'a pas tenu à l'augmentation des naissances, mais seulement au fait que plus de familles désirent voir leurs enfants poursuivre leur instruction. On peut même dire que nous recevons dans ces enseignements des enfants correspondant à des années de faible natalité, en sorte que le taux de natalité a joué jusqu'ici un rôle de frein.

Mais, dès 1957, la situation va changer. Passant de l'enseignement primaire au secondaire, la montée scolaire va jouer pleinement son rôle d'accélérateur. De 178.000 élèves en 1938, dans le seul enseignement secondaire, nous sommes déjà à 430.000 cette année, et c'est près de 500.000 enfants de plus que nous aurons à prendre en charge d'ici 1962 ou 1963.

Sans entrer dans le détail des calculs, je puis vous indiquer que la seule dépense pour les constructions à prévoir pour cette seule branche d'enseignement pourrait être de l'ordre de 300 milliards de francs si nous persévérons dans les errements actuels et, je le répète, je ne parle que de l'enseignement secondaire.

Je déclare donc que quel que soit l'effort financier que le Parlement pourra consentir — et chacun est bien d'accord pour le porter au maximum — notre devoir impérieux est d'utiliser ces moyens financiers au mieux des besoins à satisfaire. Nous serions de mauvais gérants des fonds de la nation si nous ne nous imposions pas pour règle, devant un tel effort à accomplir, d'assurer le plein emploi, en locaux et en maîtres, des moyens mis à notre disposition, fussent certaines habitudes être bouleversées, certains usages modifiés, certaines routines abandonnées.

C'est en prenant le problème de face et en le prenant à temps qu'on peut prétendre le résoudre. J'ai pensé que je devais vous présenter celui-là sans attendre davantage afin que vous soyez pleinement informés de la nature comme de l'ampleur de nos préoccupations et qu'en même temps vous soyez bien convaincus qu'avec l'aide du Parlement nous ferons en sorte de ne pas nous laisser déborder par les événements.

J'ai été, mes chers collègues, vous le pensez bien, particulièrement attentif aux observations si intéressantes qui ont été présentées par M. Aubergier qui, avec nos excellents collègues M. le président Bordeneuve et M. Delrieu, a accompli à la Réunion une mission d'information pleine du plus haut intérêt. J'ai la ferme volonté d'accélérer au maximum notre effort d'implantation scolaire dans ces départements lointains, mais que la distance rapproche, s'il est possible, de notre cœur. Si le temps m'en est bientôt laissé, je compte aller aux Antilles rechercher les moyens pratiques par lesquels nous pourrions parvenir à faire face à des besoins qui s'accroissent à un rythme très éloigné, en effet, du volume de l'effort actuel. Il y a sans doute, en dehors de mesures que nous avons déjà prises, d'autres mesures à mettre en œuvre qui peuvent toucher non seulement les moyens matériels à adapter au climat du pays et à ses ressources, mais les méthodes et les programmes d'enseignement. Le problème est majeur, il commande des solutions prochaines. C'est dire combien j'ai le désir d'aller sur place, moi-même, pour les étudier et, selon leur nature, les proposer ou les décider.

Mesdames, messieurs, si longues qu'aient été déjà mes explications, vous ne comprendriez pas que je quitte cette tribune sans avoir abordé devant vous, comme m'y a d'ailleurs amicalement convié notre excellent collègue M. Poisson — fût-ce au risque certain d'avoir atteint et même dépassé la limite de votre patience — le problème de la réforme de notre enseignement dont, depuis quelques mois, l'opinion publique et l'opinion parlementaire se sont de nouveau saisies.

Que cette réforme soit nécessaire, nul certes ne le conteste. Mais lorsqu'il s'agit de la réaliser ou plus simplement d'en présenter une, les difficultés surgissent de toutes parts. C'est la raison pour laquelle toutes les initiatives qui se sont

succédé depuis la Libération ont butté sur l'obstacle et que tout en est resté au stade des avant-projets ou des propositions.

En vérité, je crois bien que si, jusqu'ici, toutes les tentatives ont échoué, c'est, pour une part non négligeable que les travaux non préparatoires n'ont pas été, si je puis dire, assez aérés, que les consultations ont été limitées au milieu universitaire et que n'y ont pas été directement associés des esprits hautement représentatifs de l'ensemble de la vie nationale. A cet inconvénient — ou cet oubli — j'ai pour mon compte décidé de parer en demandant à des personnalités d'origines et d'activités les plus diverses, choisies *intuitu personae*, qualifiées par leur renommée et leur parfaite indépendance, de se pencher avec les directeurs généraux du ministère, sous la présidence du recteur de l'académie de Paris, sur l'ensemble du problème, de me faire part, vers la fin février, du résultat de la confrontation de leur expérience et de me soumettre des conclusions et des propositions concrètes susceptibles d'être traduites en un projet de loi.

Ce haut comité, sorte de conseil privé, fonctionne actuellement dans les conditions les plus utiles. Bien entendu, je ne serai aucunement lié par ses conclusions qui seront, de toute manière, d'un grand prix. Si je n'ai pas associé à ce labeur officieux, mais capital, les représentants des différents ordres d'enseignement en tant que tels, c'est parce que par leur apport, précieux sans doute mais essentiellement corporatif, ils auraient fait perdre à ce conseil le caractère même que j'ai entendu lui donner. Ces représentants, qui siègent dans les instances régulières et réglementaires, auront toutes possibilités d'y faire entendre leur voix. D'ailleurs le comité a parfaitement le droit, s'il le désire, de les appeler en consultation devant lui; chacun garde donc son entière liberté, comme je conserverai évidemment la mienne jusqu'au bout.

Le Gouvernement, largement documenté et éclairé autant qu'il est possible par les avis officieux du comité, par ceux que je prendrai directement, par les avis officiels du conseil supérieur de l'éducation nationale, proposera et c'est finalement le Parlement qui décidera. Voilà donc pour la procédure de travail.

Je voudrais, mes chers collègues, vous soumettre quelques remarques en même temps que quelques réflexions qui me conduiront à la conclusion de cette trop longue intervention.

Nous sentons, avec une acuité accrue, le besoin d'une réforme de notre enseignement, parce que nous commençons à prendre conscience que la poussée démographique de notre pays pose des problèmes de masses sous lesquels, si nous n'y prenions garde, nous risquerions d'être submergés.

Qui par moments, rue de Grenelle, je me sens pénétré d'une patriotique angoisse. Quand je vois toute notre jeunesse se précipiter tête baissée, dès l'âge de onze ans, vers nos collèges et nos lycées, quand je songe à ceux d'entre nos enfants qui, faute d'avoir été correctement conseillés, sont contraints d'abandonner en route le chemin où ils avaient été si légèrement engagés et seront déjà meurtris à l'âge où les désillusions font des blessures qui souvent ne se cicatriseront pas; quand je constate que beaucoup de nos bacheliers, si incontestable que soit la valeur de leurs maîtres, sont incapables de rédiger convenablement et trop souvent inhabiles, quelques mois après avoir quitté le lycée, à s'exprimer dans une langue étrangère qu'on leur aura pourtant enseignée pendant six ou sept ans; quand je vois certains d'entre eux — et je salue avec mélancolie leur courage — se présenter à des examens ou à des concours où le certificat d'études élémentaires est tout juste nécessaire — je pourrais citer des exemples précis — oui, en vérité, je me sens l'âme angoissée et la conscience peu tranquille.

Si l'on me permet cette comparaison, sans doute excessive — mais elle traduit bien ce que je voudrais vous faire saisir — j'ai parfois le sentiment d'être un industriel, entouré des ingénieurs les meilleurs qui soient, travaillant une matière première toujours plus abondante et de très haute qualité, avec des machines vétustes et selon des normes de l'ancien temps (*Marques d'approbation.*); les commandes affluent autour de moi à en être débordé, mais personne ne paraît se soucier de l'utilisation, de l'emploi de toute cette jeunesse que l'on modèle, en quelque sorte, sans finalité.

Car c'est bien là le drame. Le pays en a-t-il pris clairement conscience? Nous rendons-nous bien compte que, du fait de sa poussée démographique, la France est entrée dans une période qui va bousculer toutes ses structures, toutes ses institutions? La stabilité démographique a, pendant des siècles, constitué la donnée fondamentale de l'équilibre français. La poussée de séve que connaît depuis quelque dix ans notre race, que nous le voulions ou non, va tout transformer. Les concepts statiques selon lesquels nous avons si longtemps vécu — une unité humaine nouvelle venant tout naturellement remplacer, à l'heure dite, celle qui venait de disparaître

dans la nuit de la tombe — les concepts statiques, dis-je, qui sans doute ont rendu pour l'ensemble, sinon pour chacun, la vie si commode, sont maintenant complètement dépassés : nous sommes entrés dans la période du mouvement, où tout progresse, tout s'accroît et se multiplie. Un être disparaît, deux le remplacent et réclament, à voix de plus en plus haute, leur place au soleil. Cette place, allons-nous être capables, allons-nous avoir la volonté de l'offrir et de la donner, en bâtissant une économie en expansion et à la mesure de nos nouveaux moyens humains ? Ah ! mes chers collègues, je serais tenté de dire : « Faites-moi une bonne économie et je vous ferai un bon enseignement ! »

Car, il faut le déclarer parce que cela est vrai, l'enseignement n'est pas une fin en soi ; la fin, c'est la réalisation de l'être, son épanouissement dans un état d'équilibre social et moral où, selon ses capacités, chacun doit avoir plaisir à trouver la place qu'il mérite en servant la nation. L'enseignement est donc un moyen, sans doute le meilleur moyen, mais un moyen seulement qui doit d'abord former des caractères, des citoyens solides et adaptés à leur temps et aux activités que celui-ci appelle et pour lequel il réclame des esprits et des bras. Oui, l'enseignement n'est qu'un élément d'un tout qui est la vie nationale, qui, elle-même, doit être équilibrée.

L'enseignement doit donc s'adapter aux besoins de la nation et il manque son but s'il ne se maintient pas en harmonie avec elle, ce qui ne veut pas dire, bien au contraire, que s'il doit rejeter les routines, il ne doit pas respecter les traditions qui sont le visage et l'âme d'un pays. La France se renierait et perdrait sa plus belle couronne, celle qui n'appartient qu'à elle, si, n'assurant pas la pérennité de son génie propre, nourri aux sources les plus augustes, elle effaçait, sous prétexte de s'adapter au monde moderne, le tracé des pas millénaires ou tant de générations, pour la grandeur de notre patrie, ont l'une après l'autre cheminé.

Le devoir, comme la culture, a une longue histoire. Le parcours que nos enfants sont appelés à suivre, c'est, avec des méthodes enfin renouvelées, à leurs professeurs, à leurs instituteurs, comme à ceux qui ont l'honneur de donner les directions à nos maîtres, de rappeler qu'il est issu d'un domaine bien connu et qui, j'ose le prétendre, doit nous demeurer familier : ce patrimoine de sagesse et de beauté qu'il ne faut à aucun prix laisser se perdre au milieu des transformations techniques du monde civilisé. (*Marques d'approbation.*)

Oui, la première mission de l'éducateur est, sous peine de se renier, de veiller à ce que ne se rompe jamais le lien qui unit l'activité juvénile, sous les meilleurs aspects que doit lui offrir la société moderne, à une certaine raison, à un certain désintéressement, à une certaine noblesse qui ne lui ont, je l'atteste, jamais semblé périmes.

Il faut oser le dire, le crier presque : cette tâche fondamentale de l'éducateur, et j'ajoute de l'organisateur, n'est pas la seule. Il est bien de montrer comment marcher droit en portant une tête bien faite sur la vieille route par où les ancêtres ont passé. Mais ni les maîtres ni les ministres n'auraient fait, à beaucoup près, leur devoir s'ils n'avaient pas avec la même conviction, dans le même don de tout leur être, tourné ces forces ardentes vers l'avenir, s'ils n'avaient pas élargi la route, la débarrassant de ses obstacles attardés et aménagé sans cesse, par des initiatives hardies, la pente de cette route vers des perspectives neuves, vers toutes les formes de l'activité humaine.

La jeunesse l'attend, cet élargissement, ce débâlement, cette hardiesse qui dépassent, vous l'avez bien senti, mes chers collègues, le cadre d'une réforme de notre enseignement, qui est, en fait, toute une réforme, une novation dans notre manière de vivre et de concevoir la vie. Les échos qui nous parviennent de cette jeunesse n'ont pas à être forcés pour vous faire entendre la réalité impatiente, brûlante de son état d'âme.

Tout cela finalement, n'est-il pas vrai, est singulièrement exaltant et, pour un peuple qui entend demeurer fort et demeurer jeune, source d'enthousiasme et d'espoir.

Les gouvernements passent, le pays demeure. L'essentiel est que les assemblées, à ce moment crucial de la vie française où nous avons à prendre conscience, dans tous les domaines, des hauts devoirs qu'on ne peut éluder, l'essentiel est que nos assemblées se souviennent — mais elles ne l'ont jamais oublié — que, bien au delà de notre enseignement lui-même, tout ce qui soutient, exalte et finalement sauve la jeunesse en assurant son avenir est un enrichissement sans égal pour le pays et aussi, je le crois fermement, pour la fraternité sociale, l'équilibre national, et qui sait ? mes chers collègues, peut-être aussi pour la paix universelle. (*Applaudissements vifs et prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants, étant

bien entendu que la discussion générale devra être close ce soir. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Olivier.

M. Jules Olivier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce qui a été dit, mon intervention sera très brève.

Je vais parler à nouveau rapidement de la Réunion, mais je crois avoir une excuse. On aime parler de ce que l'on aime bien. La situation scolaire à la Réunion, je n'ai cessé de la présenter sous son aspect véritable, pénible, je dirai même lamentable. Aujourd'hui, elle est angoissante, et je n'exagère pas.

Devant l'insuccès de nos efforts, souvent nous avons été découragés mais notre confiance renait car, depuis que vous êtes à la tête de l'Université, monsieur le ministre, vous vous êtes penché sur cette question, et, avec les renseignements qui vous ont été donnés, que vous avez voulu encore plus complets, vous avez déjà pris des initiatives très réconfortantes. Le rapport de la mission que vous avez envoyée dans notre île au mois d'octobre 1954 — je vous remercie à ce titre bien vivement — vous a fait connaître que le tableau que je me suis toujours efforcé de présenter sincèrement était au-dessous de la vérité.

M. le rapporteur Auberger appartenait, ainsi que notre collègue Delrieux, à cette mission que dirigeait M. le président Bordeneuve. Il a dit dans son exposé tout ce qui devait être dit, et il l'a fait en termes émouvants. De tout cœur, je le remercie. J'ai la certitude, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas resté insensible à cette détresse de l'enseignement primaire dans notre île.

Que pourrais-je ajouter sinon un très bref résumé ? Nous manquons d'écoles, nous manquons d'instituteurs et d'institutrices. La plupart des écoles et des locaux scolaires sont dans un état lamentable, vétustes, insalubres. Beaucoup ne seraient pas retenus dans la métropole, même pour y abriter du bétail, et nous y mettons nos enfants ! Des classes contiennent de 50 à 70 élèves, dans un espace qui oblige la moitié de l'effectif à s'asseoir à même le sol et à ne jamais pouvoir écrire ni lire !

Le manque d'écoles est tel — c'est sur ce point que j'insiste — que 27.000 enfants, soit 38 p. 100 de la population d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école. Ces chiffres ont été cités par M. le rapporteur ; cet effectif ira grossir le nombre des illettrés.

Mais nous sommes responsables et que leur répondrons-nous lorsque, devenus des hommes et des femmes, ils nous reprocheront la vie misérable à laquelle ils sont condamnés du fait de leur ignorance ?

Il n'est pas possible qu'il en soit ainsi, car nous serions de grands coupables. Il y a 423 classes délabrées dont la reconstruction s'impose. Les besoins en locaux scolaires sont évalués à 1.268 classes. C'est un problème hautement humain. C'est pour nous un devoir impérieux d'agir vite et de voir grand. La Réunion doit être, de votre part, monsieur le ministre, l'objet d'une subvention massive, uniquement destinée aux constructions scolaires.

Ainsi que M. le rapporteur Auberger l'a déclaré, il faut qu'une école normale y soit ouverte, dans laquelle de fortes promotions d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses seront formées et vous fourniront, par un recrutement uniquement local, le personnel qui manque actuellement.

La tâche est rude car nous avons tout à faire : reconstruire les bâtiments détruits par les cyclones et édifier des constructions nouvelles pour recevoir les effectifs scolaires sans cesse en augmentation.

Aux difficultés énormes auxquelles nous avons à faire face, que les services intéressés ne viennent pas ajouter les tracasseries administratives qui freinent les initiatives ou bien retardent pendant des années la mise en chantier des constructions d'écoles indispensables et urgentes.

Les années perdues par les enfants qui, faute de locaux scolaires, sont dans la rue, ne se rattraperont pas. Les effectifs pléthoriques dans de trop nombreuses classes ne permettent pas au personnel enseignant, dont le dévouement est admirable, de mener à bien l'instruction et l'éducation des élèves qui leur sont confiés.

La jeunesse est l'avenir de notre pays. Si rien n'était fait, et très vite, l'avenir de la Réunion m'apparaîtrait bien sombre.

Monsieur le ministre, par les mesures que certainement vous allez prendre, et vous en avez déjà prises qui sont heureuses, faites que très bientôt toutes les écoles qui nous manquent

puissent être construites et en mesure d'accueillir tous les enfants d'âge scolaire!

Notre aide, tout notre dévouement ne vous manqueront jamais pour la réalisation de cette grande œuvre qui nous honore tous et vous aurez toute notre gratitude. (*Applaudissements*)

M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je tiens, es qualités, à apporter aux paroles que vient d'exprimer si noblement à cette tribune M. Olivier l'acquiescement total de mes collègues de la commission de l'éducation nationale.

J'ai eu l'occasion de me rendre à la Réunion au mois d'octobre dernier accompagné par nos collègues MM. Delrieu et Auberger. Nous avons pu y constater la détresse dans laquelle l'éducation est donnée dans cette île qui est devenue département depuis quelques années déjà.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, au nom de la commission de l'éducation nationale, de vous pencher sur cette question dont la solution ne pourrait être différée plus longtemps sans qu'un problème social se pose dans un avenir très prochain. Je suis persuadé que vous voudrez bien examiner cette situation dramatique et que, dans toute la mesure des moyens dont vous disposez, vous remédieriez à une situation qui ne saurait plus attendre. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Avec votre concours, j'espère bien trouver une solution. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, je vais en quelque sorte enfoncer des portes ouvertes puisque, monsieur le ministre, mon propos est de vous parler du démentiel accroissement des charges scolaires qui pèsent sur nos enfants. Je m'excuse de cette accumulation de mots un peu lourds mais qui, en vérité, expriment fort bien le poids sous lequel succombe actuellement toute une jeunesse que nous devrions au contraire élever.

Pour vos péchés, mesdames, messieurs, il était dans mes intentions, paraphrasant quelque formule qui fut célèbre dans des parlements étrangers, de vous lire de larges extraits de bons auteurs. Je vais vous faire une lecture qui, rassurez-vous, sera fragmentaire, d'abord parce que je veux croire que vous connaissez le texte, ensuite parce que je ne veux pas abuser de votre audience. En quelque sorte à titre d'épigraphe, vous me permettez de vous lire quelques phrases de Montaigne.

Voici ce qu'écrivait dans les *Essais* ce grand philosophe :

« Le gain de notre étude, c'est en être devenu meilleur et plus sage. Savoir par cœur n'est pas savoir, c'est tenir ce qu'on a donné en garde à sa mémoire. Ce qu'on sait droitement, on en dispose sans regarder au patron, sans tourner les yeux vers son livre. Fâcheuse suffisance qu'une suffisance pure livresque! »

Un peu avant, il écrivait en parlant du professeur :

« Qu'il ne lui demande pas seulement compte des mots de sa leçon, mais du sens et de la substance; et qu'il juge du profit qu'il aura fait non par le témoignage de sa mémoire mais de sa vie. »

Si vous le voulez, ensemble méditons un instant sur ces grands enseignements que je voudrais voir inscrits dans la conscience de ceux qui sont responsables de l'enseignement et non pas seulement au fronton de nos lycées et de nos écoles. Oui, nos enfants sont en train de succomber sous une masse de connaissances que, depuis des siècles, on s'acharne à faire plus lourde, au mépris des principes que je viens de rappeler, qui sont de Montaigne mais qui sont aussi de toutes les sagesse du monde. Cela n'est pas raisonnable, car, en définitive, il faut savoir ce que l'on veut.

Veut-on faire des savants, des cervelles bien bourrées, ou veut-on faire des hommes?

Vous avez parlé du problème tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez évoqué cette jeunesse que l'on forme dans une inadaptation totale aux tâches qui l'attendent vers la trentième année. Il est de mon privilège d'avoir comme collaborateurs des jeunes gens remarquables, qui vont, pour la plus grande part, faire des professeurs. Ce qui me frappe, c'est que beaucoup d'entre eux, arrivés à l'enseignement supérieur, sont obligés de reprendre, avec un courage dont je les loue, l'essentiel d'une culture qu'on ne leur a pas donnée et d'apprendre à s'exprimer en français. Est-ce que, à ce moment-là, ces jeunes gens n'ont pas le droit de se tourner vers l'enseignement qu'on leur a donné et de dire que le but n'est pas atteint?

En ce qui concerne l'enseignement primaire, cet enseignement essentiel, pouvons-nous affirmer que, dans nos écoles de France, on donne à ces enfants la culture dont ils auront besoin dans leurs tâches de demain?

Il y a environ une cinquantaine d'années, et vous le savez comme moi, il y avait chez ceux qu'on appelle de ce nom tellement noble: les gens du peuple, une sorte de haute culture; ces gens savaient écrire en français et avaient une connaissance suffisante de l'orthographe, connaissance limitée, mais parfaite.

Pouvons-nous dire que nous donnons au stade primaire ou au stade secondaire un enseignement de cette qualité-là? Je ne le crois pas. Pourquoi? Mais la cause en est très simple, parce que — pardonnez-moi ce proverbe familier — qui trop embrasse mal étreint. On veut trop apprendre aux enfants et, en définitive, la somme de ce qu'on leur donne est trop faible. Ne pensez pas que la marge des connaissances est en corrélation avec un développement des facultés intellectuelles. Un Pic de la Mirandole, qui se flattait de pouvoir soutenir une thèse sur toutes les branches de la connaissance, se voyait opposer, si vous vous souvenez bien, le fameux *...et quibusdam aliis*, qui était l'expression ironique de la sagesse populaire, car on ne sait pas tout.

Alors, devant ce péril, je viens vous entretenir quelques instants de ce qui est notre préoccupation commune. Nos enfants sont accablés. J'ai un fils qui est en sixième — excusez-moi de parler de lui, vous en avez un qui lui ressemble comme un frère! — il rentre le soir pour terminer ses devoirs; il doit les faire après le diner. Est-ce raisonnable?

L'activité physique, qui est essentielle, il lui consacre les quelques heures qu'on peut arracher à des programmes démentiels, pour reprendre le mot prononcé par une si grande voix. Est-ce raisonnable?

Est-il raisonnable, aussi, d'avoir un système d'éducation tel que celui qui n'a pas pu passer son baccalauréat à l'âge de dix-huit ans est écarté définitivement d'un grand nombre d'activités essentielles, alors qu'on ne s'est pas préoccupé de savoir si sa vie privée, la fortune de ses parents, les accidents de la vie, voire un développement physiologique qui ne suit pas les normes qui sont inscrites dans les livres, alors qu'on ne s'est pas préoccupé de savoir, dis-je, si toutes ces contingences ne l'avaient pas stoppé pendant un temps pour en faire, plus tard, un homme absolument remarquable et qui n'aura peut-être pas son plein emploi dans la vie nationale?

Tout cela n'est pas raisonnable, mesdames, messieurs! Permettez à un homme qui a fait ses études dans le primaire, le secondaire et le supérieur, qui a eu la chance de pouvoir mener des études à peu près convenables, de vous dire qu'il est de notre devoir essentiel de permettre une sorte de rattrapage en cours d'existence pour ces êtres de qualité auxquels la vie n'a pas permis de suivre un développement rigoureusement normal.

M. le ministre. Tout à fait juste!

M. Marcilhacy. Voilà donc une question qu'il faut étudier. L'allègement des programmes, eh oui! bien sûr! à quoi sert-il d'enseigner mille systèmes?

Je ne suis pas un scientifique, mon cher rapporteur général. Vous m'excuserez, je confesse humblement que mes connaissances doivent aller péniblement jusqu'à la règle de trois en matière arithmétique et que je n'ai jamais compris à l'équation du second degré.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Vous compensez largement cela par un immense talent dans d'autres domaines!

M. Marcilhacy. Vous êtes bien aimable, mais permettez-moi de vous dire que je suis un peu stupéfait que dans l'enseignement primaire on fasse expliquer aux enfants les subtilités de la sonnette électrique.

M. le ministre. Il y a pire!

M. Marcilhacy. Je donne cet exemple parce que je l'ai vu: s'ils sont électriciens, ils l'apprendront; s'ils ne le sont pas, ils feront venir l'électricien. Au point de vue de la culture générale, permettez-moi de vous dire que cela ne représente rien.

Non! Soyons un peu sérieux et remettons un peu les pieds sur terre. Au stade primaire, comme au stade secondaire, faisons du solide et non pas du brillant, de l'inutilement brillant.

Vous nous avez parlé tout à l'heure de votre volonté de consulter des personnalités qualifiées. Monsieur le ministre, je ne suis pas d'accord parce que chaque fois qu'un homme de gouvernement dit qu'il réunit une commission pour se faire éclairer, le projet qu'il médite est voué à l'enterrement. (*Sourires.*)

M. le ministre. Détrompez-vous, il ne sera pas enterré.

M. Marcilhacy. Monsieur le ministre, nous vous connaissons. Prenez vos responsabilités !

M. le ministre. Nous les prendrons, monsieur Marcilhacy. Soyez-en sûr !

M. Marcilhacy. Prenez-les seul.

Ce que j'ai dit n'a rien d'extraordinaire ; je ne fais, je vous l'ai dit, au début, qu'enfoncer les portes ouvertes.

Je suis sûr que personne, dans cette assemblée, ne désapprouve les paroles que je prononce. C'est le simple bon sens qui me fait parler.

Il faut élaguer les programmes. Elaguez-les, pratiquez par voie d'autorité et donnez à nos écoliers le temps de faire du sport. Si vous le faites, vous aurez bien mérité de l'université, un peu plus encore que vous le méritez maintenant.

Pour cela, il faudra que vous secouiez vigoureusement ce que je vais appeler le joug napoléonien, car nous sommes victimes de cet homme admirable qui a fait l'administration française et l'université française. Seulement, il y a de cela cent cinquante ans. Les données du problème ne sont plus les mêmes et nous vivons encore sous l'aura de ce grand personnage.

De mon temps, lorsque j'étais au lycée Condorcet, on appelait les élèves au son du tambour. L'usage de ce tambour devait dater de Napoléon 1^{er}.

M. Southon. Vous préférez la sonnette électrique ?

M. Marcilhacy. Je ne suis pas sûr que ce témoignage historique était essentiel.

M. le ministre. Pour ma part, je n'y vois pas grand inconvénient.

M. Marcilhacy. J'estime qu'il est scandaleux de penser qu'il y a encore, rue du Havre, un lycée qui fonctionne. Nos enfants devraient être, dans toute la mesure du possible, dans des locaux aérés, et, autant que faire se peut, drainés vers l'extérieur. Vous allez me répondre que c'est là un immense programme qui n'est pas dans vos possibilités et que si vous demandiez immédiatement aux sénateurs de le réaliser, ils seraient probablement incapables de vous accorder les moyens financiers nécessaires. Mais enfin c'est tout de même un but vers lequel on peut tendre.

Tout à l'heure, je crois, vous avez fait état de l'accroissement de la population qui a déséquilibré votre programme scolaire. Je ne suis pas d'accord, monsieur le ministre. Si mes souvenirs sont exacts, il y avait 26 millions d'habitants en France vers 1830. Il y en a 42 ou 43 millions en 1954. Ce n'est pas énorme. Cent vingt ans pour un doublement de population auraient parfaitement permis à l'Université française de s'adapter. De même, je suis stupéfait de voir que même au stade primaire, on se trouve tout d'un coup, et dans mon département comme dans tous les départements, devant une insuffisance, une carence incroyable de locaux scolaires.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. Hélas !

M. Marcilhacy. Quand un enfant vient au monde, l'Université sait qu'il va, quatre ou cinq ans après, commencer à toquer à la porte de la maternelle, et qu'il faudra au moins le mener jusqu'au certificat d'études, et si possible, plus loin.

Par conséquent, on a — excusez-moi — le temps de se retourner. Cela n'est pas votre faute. C'est la carence des gens qui étaient là avant vous. Qu'on ne vous dise pas qu'il y a surprise aussi bien par l'accroissement de la population en général que de la population scolaire en particulier.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de ces propos à bâtons rompus qui expriment un sentiment de père de famille tout simplement. En définitive il faudra que, si l'on veut dégager nos secteurs intellectuels, on pense à revaloriser la dignité de la fonction manuelle.

Faire des titulaires du certificat d'études des bacheliers, des licenciés, pardonnez-moi, messieurs, des agrégés, c'est peut-être moins essentiel que de préparer de véritables ouvriers qualifiés ! Les problèmes, croyez-moi, sont liés. Préparer un ouvrier qualifié, un véritable ouvrier qualifié, pas celui qui est ainsi inscrit sur les listes de la sécurité sociale, mais l'homme qui a son intelligence au bout des doigts, l'homme qui sait faire vivre une mécanique, l'homme qui sait corriger les calculs de l'ingénieur, cela, c'est la fortune d'une nation.

Que fait-on pour eux ? Où sont-elles, les écoles techniques où l'on pousse jusqu'à l'âge de 20 ans l'enseignement d'un ouvrier qualifié ? Comment sont-ils formés, maintenant, ces admirables ouvriers techniques de la France ? Dans l'artisanat.

Mon cher ministre, je vois vos gestes de dénégation, vous avez des écoles supérieures, mais, allez demander les résultats à l'arrivée, allez dans une grande usine technique — je ne les nommerai pas — allez voir les hommes de 30 à 35 ans, en pleine force. D'où viennent-ils ? Ils viennent en grande partie comme je l'ai dit, de l'artisanat et non de ces écoles. Je ne proteste pas contre cette formation. Elle me paraît excellente pour l'instant, mais insuffisante pour l'avenir.

Pour me résumer, je dirai : faites œuvre d'autorité, monsieur le ministre. Allégez les programmes intellectuels qui surchargent nos enfants. Revalorisez la fonction manuelle. Donnez, à tous les stades de l'enseignement, le temps nécessaire aux sports. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'y a d'esprit sain que dans un corps sain car c'est un aphorisme latin que nous avons tous lu au moins dans les pages roses du dictionnaire Larousse.

Je vous demande de vous pencher sur le problème avec la même tendresse que nous avons, en général, pour nos enfants. Je suis sûr que vous le ferez.

Si les quelques propos que je viens de jeter devant vous avaient une petite influence, s'ils pouvaient en quelque sorte servir de relais à ce cri d'alarme lancé par un des chefs de l'Université sur le caractère démentiel des programmes, alors, messieurs, je serais certain d'avoir abusé de votre audience, mais je serais sûr aussi de ne pas avoir perdu mon temps. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous sentez mon embarras pour vous ramener de ces hauteurs, de ces cimes élevées ou l'éloquence de notre collègue M. Marcilhacy nous a conduits, pour vous entretenir de questions un peu plus terre à terre, qui n'en ont pas moins leur importance dans la discussion générale de ce budget. Avant que nous atteignions la réforme de l'enseignement, qu'il préconise avec infiniment de raison, il faut que nous vivions au jour le jour de ces petites questions qui paraissent subsidiaires et subalternes, mais qui n'en constituent pas moins l'existence de ceux qui s'intéressent à l'éducation nationale. Je crois d'ailleurs que l'intervention que je voulais faire dans la discussion générale est presque sans intérêt après le discours de M. le ministre. Nous la reprendrons, si vous voulez, au cours de la discussion des chapitres.

Je voudrais cependant — ce qui me tient à cœur — exprimer mes remerciements et mes félicitations à l'adresse de M. le rapporteur de la commission des finances, notre collègue M. Auberger, qui a bien voulu consacrer une partie très importante de son rapport aux problèmes de l'éducation nationale outre-mer. Il y a quelques temps, d'autres voix que les nôtres se sont élevés sur la même question. Notre collègue Mme Devaud, que j'invoque trop souvent ici — dussé-je blesser sa modestie — me permettra de rappeler qu'il y a quatre ans elle avait, revenant d'un de ces voyages qui sont, paraît-il, merveilleux par les panoramas que l'on découvre, émouvants par les misères que l'on constate, crié elle aussi la grande pitié des enseignements primaire et secondaire de ces départements.

M. le ministre a déjà exposé ses principes, la doctrine de sa politique, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire à cette heure tardive d'insister sur les différents problèmes dont je voulais vous entretenir. M. Auberger en a fait un tableau qui, dans la sécheresse même des statistiques qu'il a citées, n'a pas manqué de nous émouvoir tous, et son objectivité est devenue infiniment impressionnante puisque, mieux que nous tous, il vous a dit ce qu'il a vu, ce qu'il a constaté, ce qu'il a enregistré. Il a eu une formule à laquelle je suis très sensible quand il a dit que les paroles que nous prononçons ici et auxquelles il attachait un certain scepticisme était au-dessous de ce qu'il avait vu.

Mon cher collègue, vous ne sauriez croire comment cette phrase de votre rapport nous a reconfortés. Nous avons le sentiment ici, depuis six ans que nous sommes dans cette enceinte, ressasant chaque jour, à chaque séance, à chaque budget, les mêmes questions, les mêmes problèmes, faisant entendre les mêmes doléances, les mêmes récriminations, que nous finissons, sinon par excéder nos confrères, qui sont tous courtois, amicaux, affectueux, mais à les lasser par la répétition incessante de questions qui, à travers la houle des océans que nous traversons, manquaient peut-être de clarté, de précision, de contour à leurs yeux. Nous éprouvions nous-mêmes une sorte d'humiliation, de gêne, un complexe à venir chaque fois reprendre ces litanies qui, si intéressantes qu'elles paraissent, n'en présentent pas moins toujours le même objet.

Après ces deux grandes autorités, celle de Mme Devaud, rapporteur de la commission spéciale, et celle de M. Auberger qui, au nom de la commission des finances, est venu vous faire un tableau saisissant des problèmes d'outre-mer, il ne me paraît pas nécessaire de vous indiquer ceux-ci dans le détail.

C'est d'abord, monsieur le ministre, le problème des étudiants. M. Auberger a cité des chiffres dans son rapport, qu'il avait relevés dans le bulletin universitaire de statistiques. Il a dit qu'il y avait 3,2 p. 100 de fils d'ouvriers et 0,5 p. 100 de fils d'ouvriers agricoles et d'ouvriers industriels, soit 4 p. 100 de fils d'ouvriers, parmi les étudiants fréquentant les facultés ou les grandes écoles. Je vous apprendrai, et vous n'en serez pas surpris, que la proportion est inversée chez nous, dans les

départements d'outre-mer. C'est 90 ou 95 p. 100 d'enfants venus des profondeurs les plus lointaines du prolétariat qui fréquentent vos grandes écoles et vos facultés. Cela se comprend aisément si vous considérez la structure économique du pays et le paupérisme extraordinaire qui y sévit et qu'on n'a jamais cessé de dénoncer.

Vous comprendrez aussi aisément que ceux qui arrivent de ces territoires lointains, de ces départements insulaires, de ces départements antillais, ne sont pas des fils de bourgeois, des fils de fonctionnaires richement rétribués, mais que ce sont des enfants du peuple qui viennent chercher l'instruction qui constitue pour eux ce que l'on appelle avec une certaine banalité « la clef qui ouvre toutes les portes ».

Si vous considérez qu'il y a seulement un siècle que Schœlcher a brisé les chaînes de nos pères et les a rendus à la liberté, qu'il y a moins d'un siècle que l'école laïque, gratuite et obligatoire a été introduite dans ces territoires — bien que l'obligation ne soit pas encore un fait — vous ne serez pas surpris de savoir que ce peuple, qui a cherché dans l'instruction l'élément de son émancipation, l'outil par lequel il pouvait faire un bon usage de la dignité qu'il avait subitement recouvrée, que ce peuple, dis-je, ait une tendance naturelle à envoyer ses enfants, au prix des sacrifices les plus lourds et les plus émouvants, aux sources mêmes de la culture française.

Ces jeunes gens arrivent dans des conditions vraiment extraordinaires. Les bourses sont distribuées dans des conditions absolument déplorables. Je suis désolé d'abuser de vos instants, mais il faut que vous sachiez que, lorsqu'une demande de bourse est déposée à Fort-de-France, à Cayenne ou à Pointe-à-Pitre, c'est seulement cinq ou six mois après que la réponse parvient. Je ne vous donnerai pas lecture, pour ne pas abuser de vos instants, d'une lettre que j'ai reçue ce matin d'une pauvre femme qui me demande d'aller voir dans les bureaux de l'instruction publique quelle suite a été donnée à une demande qu'elle a faite. Elle m'a dit en substance: « J'ai cinq enfants je suis pauvre, j'ai envoyé mon fils en France sur la foi des notes qu'il avait obtenues. Il a eu un prix d'honneur de sa classe, le prix d'excellence, le prix d'honneur des professeurs au meilleur élève. Il y a cinq mois que la demande est déposée, je n'ai aucune réponse. »

M. le ministre. Monsieur Symphor, je vous demande de me faire parvenir le dossier.

M. Symphor. Je vous écrirai. Je vous en remercie.

Ces cas sont assez nombreux. Comment les bourses sont-elles renouvelées? Elles le sont comme dans la métropole, mais n'oubliez pas que l'élève de la Somme, de l'Allier ou de la Bretagne, qui se trouve à Paris ou dans d'autres facultés, est à quelques kilomètres ou tout au plus à quelques heures de son foyer, de ses parents, de son domicile, de sa résidence; il peut supporter l'attente.

M. le rapporteur général. Vous avez raison.

M. Symphor. Le jeune homme ou la jeune fille d'un département ou d'un territoire d'outre-mer se trouvant en France doit attendre mars ou avril pour savoir si sa bourse est renouvelée, et ensuite il attend pour percevoir le montant de la bourse.

J'en appelle à vos services pour que tout ceci soit coordonné afin que ces jeunes étudiants puissent savoir au départ si la bourse est renouvelée et, si elle l'est, pour qu'ils puissent recevoir rapidement leurs moyens d'existence.

Il y a aussi le problème des vacances. Vous comprenez aisément que ce jeune homme ne peut pas retourner facilement chez lui à 7.000 kilomètres s'il s'agit de la Martinique, à 12.000 kilomètres s'il s'agit de la Réunion.

Les prix de passage sont très élevés. La Compagnie générale transatlantique a, je le reconnais, fait un effort. Je me suis mis en relation avec vos services pour voir s'il ne serait pas possible d'alléger encore la charge. C'est une question interne. Mais ces jeunes gens, ces jeunes filles, que vous laissez pendant la période d'été dans les rues de Paris, ils n'ont même pas intérêt à aller dans un camp de vacances, parce que cela revient plus cher. Je vais vous expliquer pourquoi. Lorsque l'étudiant s'en va dans un camp de vacances, il paie ses frais journaliers, mais il conserve sa chambre pendant trois mois. Je ne vous donnerai pas le total, bien que je l'aie là, parce que je ne veux pas retenir trop longtemps vos instants, mais il en résulte pour lui une dépense beaucoup plus grande que s'il avait passé les vacances à Paris. Mais alors, dans quelles conditions de moralité, dans quelles conditions psychiques et morales. C'est un problème que je pose à votre conscience et sur lequel je n'ai pas besoin d'insister pour que vous trouviez la solution.

Mme Marcelle Devaud. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Symphor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais apporter une précision. Des bourses de vacances ont été accordées l'an dernier à certains jeunes gens des départements et des territoires d'outre-mer. Grâce à ces bourses, ces jeunes gens ont pensé qu'ils allaient pouvoir partir dans des camps, avec des mouvements de jeunesse, faire quelques voyages à l'étranger ou à l'intérieur de la France. Mais, lorsqu'il a fallu régler les frais, ils se sont trouvés devant une aberration fréquente et qui provient, je crois, de notre administration des finances. On ne veut payer qu'à *posteriori*, sur facture du mouvement de jeunesse. Or, les mouvements ne peuvent pas faire l'avance des frais de vacances; ainsi, ces jeunes gens, qui avaient la perspective d'aller dans des camps, ont été obligés trop souvent de rester à Paris ou dans la ville universitaire où ils se trouvent, parce que les mouvements de jeunesse n'ont pas pu assurer des avances suffisantes. Pourtant, les crédits étaient accordés pour la bourse de vacances, mais ils n'ont pas été payés. Je vois que M. le ministre de l'éducation nationale est sceptique...

M. le ministre. Je ne suis pas du tout sceptique. Je vous écoute avec beaucoup d'attention. Je m'instruis en ce moment.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais vous citer des cas précis.

M. le ministre. C'est précisément ce que j'allais vous demander. Il serait extrêmement utile que vous me citiez ces cas précis. Soyez convaincue que nous les résoudrons.

Mme Marcelle Devaud. C'est entendu, monsieur le ministre et je prie M. Symphor de vouloir bien m'excuser de l'avoir interrompu.

M. le président. M. Symphor vous excusera certainement.

M. Symphor. Je n'ai pas à excuser Mme Devaud, mais à la remercier de son intervention, si précieuse à ma démonstration; elle parle non seulement avec son esprit, mais avec son cœur, ce qui lui vaut un supplément d'attention de notre part.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire dans quelle situation se trouvaient les étudiants avant la départementalisation. Les étudiants martiniquais recevaient une bourse mensuelle qui était à la parité de ce qu'on appelait alors le minimum vital, fixé par le ministre de la France d'outre-mer, qui n'était nullement généreux. Ils bénéficiaient d'une aide dite de première installation et j'appelle votre attention sur ce point. Les étudiants qui viennent de Bordeaux ou de Reims ont un trousseau tout fait; ils sont équipés pour l'hiver. Ces jeunes gens à qui vous avez donné une bourse arrivent ici vers le mois de novembre ou de décembre, donc en pleine période froide, et ils doivent être munis de tout ce qu'il leur faut pour subir l'hiver. Le statut colonial leur donnait un trousseau d'hiver de première installation. Ils avaient un centre d'accueil qui se trouvait boulevard Saint-Germain. Vous sentez bien, monsieur le ministre, quelle est la situation de ces jeunes gens qui viennent sur le continent; ils sont désemparés. Ce sont des oiseaux qui sont sortis de leur nid, d'un nid chaud, et qui arrivent, en plein hiver, dans un pays, prenant certes, mais qui implique tout de même pour eux de nombreuses difficultés d'adaptation. Ils avaient une salle pour leurs réunions, pour leurs assemblées générales, pour leurs distractions; le régime colonial leur offrait un goûter et un café gratuits tous les soirs et, au cas où la bourse était en retard, on leur faisait des avances et on les recommandait à des hôteliers qui les acceptaient en attendant que tout soit mis en ordre.

Depuis que nos territoires sont devenus des départements, nous ne sommes plus l'objet de ces attentions et nous tombons dans le régime commun. Sans doute nous l'avons cherché et c'est ce que nous avons demandé: être citoyens français au même titre que les autres, mais avec tout le particularisme que comporte la situation même de cette population.

Je vous ai expliqué la question des bourses; comment elles sont accordées, comment elles sont distribuées, comment elles sont renouvelées, et il me reste à vous dire quel en est le taux, absolument insuffisant. Ces départements d'outre-mer ont insisté pour servir à leurs jeunes boursiers un complément calculé en fonction même du minimum vital. Alors qu'en Afrique les règlements permettent aux jeunes gens de subir sans trop de dommages les difficultés de l'existence sur le territoire métropolitain — voici quelques-uns de ces avantages: la catégorie A commence à 240.000 francs et la catégorie D va jusqu'à 367.000 francs; primes de vacances de 27.000 francs; argent de poche pendant les jours de congé pour Noël et Pâques — pour leurs camarades qui viennent d'outre-mer, et pour qui le conseil général voudrait faire quelques sacrifices, le ministère des finances et le ministère de tutelle, c'est-à-dire

le ministère de l'intérieur, font des oppositions, de sorte que ces jeunes gens ne peuvent vivre avec le montant des bourses qui leur sont accordées.

M. le ministre. Monsieur Symphor, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Symphor. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voudrais simplement donner une précision sur ce point. Vous la connaissez d'ailleurs.

Il existe un service des œuvres d'étudiants doté de sommes importantes, puisque cette année il doit disposer d'environ 50 millions. Ce service est précisément destiné à faire des avances pour les étudiants qui se trouvent dans cette situation. Par conséquent, je m'étonne que des cas aussi typiques que ceux que vous venez d'indiquer, et je dirai même aussi dramatiques, n'aient pas pu trouver une solution dans le cadre des œuvres que le budget subventionne et pour lesquelles nous avons fait précisément un effort important.

M. Symphor. Monsieur le ministre, nous allons nous mettre d'accord. Vos caisses font des avances, mais ces avances sont remboursables; elles constituent une dette qu'ils doivent précisément rembourser et vous savez que lorsqu'on emprunte on n'agit pas avec la même parcimonie que lorsque l'on dépense son propre argent. Mais dans le chapitre d'aide aux étudiants, il faut penser, non pas à des avances, mais à des compléments de bourses. Si vous ne pouvez pas les accorder, il faut permettre aux conseils généraux qui sont décidés à les distribuer de donner, sans se laisser aller à des abus, ce qui est absolument nécessaire pour les bourses, soit environ 25.000 francs. Ce chiffre est reconnu absolument normal, un jeune homme ou une jeune fille payant déjà 7.000 francs la location d'une chambre.

Tout à l'heure M. Poisson évoquait les difficultés rencontrées, mais il a hésité sur le mot; il a eu scrupule de parler de discrimination raciale.

M. le ministre. Permettez-moi de vous dire que nous n'en faisons pas, vous le savez bien.

M. Symphor. Il n'en est pas moins vrai que cela existe. Il a fallu qu'un jour un ministre de l'intérieur prenne des sanctions à l'encontre d'hôteliers qui s'étaient montrés particulièrement sévères à l'égard de ces étudiants. J'ai cité le cas ici, à l'occasion d'un débat provoqué par notre collègue M. Hamon. La générosité des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics — vous le sentez bien — n'est pas en cause. Mais il n'est pas possible d'empêcher qu'un Thénardier quelconque...

M. le ministre. Il en existe, hélas !

M. Symphor. ...fasse passer son intérêt personnel avant cette générosité d'âme dont nous demandons le bénéfice en faveur des étudiants.

Aussi je vous demande de vouloir bien donner des instructions spéciales à votre centre d'accueil pour que ces jeunes gens soient entourés d'une sollicitude particulière.

La cité universitaire n'est pas faite pour nos jeunes départements d'outre-mer. Les places y sont distribuées avec parcimonie. Nous n'y avons pas de pavillon parce que nous sommes départements français et que nous n'avons pas eu les moyens d'en construire.

Dans le passé — il y a sans doute autour de vous des fonctionnaires qui ont suivi cette affaire — les conseils généraux des départements d'outre-mer avaient essayé d'acquiescer un immeuble rue de la Huchette. Ils avaient alors dépensé des millions. Qu'est-il advenu de l'hôtel et du restaurant ? Ce n'est pas le moment, ce soir, de le rechercher, mais si, demain, les conseils généraux de ces départements veulent en construire un, vous les adresserez au F. I. D. O. M. qui les renverra à je ne sais quel bureau ou institution. Aussi je vous demande de prendre cette affaire en considération et de permettre aux conseils généraux de nos départements d'outre-mer de construire ou d'acheter un hôtel où ils pourront — je ne dis pas loger les étudiants — mais installer un centre d'accueil. Il faut un centre de réunions à ces jeunes gens qui, que nous le voulions ou non, sont un peu perdus. Arrivant brusquement à Paris, ils ne peuvent pas facilement s'adapter. Pensez à celui qui a vécu jusqu'à 20 ans à Fort-de-France et qui brusquement tombe dans le grand Paris. Ce dépaysement existe aussi pour ceux qui viennent de province et qui pourtant sont plus évolués. A plus forte raison, cela est-il vrai pour un jeune homme que vous jetez à Paris sur le boulevard Saint-Michel. Pour ne pas être en proie à toutes les tentations et à toutes les séductions, il faut une force d'âme et de résistance qui ne s'acquiert pas du premier coup.

M. le ministre. Nous ferons réserver dans la cité d'Antony un nombre important de chambres à nos compatriotes des îles. (Très bien! très bien!)

M. Symphor. Monsieur le ministre, j'en suis ravi. J'en ai fini avec la question des étudiants et je n'insiste pas, puisque je pourrai reprendre la discussion avec vos services.

Je veux parler maintenant de l'enseignement lui-même. Notre collègue Auberger vous a dit le nombre des enfants non scolarisés dans les trois départements. Je dois rendre hommage à l'effort que vous avez fait: à la rentrée d'octobre, vous avez créé 80 classes. Je vous ai remercié d'abord par télégramme, puisqu'à ce moment-là j'étais à la Martinique, et tout dernièrement par lettre.

Mais c'est insuffisant. En 1939, il y avait 12.000 enfants non scolarisés à la Martinique, davantage à la Guadeloupe. Je ne veux pas parler de la Guyane, puisque M. Boudinot est là, mais la proportion est la même, quoique portant sur un nombre d'enfants moins élevé. Il faudrait dix-huit ou vingt ans — cela rappelle l'histoire du cheval qui était sous un arbre et qui mit cent ans à sortir de son ombre — pour que nous finissions par admettre le dernier gosse. Pendant ce temps-là, chaque année, la population augmente de 7.000 enfants.

M. le ministre. C'est une progression géométrique.

M. Symphor. Il faut ouvrir des classes et je voudrais que vous nous donniez l'assurance que le nombre de 80 classes sera dépassé lors de la prochaine rentrée. Dans ma commune, nous avons créé cinq classes, mais c'est avec désespoir, ainsi que le déclarait tout à l'heure notre collègue, que nous avons vu des mères de famille, levées avant le soleil pour attendre l'ouverture des portes, qui revenaient avec leur enfant, n'ayant pas trouvé de place.

Cet effort, si intéressant qu'il soit, est insuffisant. Il faut pousser au maximum l'ouverture des classes. Mais ceci suppose l'existence de locaux et le problème des constructions scolaires se pose alors. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable de l'insuffisance des constructions scolaires dans notre département. On peut dire que leur nombre est inexistant. M. Auberger vous a cité des statistiques impressionnantes, dont les chiffres se rapprochent du néant.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce point. Les municipalités avaient décidé de construire avec leurs propres deniers. C'est ce que j'ai fait dans ma commune. Excusez-moi de me mettre en cause, mais on ne parle bien que de ce qu'on a fait soi-même. Nous avons construit cinq classes prototypes pour six millions. Dans d'autres communes, on en a fait autant. La commune de Rivière-Salée, dont le maire est président du conseil général, en a créé quatorze. A Fort-de-France, à Rivière-Salée, on les a créées sur les deniers communaux, avec la promesse que nous aurions une subvention pour ces écoles dès qu'elles seraient construites. Ces écoles, en particulier celles du président du conseil général, ont été inaugurées d'abord par le préfet et nous avons eu la chance d'avoir à ce moment-là la présence d'une délégation envoyée spécialement par le ministre d'alors, M. André Marie; elle était constituée par M. l'inspecteur général David et le recteur de l'académie de Bordeaux, M. Delage. Ils ont donc inauguré ces écoles, ont fait des discours et nous ont félicité de la technique de ces classes larges, claires et peu coûteuses: 6 millions pour cinq classes prototypes.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas cher!

M. Symphor. On nous a demandé les plans, les devis, les photographies; tout cela se trouve dans votre bureau de la rue Barbet-de-Jouy. On nous a dit: vous allez avoir tout de suite la subvention. Nous avions d'ailleurs pris l'engagement d'investir le même crédit, à charge par l'Etat de nous subventionner quand les classes auraient été créées. Il y a un an de cela!

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Symphor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je m'excuse de vous interrompre, mais je veux vous affirmer que ce problème me préoccupe. Le 17 janvier, il y a par conséquent trois jours, j'envoyais au vice-recteur de la Guadeloupe un télégramme lui demandant de faire connaître la possibilité de créer des classes supplémentaires, en dehors du programme auquel vous avez fait allusion, qui pourraient être ouvertes au 1^{er} octobre prochain. Il n'y a pas seulement une question de local à installer; de bâtiments à construire, mais il y a un problème de maîtres qui est grave et difficile à résoudre. Vous savez que nous avons déjà pris là-bas certaines dispositions qui permettent de recruter des maîtres avec des diplômes moins importants que ceux que

nous exigeons en France. C'est très fâcheux, mais c'est une nécessité devant laquelle nous sommes obligés de nous incliner.

La difficulté demeure d'ailleurs de trouver sur place le personnel capable de faire la classe. Car le tout est non pas d'ouvrir une classe, mais d'y installer un maître capable d'apprendre quelque chose aux enfants. Vous savez très bien les difficultés que nous éprouvons en France à faire partir pour les Antilles des maîtres, parce que les conditions qu'on leur fait — il faut bien le reconnaître — ne sont peut-être pas suffisantes pour un déplacement de cette importance.

M. Auberger, rapporteur de la commission des finances. C'est là qu'est le vrai problème!

M. le ministre. Je suis profondément pénétré de l'importance de ce problème. Je vous assure, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, que j'ai le plus grand désir de me rendre aux Antilles, non point seulement pour voir ces îles magnifiques, mais surtout pour aller y travailler d'une manière utile.

Je suis un homme, permettez-moi de le dire, assez tourné vers le concret, finalement, bien que romantique, comme me le disait hier M. Léo Hamon. On peut sans doute allier les deux tempéraments ou les deux tendances. Je crois même qu'il faut les réunir dans une synthèse qui est celle du cœur. J'ai l'intention d'aller là-bas. Je vous promets de m'y employer de toute ma bonne volonté à trouver ces solutions, qui concernent d'ailleurs non point seulement les maîtres à former et les classes à construire, mais probablement aussi — je vous le dis comme je le pense — les programmes. Il n'est pas évident qu'il faille dans ces îles imposer à tout le monde le même programme, la même forme d'instruction que chez nous. (*Nombreuses marques d'approbation.*) Il convient d'adapter aux circonstances locales et démographiques notre enseignement. Si nous voulons que partout on fasse, à la même heure, la même version latine, nous allons arriver à des catastrophes. Ce sont ces catastrophes qu'il faut éviter, notamment dans ces pays où nous avons une densité de population impressionnante. Songeons que, dans une île comme la vôtre, mon cher collègue, la densité de la population est supérieure à celle de la Belgique qui, je crois, est le pays le plus dense d'Europe. Vous arrivez au chiffre de 420 habitants au kilomètre carré, alors qu'en France nous n'atteignons pas 80. Voyez par conséquent l'ampleur des problèmes qui se posent sur le plan économique et sur le plan social, dans des pays où vous n'avez comme seule industrie, il faut bien le dire, que celle qui dérive de la canne à sucre.

Oui, il y a une série de problèmes graves qui se posent. Si vous le voulez bien, sur place, ensemble, nous irons les résoudre.

Mme Marcelle Devaud. Il faut que vous fassiez ce voyage, monsieur le ministre.

M. Symphor. J'en aurai bientôt terminé, après vous avoir assuré, monsieur le ministre, de ma gratitude pour la décision dont vous nous faites part et pour l'esprit dans lequel vous l'avez prise.

Lorsque vous avez été désigné comme ministre de l'éducation nationale, comme il était du devoir de notre amitié, je vous ai envoyé un télégramme pour vous en féliciter et j'exprimais le souhait que vous puissiez venir bientôt.

M. le ministre. J'irai.

M. Symphor. Permettez-moi de vous donner un conseil, monsieur le ministre. Rien n'est plus fragile que l'existence ministérielle. Je vous souhaite longue vie, très longue vie, pour nous par égoïsme, pour vous par amitié. Alors venez très vite, le plus rapidement possible.

M. le ministre. Vous commencez à m'inquiéter! (*Sourires.*)

M. Symphor. Ne vous laissez pas surprendre par les événements imprévisibles, notamment dans ce régime de remaniements ministériels.

Mais, monsieur le ministre, il y a quelque chose que vous n'avez pas dit. Vous avez parlé des programmes à venir. Je voudrais l'assurance que toutes les petites constructions seront réglées.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, je ne connais pas les questions que vous avez évoquées. Je vous promets de m'en occuper et de leur apporter une solution rapide.

M. Symphor. J'évoquerai enfin la question de l'école normale, question que vous avez eu d'ailleurs la faveur de régler. Le château qui l'abritera a été acheté. Une première tranche de 25 millions de francs permettant de passer l'acte a été accordée. L'école n'est pas ouverte car quelques crédits font encore défaut. Je vous demande donc de bien vouloir agir auprès de

vos services pour que, dès le budget voté — c'est toutefois ce qu'on m'a répondu au service intéressé — la seconde tranche soit versée de façon que l'école normale puisse ouvrir dignement le plus rapidement possible ou tout au moins que vous puissiez l'inaugurer.

M. le ministre. Je reprends espoir! (*Sourires.*)

M. Symphor. La conversation que nous venons d'avoir m'amène à abrégé mon intervention. Vous revenez d'un voyage dans les pays de l'Amérique latine, c'est-à-dire autour du bassin des Caraïbes. Vous étiez tout près de la Martinique. Vous êtes revenu de ce voyage particulièrement ému et impressionné par le rayonnement de la culture française qui règne dans ces pays. La Martinique et la Guadeloupe sont au centre de cette mer des Caraïbes et la culture française y brille du plus pur éclat. Comme vous, j'ai été en Colombie, au Venezuela; moi aussi je suis revenu vraiment réconforté par ce que la France représente dans ces territoires de l'Amérique centrale.

A la Martinique, nous vous offrons quelque chose. Quand vous viendrez, ne vous attachez pas seulement à l'aspect sordide, oserais-je dire, des questions. Il ne s'agira plus seulement de création de classes, d'ouverture d'écoles, mais d'assurer là-bas le rayonnement de la pensée française, de créer une sorte de centre du génie français.

La radiodiffusion l'a d'ailleurs bien compris. On est en train d'installer à Fort-de-France les antennes qui porteront la culture française à travers les deux Amériques.

Vous venez de créer un institut de droit à Fort-de-France. Les professeurs de l'enseignement secondaire et de cette faculté de droit estiment qu'il y a quelque chose de plus ample à faire. Il faut installer une sorte d'université française où, pendant la période d'été, pourraient venir se retremper comme ils le demandent, des gens originaires d'Amérique du Sud qui ne peuvent pas aller à Bordeaux, à Marseille ou à Paris. Ils ne demandent qu'à venir dans ce foyer qui constitue les Antilles, dont la Martinique est le centre, pour développer leur culture française.

Nos aïeux, après la libération de l'esclavage, se sont attachés à faire de ce pays un foyer de culture française. La France n'a pas conquis ce pays par la force mais par le cœur, le génie et la culture. Nous n'avons pas chez nous de terroristes ni de révolutionnaires. Notre peuple a tout de suite été conquis par la grâce des gens du dix-huitième siècle. Quand vous irez dans ce territoire, vous serez étonné de constater que vous êtes là, chez vous, comme dans une vieille province française. La culture, la façon de vivre, les traditions de nos provinces, y sont représentées. Ce sont des hommes venus de toutes les parties de France qui ont créé cette race.

Il faut faire là-bas une sorte de foyer, une pépinière de l'élite d'où partiront des effluves qui attesteront la présence de la France, par le prestige de son génie et de sa culture, et par son âme même qui est faite de fraternité et d'universalité humaines. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Quelles sont les propositions de la commission des finances pour la suite de ce débat?

M. Pelletier, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande la permission d'ajouter aux propositions que je vais faire quelques explications inhabituelles à seule fin de permettre à ceux de nos collègues rappelés prématurément chez eux par les craintes que leur inspirent les désordres naturels de trouver, soit dans le *Compte rendu analytique*, soit dans le *Journal officiel*, l'horaire futur de nos travaux, pour qu'ils puissent concilier les exigences locales avec l'accomplissement de leur mandat sénatorial.

Si le Conseil de la République en était d'accord, voici ce que vous proposerait votre commission des finances: renvoyer la suite de ce débat, c'est-à-dire l'examen des articles, à la séance de mercredi après-midi, à quinze heures, étant entendu qu'il y aurait également une séance mercredi après le dîner et que la discussion commencerait par l'audition de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, suivie immédiatement de la discussion de tous les chapitres concernant ce secrétariat d'Etat. Eventuellement, la discussion s'arrêtant mercredi à minuit, la suite de l'examen des chapitres serait reportée à la séance du lendemain jeudi.

La conférence des présidents avait envisagé pour jeudi prochain la discussion du budget de la France d'outre-mer qui, de ce fait, se trouverait reportée à une séance ultérieure.

M. le président. Il n'est pas possible ce soir de prévoir ce que proposera la conférence des présidents de jeudi prochain, en ce qui concerne cette dernière discussion.

M. le rapporteur général. Bien entendu.

M. le ministre. Je demande, en tout cas, que la discussion du budget de l'éducation nationale continue jeudi matin.

M. le président. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient. Le Conseil de la République en décidera.

Le Conseil a entendu les propositions de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Plazanet et des membres du groupe des républicains sociaux, une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux communes et aux populations du département de la Seine, victimes des inondations actuelles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (Administration centrale, départementale et communale. — Algérie). (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT.

M. le président. J'ai reçu de M. Josse un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (n° 549, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 25 janvier, à quinze heures.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

1° M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le retard apporté à la parution de la circulaire d'application de la loi d'amnistie du 6 août 1953 en ce qui concerne les personnels militaires, lui signale la situation d'un certain nombre d'officiers qui attendent ainsi depuis un an l'application d'une mesure adoptée par le Parlement et s'étonnent (légitimement, semble-t-il,) du retard apporté à la voir mise en œuvre, et lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet (n° 557);

2° M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le retard inacceptable apporté à l'application des dispositions de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 et celles de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, accordant aux déportés et résistants actifs des

majorations et bonifications en matière d'avancement; lui demande que les mesures il compte prendre pour que les bénéficiaires de ces dispositions législatives voient enfin mise en application la volonté du législateur (n° 562);

3° M. André Armengaud expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° qu'il y a trois ans, a été pour la première fois organisée une exposition européenne des constructeurs de machines-outils; 2° que, contrairement à toute logique, les firmes américaines de machines-outils important en France ce type de matériel ont obtenu l'autorisation d'y participer; 3° que malgré cette autorisation illogique, l'organisation de la foire américaine de machines-outils qui doit s'ouvrir à Chicago très prochainement a refusé la participation des fabricants de machines-outils étrangers et françaises en particulier, et ce, malgré l'intervention de la société américaine Gleason qui a toujours été partisan d'une coopération technique et commerciale la plus étendue dans ce domaine; et lui demande: a) quelles mesures il entend prendre à l'égard du gouvernement américain pour remédier à cette situation préjudiciable à l'intérêt de l'industrie française; b) s'il entend faire ressortir au gouvernement américain l'illogisme de sa politique, incitant les pays d'Europe à pratiquer une plus large libération des échanges et à accumuler les obstacles aux importations étrangères dès qu'elles peuvent constituer une concurrence importante; c) s'il n'estime pas opportun d'interdire, pendant une période donnée, toute délivrance de licence d'importation à des constructeurs américains de machines-outils ou à leurs filiales européennes ou aux importateurs (n° 566);

4° M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il a l'intention de soumettre à la ratification du Parlement l'accord sur la libre circulation des travailleurs, préparé par la haute autorité du charbon et de l'acier (n° 575);

5° M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison, ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à l'Organisation pour le développement de la culture, ni à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, ne sont respectées les dispositions qui font du français, au même titre que l'anglais, une langue officielle; et s'il n'estime pas que des instructions doivent être données à tous les diplomates français, ainsi qu'aux fonctionnaires français détachés auprès des organisations internationales, pour faire respecter les droits de la langue française et veiller à ce que les fâcheux abus qui se sont introduits depuis quelques années, à la faveur de nos faiblesses, cessent sans tarder (n° 576)).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie, (n° 606, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. — Algérie).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 743 et 753, année 1954, M. Albert Lamarque, rapporteur de la commission des finances, et n° 763, année 1954, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 JANVIER 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

597. — 21 janvier 1955. — M. René Radius expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'un journal d'Allemagne, influent dans les milieux dirigeants, notamment anciens combattants, « Deutsche Soldaten Zeitung », a fait paraître le 10 décembre 1954, un article intitulé : « Le précédent de la Sarre, solution de la question alsacienne »; comme l'indique ce titre, son but était de démontrer que le nouveau statut de la Sarre n'était acceptable qu'en tant que précédent permettant de doter rapidement l'Alsace-Lorraine, territoire allemand, d'un statut identique; et lui demande si, compte tenu du statut d'occupation toujours en vigueur, des représentations ont été faites auprès des autorités responsables et quelles mesures ont été envisagées pour empêcher le renouvellement de prise de position aussi scandaleuse.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 JANVIER 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5710. — 21 janvier 1955. — M. Fernand Auberger signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que des déportés résistants, pensionnés à 100 p. 100 ayant eu recours à des médecins spécialistes des maladies pulmonaires et des maladies de cœur, ont été contraints de verser des sommes élevées pour prix de consultation, du fait que les médecins n'ont pas accepté le feuillet

remboursable du carnet de soins gratuits qui leur était présenté, et demande quelles sont les prescriptions légales prévues à ce sujet et quelles sont, dans ce domaine, les garanties auxquelles peut prétendre cette catégorie de victimes de la guerre.

EDUCATION NATIONALE

5711. — 21 janvier 1955. — M. Marcel Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° sur quelles bases doit être faite la répartition, à l'échelle départementale des crédits mis, pour frais d'administration, à la disposition des services chargés de la mise en place et du contrôle de l'emploi des fonds provenant de la caisse départementale scolaire (préfecture, inspection académique, inspection primaire); 2° sous quelle forme les crédits mis à la disposition des inspecteurs primaires en application des prescriptions de la circulaire du 29 septembre 1953 peuvent-ils leur être mandatés, pour que ces fonctionnaires ne se voient pas opposer les prescriptions de textes réglementaires antérieurs limitant à 20.000 F le plafond de l'indemnité de frais de bureau à laquelle ils peuvent prétendre; 3° sur quel registre d'inventaire doit figurer le matériel de bureau acquis par les inspecteurs primaires avec les crédits ainsi mis à leur disposition.

5712. — 21 janvier 1955. — M. Jean Durand expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une institutrice mariée bénéficiant d'un logement communal a fait construire, à l'aide d'un emprunt auprès du Crédit foncier de France, un pavillon et lui demande: 1° si le fait de posséder cette maison lui retire le droit à son logement à l'école; 2° si elle peut prétendre à une indemnité compensatrice si elle occupe sa maison personnelle et résilie la municipalité son ancien logement en vue de son occupation par un fonctionnaire municipal; 3° si elle pourra retrouver son logement communal au cas où elle serait dans l'obligation de vendre son habitation personnelle.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5713. — 21 janvier 1955. — M. Jean Bène rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, que le décret du 7 décembre 1954 a fixé les modalités d'application de l'article 24 de la loi du 10 avril 1954, substituant sous certaines conditions un versement forfaitaire de 5 p. 100 à la taxe proportionnelle sur les bénéfices commerciaux; qu'il est expressément prévu que ce nouveau régime ne s'applique qu'aux honoraires et commissions qui font l'objet d'une déclaration obligatoire de la part des tiers aux contributions directes en vertu des articles 210, 211 et 1991 du code général des impôts; que le régime est également étendu aux honoraires qui font l'objet de la déclaration visée par l'article 1991 pour les médecins; que les honoraires d'expertises judiciaires ne font l'objet des déclarations précitées que dans le cas où la partie supportant les dépens est commerçante et que le litige est né à l'occasion de l'exploitation de son fonds; qu'il existe de nombreuses autres expertises et que par l'examen des décisions judiciaires et la communication des états de frais, les contributions directes peuvent connaître quels sont exactement les honoraires versés dans ce dernier cas; et lui demande si les experts judiciaires ne peuvent pas bénéficier, par assimilation, du régime visé par l'article 1991, l'administration des contributions directes pouvant connaître pour toutes les affaires la rémunération exacte des experts et permettre ainsi à ces derniers de bénéficier du régime prévu par les textes précités.

5714. — 21 janvier 1955. — M. Marcel Boulangé demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si la remise que les libraires revendeurs consentent traditionnellement aux seuls membres de l'enseignement achetant soit pour leur compte personnel par quantités de détail, soit pour le compte de l'école ou de la coopérative scolaire par quantités plus importantes, soit enfin pour le compte de municipalités (dans ces derniers cas, les marchandises étant destinées à être distribuées gratuitement) — remise toujours fixée à 10 p. 100 sur les prix facturés aux autres clients quelle que soit la quantité débitée — est susceptible de faire considérer les prix ainsi réduits pour des consommateurs privilégiés, mais bien déterminés, comme des prix de gros entrant dans la détermination du pourcentage de 50 p. 100 (auparavant 30 p. 100) établi par l'article 286, deuxième partie, du code général des impôts, et au delà duquel les ventes faites aux autres clients par quantités de détail, deviennent passibles des taux majorés de la taxe sur les transactions et de la taxe locale.

5715. — 21 janvier 1955. — M. Paul Chevallier demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si l'application du décret n° 53-701 du 9 août 1953, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, n'entraîne pas certaines anomalies. En effet, les employeurs ayant participé financièrement à un plan de construction avant la parution du décret, se trouvent pénalisés par rapport à ceux qui n'avaient fait jusqu'alors aucun effort en faveur de la construction. Ainsi, ceux qui versaient certaines sommes à fonds perdus aux offices H. L. M. avant le mois de septembre 1952, se trouvent, par l'application stricte du décret, dans l'obligation de payer, compte tenu de leurs versements bénévoles, des sommes supérieures à celles qu'ils auraient à payer s'ils avaient refusé d'aider les H. L. M.; il demande si, dans la cotisation qu'ont

à payer les employeurs, il ne pourrait pas être tenu compte des versements qu'ils auraient éventuellement faits, à titre purement bénévole, pour aider les municipalités à réaliser leurs programmes d'habitation, sans attendre les décrets et décisions gouvernementales.

INTERIEUR

5716. — 21 janvier 1955. — **M. André Canivez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un brigadier de la police municipale, établie le 1^{er} octobre 1943, non admis dans les cadres d'Etat, maintenu comme agent enquêteur communal, a été admis à faire valoir ses droits à pension le 1^{er} décembre 1944, comptant 26 ans 5 mois de police (dernier traitement de brigadier de police), et un an 2 mois comme agent enquêteur (avec maintien de son traitement primitif par indemnité différentielle soumise à retenue pour la retraite); qu'à l'occasion des revalorisations des pensions poursuivies en 1953, la caisse des dépôts et consignations se basant sur les termes des articles 46 et 63 du décret du 5 octobre 1949, entend formellement ne liquider la pension de l'intéressé que sur le traitement de l'emploi d'agent enquêteur, occupé par l'agent durant les six derniers mois précédant sa mise à la retraite; que cette façon de procéder, malgré son aspect légal, est absolument injuste et demande comment peut être réglée cette question, afin que cet agent communal ne soit pas lésé.

des retraités, devenue, en 1950, caisse de retraites de la France d'outre-mer, en sont demeurés, de ce fait, au point de vue de la retraite, tributaires du budget général de l'Indochine. Il en résulte pour eux les inconvénients suivants: 1^o ils ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi de finances du 31 décembre 1953, majorant le minimum vital pris en considération pour l'écrêtement des pensions de retraités; 2^o ils sont soumis au paiement, sur leurs pensions, de la taxe proportionnelle de 18 p. 100 dont sont dispensés leurs collègues affiliés à la caisse de retraites de la France d'outre-mer; et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour régler de façon équitable la situation de ces retraités, en envisageant, par exemple, leur affiliation à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, et de lui indiquer s'il ne lui paraît pas souhaitable de prévoir en leur faveur certaines compensations pour réparer le préjudice qu'ils ont subi du fait que cette affiliation leur a été jusqu'ici refusée. (Question du 21 décembre 1954.)

Réponse. — Le régime des pensions applicable aux retraités de la police indochinoise provenant des anciennes polices municipales comporte l'attribution aux intéressés des différents relèvements accordés aux pensionnés de la caisse de retraites de la France d'outre-mer depuis l'intervention du décret du 21 avril 1950. Des instructions vont prochainement être adressées aux trésoriers-payeurs par la direction de la comptabilité publique, à l'effet d'étendre à cette catégorie de retraités les deux mesures suivantes dont bénéficient déjà leurs collègues de la caisse de retraites de la France d'outre-mer: 1^o relèvement de la limite au delà de laquelle les traitements d'activité ne sont pris en considération que pour leur moitié dans le calcul des pensions; 2^o majoration des pensions correspondant à l'augmentation des traitements au 1^{er} juillet 1954. Les précomptes que ces retraités ont eu jusqu'à présent à supporter sur le montant de leur pension, au titre de la taxe proportionnelle, cesseront lors de l'affiliation des intéressés à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, affiliation d'ores et déjà décidée et qui doit prendre effet, en principe, à compter du 1^{er} janvier 1955. Enfin, dans le but de réaliser l'alignement intégral de ce personnel sur les retraités de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, le remboursement des sommes ainsi précomptées depuis 1948 est également envisagé, et fait l'objet de consultations avec les gouvernements du Viet-Nam et du Cambodge.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5610. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1^o à quelle date seront achevés les travaux de la commission chargée d'étudier les dossiers des fonctionnaires communaux ayant demandé à bénéficier des majorations d'ancienneté prévues pour ceux ayant participé à la résistance active; 2^o dans quel délai les intéressés seront avisés des décisions prises à leur égard; 3^o si les intéressés peuvent, en attendant, bénéficier des dispositions de l'article 6 de la loi n^o 52-843 du 19 juillet 1952, pour les mêmes périodes, et ce, sans perdre les avantages spéciaux attachés aux faits de résistance (sans qu'il puisse y avoir cumul, bien entendu). (Question du 16 décembre 1954.)

Réponse. — 1^o La commission a terminé ses travaux en ce qui concerne les fonctionnaires ou agents des collectivités locales. Toutefois, un certain nombre de cas restent réservés, notamment ceux pour lesquels une enquête est en cours afin de vérifier les faits invoqués par les intéressés; 2^o les notifications concernant les avis émis par la commission ont été adressées aux diverses préfectures pour information aux intéressés; 3^o conformément à la circulaire interministérielle du 11 juin 1954 (publiée au Journal officiel du 20 juin 1954) les dispositions de la loi n^o 52-843 du 19 juillet 1952 peuvent être appliquées dès maintenant par les diverses administrations aux bénéficiaires éventuels de la loi du 26 septembre 1951, dans la mesure où les services de résistance ont été homologués par l'autorité militaire comme ouvrant droit aux bénéfices de campagne.

5651. — **M. Yves Estève** signale à l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 proposé par des commissions de réforme, le 10 août 1950 et le 15 juin 1952, à un taux d'invalidité de 25 p. 100. Mais une décision ministérielle de rejet sur la proposition de la commission consultative médicale adressée à l'intéressé n'a pas fait l'objet d'appel dans les délais légaux. Il lui demande si cet ancien combattant, dont la santé s'est aggravée, peut demander à se présenter devant une commission de réforme. (Question du 30 décembre 1954.)

Réponse. — Aux termes de la législation actuelle et dans l'hypothèse où la décision ministérielle de rejet a été fondée sur l'absence de relation entre l'infirmité invoquée et le service, cette décision devenue définitive, pour n'avoir pas fait l'objet d'un recours dans les délais légaux, n'est pas susceptible d'être remise en cause. Une nouvelle demande de pension ne pourrait être prise en considération que dans le cas où l'intéressé pourrait exciper d'un fait nouveau de nature à établir la relation susvisée (telle la production d'un document essentiel n'ayant pas été présenté lors de la première demande); mais la seule aggravation de l'infirmité invoquée ne suffirait pas à rendre cette nouvelle demande recevable. Cependant, en vue de répondre en toute connaissance de cause sur le cas d'espèce faisant l'objet de la question posée, il serait indispensable d'avoir des précisions sur les nom, prénoms, dernier régiment et domicile de l'intéressé.

ETATS ASSOCIES

5629. — **M. Luc Durand-Reville** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** sur la situation des retraités de la police indochinoise, provenant des anciennes polices municipales de Hanoi, Haiphong, Saigon, Cholon et Phnom-Penh. Les intéressés n'ont pas été admis, comme leurs collègues de la même police indochinoise provenant des anciennes polices administratives et judiciaires, à l'affiliation à la caisse intercoloniale

5641. — **M. Francis Lebasser** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que le décret du 9 décembre 1948, prévoyant au point de vue de la taxe proportionnelle le forfait de 3 p. 100 pour les caisses de retraite, a déjà six ans d'âge et n'est toujours pas appliqué aux anciens fonctionnaires ayant servi en Indochine; et lui demande s'il ne serait pas possible, pour remédier à cette situation inadmissible, de prévoir pour ces derniers, la plupart très âgés, un système d'avances pour les dommages qu'ils ont subis, comparable à celui dont ont déjà bénéficié les grandes entreprises industrielles touchées par la guerre qui ont perçu plus de 4 milliards à ce titre. (Question du 28 décembre 1954.)

Réponse. — Les retraités de la police indochinoise provenant des polices municipales, auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, ont eu effectivement à supporter sur le montant de leur pension depuis 1948 d'importants précomptes au titre de la taxe proportionnelle. Ceux-ci cesseront lors de l'affiliation des intéressés à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, affiliation d'ores et déjà décidée et qui doit prendre effet, en principe, à compter du 1^{er} janvier 1955. Dans le but de réaliser l'alignement intégral de ces retraités sur leurs collègues ayant toujours relevé de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, le remboursement des sommes déjà précomptées est envisagé et fait l'objet de consultations avec les gouvernements du Viet-Nam et du Cambodge.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5487. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le montant des sommes versées à chaque département en provenance du fonds d'amortissement des charges d'électrification au titre des années 1953 et 1954. (Question du 9 novembre 1954.)

Réponse. — Les sommes versées par le fonds d'amortissement à chaque département pendant les années 1953 et 1954 sont indiquées sur le tableau ci-après:

DÉPARTEMENTS	ANNÉE 1953	ANNÉE 1954
Ain	63.627.658	93.957.335
Aisne	4.705.889	5.132.348
Allier	37.048.600	2.458.652
Alpes (Basses).....	16.833.844	10.779.285
Alpes (Hautes).....	4.659.978	5.691.006
Alpes-Maritimes	2.452.669	1.524.856
Ardèche	13.148.539	13.363.589
Ardennes	1.562.714	2.586.900
Ariège	11.375.931	15.031.357
Aube	12.502.241	22.814.925
Aude	7.356.008	9.851.557
Aveyron	39.654.230	42.885.596
Belfort	1.466.824	1.578.433
Bouches-du-Rhône	26.625.725	33.876.054

DEPARTEMENTS	ANNEE 1953	ANNEE 1954
Calvados	21.189.314	17.732.910
Cantal	51.751.236	32.682.461
Charente	17.481.533	28.981.136
Charente-Maritime	31.800.834	32.453.719
Cher	23.7-6.096	25.344.725
Corrèze	17.166.059	15.639.148
Corse	14.785.032	20.273.205
Côte-d'Or	10.538.837	5.246.790
Côtes-du-Nord	115.571.153	46.101.910
Creuse	20.118.637	14.173.479
Dordogne	37.417.814	58.560.250
Doubs	4.982.476	4.082.179
Drôme	1.490.381	8.745.618
Eure	102.886.724	90.752.472
Eure-et-Loir	14.624.549	19.851.897
Finistère	237.506.590	403.432.677
Gard	29.933.179	39.749.863
Garonne (Haute-).....	18.896.155	17.083.022
Gers	980.019	18.972.432
Gironde	37.778.200	40.159.359
Hérault	40.006.645	57.282.509
Ile-et-Vilaine	65.581.803	66.882.337
Indre	11.946.853	9.312.750
Indre-et-Loire	23.611.195	21.490.958
Isère	16.110.275	30.143.073
Jura	16.261.702	22.520.907
Landes	5.989.343	61.572.877
Loir-et-Cher	17.712.221	21.868.498
Loire	21.392.834	28.840.234
Loire (Haute-).....	32.017.767	74.111.723
Loire-Inférieure	19.619.598	5.953.973
Loiret	27.269.688	18.939.401
Lot	10.927.533	16.000.695
Lot-et-Garonne	27.322.045	23.968.347
Lozère	19.839.555	1.197.298
Maine-et-Loire	43.245.200	52.571.924
Manche	28.230.462	28.736.595
Marne	3.219.570	5.021.168
Marne (Haute-).....	1.971.610	4.685.409
Mayenne	43.373.598	62.686.828
Meurthe-et-Moselle	1.009.706	2.167.785
Meuse	1.168.850	2.736.114
Morbihan	135.116.466	143.236.101
Moselle	2.215.633	3.399.787
Nièvre	21.925.023	2.653.356
Nord	5.196.601	6.689.658
Oise	19.363.225	22.201.958
Orne	39.684.344	11.356.220
Pas-de-Calais	11.632.249	9.434.959
Puy-de-Dôme	119.385.640	228.215.145
Pyrénées (Basses-).....	9.626.076	34.445.074
Pyrénées (Hautes-).....	2.210.267	7.300.053
Pyrénées-Orientales	28.244.418	36.069.618
Rhin (Bas-).....	474.615	3.718.017
Rhin (Haut-).....	2.618.249	4.039.337
Rhône	50.512.540	54.772.382
Saône (Haute-).....	9.638.585	15.388.727
Saône-et-Loire	18.778.602	10.795.454
Sarthe	31.593.979	61.589.603
Savoie	24.775.148	19.901.515
Savoie (Haute-).....	15.462.942	25.178.394
Seine-Inférieure	6.460.207	1.827.021
Seine-et-Marne	8.835.155	8.604.938
Seine-et-Oise	7.068.155	5.032.948
Sèvres (Deux-).....	58.413.940	16.177.220
Somme	6.499.752	7.278.176
Tarn	6.067.208	7.575.169
Tarn-et-Garonne	13.703.780	13.185.346
Var	21.157.058	16.421.220
Vaucluse	11.136.872	10.026.245
Vendée	97.680.050	284.847.022
Vienne	3.993.509	11.655.955
Vienne (Haute-).....	23.555.126	4.569.152
Vosges	1.998.807	1.829.306
Yonne	19.393.879	24.280.401
Totaux.....	2.353.662.011	2.942.938.374

5559. — M. Jean-Louis Tinaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce comment il entend imposer à Electricité de France la restitution permanente, dans le gage de Pau, d'un débit au moins égal aux quatre dixièmes du débit moyen annuel de ce cours d'eau tel qu'il résulte des courbes de débit des dix dernières années. L'usine de Pragnères construite comme usine de pointes, est en effet susceptible d'accumuler dans les divers réservoirs de haute montagne qui font partie de cet ensemble, et pendant une assez longue période, la presque totalité des débits de la haute vallée de ce gage. Il n'est pas admissible, ne serait-ce que du point de vue de l'hygiène, qu'à l'aval de villes importantes comme Lourdes et Pau de grosses variations de débit puissent être enregistrées et le lit de ce gage se trouver à certaines heures presque à sec. La

construction d'un bassin de compensation saisonnier, avec restitution d'un débit régulier à l'aval, s'impose donc en amont de Pierrefitte. Jusqu'à sa réalisation, Electricité de France doit être astreinte à la restitution régulière et permanente du débit fixé ci-dessus. (Question du 30 novembre 1954.)

Réponse. — Le régime des eaux du gage de Pau à Lourdes est le suivant: débit d'étiage, 15 m³/s; débit moyen de basses eaux, 19,7 m³/s; débit moyen des eaux moyennes, 36,6 m³/s; débit moyen de hautes eaux, 69 m³/s; débit moyen annuel, 41,3 m³/s. Le volume total des eaux que roule le gage de Pau à Lourdes dans une année moyenne est donc de l'ordre de 1.300 millions de mètres cubes. Or, le volume total des eaux que les réservoirs de la chute de Pragnères peuvent emmagasiner, y compris le réservoir de Capdelong créé dans la vallée de la Neste, est de 68.154.000 m³. Ce volume est très inférieur à celui débité par le gage de Pau; il correspond sensiblement à un débit moyen annuel de 2,2 m³/s, soit près de 19 fois plus faible que le débit moyen du gage. Il convient de remarquer, d'autre part, que le remplissage de ces réservoirs ne se fera pas d'une manière permanente tout le long de l'année, mais seulement pendant la période des hautes eaux, et pour la plus grande partie, par pompage. La station de pompage de Pragnères refoulera dans le réservoir de Capdelong au maximum 6,2 m³/s, celle de la Glaire 2,9 m³/s. Il pourra donc être mis en réserve dans le réservoir de Capdelong au maximum un débit par pompage de 9,1 m³/s et un débit par gravité de 2 m³/s, soit au total 11,1 m³/s. En hautes eaux, le débit du gage de Pau à Lourdes sera ainsi abaissé à 58 m³/s environ; en eaux moyennes, il sera encore de 25 m³/s au minimum. Ainsi, en hautes eaux et en eaux moyennes le fonctionnement de l'usine de Pragnères n'aura pas d'effets sensibles sur les débits du gage de Pau. En basses eaux, le gage a deux périodes d'étiage, l'une en été, août et septembre; l'autre en hiver, janvier et février. En août et septembre, Electricité de France laissera dans les torrents captés la totalité des débits naturels, sauf les débits de crues; il n'y aura donc, en été, aucun abaissement des débits d'étiage. En janvier et février, les débits captés par la chute de Pragnères seront immédiatement turbinés, sauf ceux recueillis au lac d'Escoubous (160 l/s); ainsi, les débits d'étiage d'hiver ne seront pas modifiés d'une façon sensible. En revanche, l'usine de Pragnères en restituant l'hiver les apports accumulés dans les réservoirs, sous un débit maximum de 14,5 m³/s, augmentera sensiblement le débit du gage de Pau à Lourdes pendant cette période. Dans tous les cas, il est possible d'affirmer que le débit du gage de Pau à Lourdes sera maintenu, même en période d'étiage, au-dessus de 17 m³/s de 9 heures du matin à 24 heures, et ne descendra pas au-dessous de 13 m³/s entre 0 heure et 9 heures. Le gage de Pau ne sera donc jamais mis à sec par le fonctionnement de l'usine de Pragnères; au contraire, les débits d'étiage d'hiver seront presque doublés à certaines heures de la journée. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'imposer à Electricité de France la restitution permanente, dans le gage de Pau, d'un débit au moins égal aux quatre dixièmes du débit moyen annuel de ce cours d'eau pour éviter les inconvénients du fonctionnement de l'usine de Pragnères, les débits prélevés par cette usine dans le gage de Pau ne diminuant que très faiblement les débits de ce gage à Lourdes et, a fortiori, à Pau, situé 40 kilomètres à l'aval. Enfin, la construction d'un bassin de compensation, permettant la restitution d'un débit permanent à l'aval de Pierrefitte, ne semble pas s'imposer a priori; toutefois, pour le cas où la construction d'un tel ouvrage serait reconnue nécessaire pour la sauvegarde des intérêts généraux l'administration s'est réservé le droit d'en exiger la construction (art. 15 du projet de cahier des charges de la demande de concession de la chute de Pragnères).

5616. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° s'il lui est possible d'obtenir des renseignements détaillés sur les dépenses de la Haute Autorité du charbon et de l'acier; 2° s'il considère comme normal et correctement employé le crédit réservé dans le budget de la Haute Autorité à l'information et à la propagande, crédit de vingt millions de francs belges, soit cent quarante millions de francs français pour 1954, et de vingt-cinq millions de francs belges, soit cent soixante-quinze millions de francs français pour 1955; 3° s'il estime conforme au traité, le versement aux partis politiques, par l'assemblée de la communauté, de sommes résultant du prélèvement perçu sur le charbon et l'acier; 4° s'il estime conforme au traité que le prélèvement serve à faire face aux dépenses de l'assemblée ad hoc, de sa commission constitutionnelle et de son secrétariat permanent. (Question du 16 décembre 1954.)

Réponse. — 1° L'honorable sénateur dispose, comme représentant à l'assemblée, d'une part, des états prévisionnels généraux, d'autre part, du rapport du commissaire aux comptes. Il peut se reporter, en outre, au deuxième rapport général publié le 11 avril 1954 par la Haute Autorité, qui contient une importante annexe sur les dépenses administratives durant l'exercice 1953-1954. Le rapport du commissaire aux comptes, relatif à l'exercice 1953-1954 doit être déposé prochainement; 2° l'honorable sénateur vise probablement le poste 233 de l'article 23 de l'état prévisionnel général pour l'exercice 1954-1955. Le montant du poste était de 25 millions de francs belges en 1953-1954; il a été ramené à 12 millions de francs belges pour l'exercice 1954-1955. Sur le fond, le ministre de l'industrie et du commerce ne peut que confirmer à l'honorable sénateur les réponses qui lui ont été faites, par un de ses prédécesseurs, les 18 novembre 1953 et 5 mars 1954 aux deux questions écrites qu'il avait posées respectivement le 13 octobre 1953 et le 13 décembre 1953; 3° l'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse faite devant le Conseil de la République le 12 novembre 1953, à la question orale qu'il avait posée le 21 juillet 1953, et au premierement de la question écrite posée par M. Soustelle le 9 février 1954, réponse ainsi rédigée: « Au cours de sa session extraordinaire de

janvier 1954, l'assemblée commune de la communauté européenne du charbon et de l'acier a effectivement décidé, à une très large majorité, d'utiliser, pour les frais de secrétariat des groupes politiques qui la composent, des fonds se montant à 2,7 millions de francs belges. Au cours des débats, certains membres de l'assemblée ont estimé que celle-ci affectait ainsi des fonds de la communauté à des fins qui ne sont pas expressément prévues par le traité. M. Struye, représentant belge, et M. Debré, représentant français, en particulier, ont proposé la réduction de moitié du crédit prévu. L'amendement a été repoussé à une très forte majorité : 4° il paraît peu conforme au traité que le prélèvement serve à faire face aux dépenses de l'assemblée *ad hoc*, de sa commission constitutionnelle et de son secrétariat permanent. Aussi, comme le lui a précisé le ministre des affaires étrangères, dans sa réponse du 25 juin 1954, à la question écrite qui lui avait été posée par l'honorable sénateur le 13 mai 1954, les dépenses dont il s'agit n'ont fait l'objet que d'avances de la part de la communauté, avances qui doivent lui être remboursées. Les modalités de ce remboursement font actuellement l'objet de négociations entre les gouvernements intéressés.

INTERIEUR

5447. — M. François Schleiter demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures d'exécution sont actuellement envisagées pour décongestionner le quartier des halles où, d'une part, la circulation est, certains jours et à certaines heures, totalement bloquée, où d'autre part, le commerce est gravement entravé à cette époque de l'année, où les déchargements de primeurs doivent s'effectuer au milieu de la rue, les trottoirs et une partie de la chaussée étant occupés en permanence par le carreau forain. (Question du 16 octobre 1954.)

Réponse. — On ne peut prétendre que la circulation s'effectue toujours, aux halles centrales, dans des conditions satisfaisantes; mais il est néanmoins certain qu'elle n'y est jamais bloquée au point d'entraver gravement les opérations commerciales qui s'y traitent. Quelles que soient les critiques auxquelles peut donner lieu la circulation aux halles centrales, on doit souligner que près de 10.000 tonnes de marchandises y arrivent chaque nuit et que, cependant, les voies à grand débit sont rendues à la circulation générale chaque matin à 9 heures au plus tard. Seules des mesures de grande envergure, telles que le transfert en d'autres endroits de la totalité des halles ou tout au moins de certains marchés de gros, permettraient d'obtenir la décongestion du quartier. Néanmoins, certaines mesures ont été prises récemment, qui ont donné des résultats appréciables: remaniement du carreau forain par dégagement partiel des rues des halles, du Pont-Neuf et de Rivoli en 1953 et changement des heures du marché des fleurs qui, en 1954, a été reporté du matin au soir. Un nouveau remaniement du carreau forain, rendu possible par le départ du marché des fleurs, est à l'étude. De plus, les heures de tenue du marché des fruits et légumes vont être avancées pour permettre de libérer plus tôt la voie publique.

JUSTICE

5601. — M. Alexandre de Fraissinette expose à M. le ministre de la justice que, depuis le décret du 30 septembre 1953 sur la propriété commerciale, la question s'est posée pour le conseil de l'ordre des avocats de savoir si les avoués peuvent comprendre dans les frais répétables des droits ou émoluments. L'article 30 dudit décret stipule en effet que le juge statuera dans la forme prévue pour les référés. Il demande si l'on doit en conclure que les avoués sont en droit d'établir une note comportant des émoluments semblables à ceux qui sont prévus par le tarif en matière de référés, étant fait observer par M. le bâtonnier de l'ordre que les justiciables s'étonnent d'avoir à payer des frais de l'adversaire lorsqu'ils sont représentés par un avoué, tandis que rien de pareil n'existe lorsqu'ils sont représentés par un avocat. (Question du 11 décembre 1954.)

Réponse. — Cette question ne saurait être tranchée administrativement par la chancellerie, et relève uniquement de l'appréciation souveraine des tribunaux. La cour de cassation a décidé, à cet égard, dans divers arrêts, que la partie perdante ne doit supporter que les dépens proprement dits; seules peuvent présenter ce caractère les sommes qui correspondent à la rémunération des services rendus par l'avoué dans les instances où son ministère est obligatoire (en ce sens Cass. Civ. 17 juin 1904, DP. 1904.1.77. Civ. 20.7.1932 — DH 1932. 506. Civ. 17 mai 1954, DA 1954.85 — Soc. 8.1.48. D. 48.216 — Soc. 18.10.1952 JCP éd. A.IV.2001).

5658. — M. Florian Bruyas rappelle à M. le ministre de la justice que le décret-loi du 25 août 1937 modifié par le décret-loi du 14 juin 1938, le décret du 5 avril 1939 et des lois des 6 août 1941 et 21 mai 1951 a autorisé les créanciers à poursuivre leurs débiteurs

commerçants pour dettes commerciales par voie de procédure d'insolvent; la loi étant muette sur la présentation de la requête, les créanciers se bornaient fréquemment jusqu'à présent à signer leur requête eux-mêmes, et à la déposer ou à l'envoyer au greffe du tribunal de commerce. Or, le tribunal de commerce de Marseille exige la présentation « physique », c'est-à-dire que le créancier doit se présenter lui-même, à moins qu'il n'ait recours à un avocat ou à un mandataire régulier pourvu d'une procuration régulière et qui se présentent pour lui. Cette exigence ajoutée à la loi semble contrevenir au but du législateur qui était, pour les créances simples, d'éviter les frais de justice et d'intermédiaire. Demande si les justiciables peuvent persister dans l'ancienne façon de procéder qui est encore utilisée dans la plupart des tribunaux même si le magistrat exige la comparution personnelle. (Question du 30 décembre 1954.)

Réponse. — La question posée relève de l'appréciation des juridictions compétentes qui statuent sous le contrôle éventuel de la cour de cassation. Un avant-projet de loi destiné à éviter les divergences de jurisprudence signalées est actuellement à l'étude.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5563. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction comment a été réparti, entre les coopératives de reconstruction, les associations syndicales de reconstruction, les coopératives de reconstitution mobilière, les associations syndicales de remembrement et les travaux de remembrement le crédit de 1.450.990.000 francs inscrit au chapitre 46-22 de la loi de finances n° 53-1324 du 31 décembre 1953, publiée au Journal officiel des 4 et 5 janvier 1954. (Question du 30 novembre 1954.)

Réponse. — La répartition des crédits du chapitre 46-22 a été effectuée comme suit, au 30 novembre 1954:

Art. 1er. — Subventions aux associations syndicales et coopératives de reconstruction, 773 millions, se répartissant comme suit: associations syndicales, 515 millions; coopératives de reconstruction, 228 millions.

Art. 2. — Coopératives de reconstitution mobilière. Sur les crédits actuellement ouverts il a été réparti 3.266.000 francs.

Art. 3. — Associations syndicales de remembrement, 521 millions 575.000 francs.

Art. 4. — Travaux de remembrement, 1.193.503 francs.

En ce qui concerne l'article 1er, une somme de 10 millions est en cours de répartition et de nouvelles demandes des groupements sont à l'étude. Il est à noter qu'en raison de l'insuffisance constatée sur l'article 3, un virement de l'article 1er à l'article 3 d'un montant de 65 millions est en cours de réalisation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5620. — M. Jean-Louis Tinaud signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que, selon certaines informations venues à sa connaissance, les armements spécialisés dans le transport des bananes de l'Afrique occidentale française à destination de la métropole, qui bénéficient d'un véritable privilège de pavillon dans ce trafic particulier, auraient décidé de majorer sensiblement leurs taux de frets alors que les coefficients de variation, imposés par les armateurs eux-mêmes, auraient dû jouer à la baisse; et lui demande de lui préciser si ces informations sont bien exactes et, dans ce cas, de l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour éviter une hausse qui, dans les circonstances actuelles, paraîtrait manifestement abusive aussi bien aux consommateurs qu'aux producteurs. (Question du 16 décembre 1954.)

Réponse. — 1° Les relations entre fédérations de planteurs et armateurs sont, depuis la levée de la réquisition qui pesait sur les navires de commerce français, régies par des contrats de droit privé: toutes les clauses en sont débattues et acceptées par les parties intéressées, sans intervention possible des pouvoirs publics, sauf conciliatrice; 2° la matière étant contractuelle, il est difficile de parler d'un privilège de pavillon en faveur des armateurs français traditionnels, encore que le décret du 30 juin 1931, et les textes pris pour son application, aient prévu des mesures de préférence en faveur du pavillon national. Ces dispositions trouvent d'ailleurs, à l'heure actuelle, une justification supplémentaire, dans la nécessité d'empêcher toute sortie inutile de devises, dès lors que les navires français peuvent rendre des services analogues à ceux de leurs concurrents étrangers; 3° il n'est pas possible à l'administration d'établir avec certitude les variations de certains paramètres inclus dans les formules de variation de prix, dont les valeurs successives sont déterminées par des accords privés entre fournisseurs et acheteurs: en effet, ces derniers ne semblent pas toujours bénéficier de conditions identiques. Sous cette réserve, il apparaît que l'ensemble des dépenses d'exploitation d'un navire, base de calcul des taux de fret ait augmenté depuis la signature des derniers contrats.